

SOMMAIRE DU 29 JANVIER 2019

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Désignation des personnes participant aux opérations du recensement annuel de la population du 17 janvier au 23 février 2019 (Arrêté du 14 janvier 2019) 383

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 01/2019 portant délégation de fonctions du Maire du 15^e arrondissement à certains Conseillers de Paris (Arrêté du 22 janvier 2019) 385

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 02/2019 portant délégation de fonctions du Maire du 15^e arrondissement à certains de ses adjoints (Arrêté du 22 janvier 2019) 385

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 31 décembre 2018) ... 386

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager portant sur le projet « Gare de Lyon Daumesnil » Paris 12^e — Phase 1 (Arrêté du 22 janvier 2019) 391

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Agrément donné au Groupement de Coopération Sanitaire (GPS), réunissant la Ville de Paris et l'APHP, pour le fonctionnement d'un Centre de Planification et d'Education Familiale situé à l'Hôtel-Dieu 1 Parvis Notre-Dame — place Jean-Paul II, à Paris 4^e (Arrêté du 7 janvier 2019) ... 392

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession rénovée 485 PP 1827 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 21 janvier 2019) 392

RESSOURCES HUMAINES

Revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 2019, du montant des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistant-e-s maternel-le-s des crèches familiales de la Ville de Paris (Arrêté du 3 janvier 2019) 393

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 P 10135 instituant un emplacement réservé au stationnement des véhicules des services municipaux rue Clotaire, à Paris 5^e (Arrêté du 23 janvier 2019) 393

Arrêté n° 2019 T 10059 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue la Fayette, à Paris 10^e (Arrêté du 23 janvier 2019) 393

Arrêté n° 2019 T 10062 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Cail, à Paris 10^e (Arrêté du 23 janvier 2019) 394

Arrêté n° 2019 T 10136 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue Junot, à Paris 18^e (Arrêté du 16 janvier 2019) 394

Arrêté n° 2019 T 10138 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lepic, à Paris 18^e (Arrêté du 16 janvier 2019) 395

Arrêté n° 2019 T 10150 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e (Arrêté du 17 janvier 2019) 395

Arrêté n° 2019 T 10152 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Caumartin, à Paris 9^e (Arrêté du 17 janvier 2019) 396

Arrêté n° 2019 T 10155 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 18^e (Arrêté du 17 janvier 2019) ... 396

Arrêté n° 2019 T 13678 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bossuet, à Paris 10^e (Arrêté du 22 janvier 2019) 397

Arrêté n° 2019 T 13684 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Buffon, à Paris 5° (Arrêté du 22 janvier 2019)	397
Arrêté n° 2019 T 13686 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Félicien David, à Paris 16° (Arrêté du 17 janvier 2019)	398
Arrêté n° 2019 T 13687 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues des Rondeaux et des Pyrénées, à Paris 20° (Arrêté du 24 janvier 2019)	398
Arrêté n° 2019 T 13696 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre L'Ermite, à Paris 18° (Arrêté du 21 janvier 2019) ...	399
Arrêté n° 2019 T 13699 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Custine et Caulaincourt, à Paris 18° (Arrêté du 21 janvier 2019)	399
Arrêté n° 2019 T 13702 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9° (Arrêté du 23 janvier 2019)	400
Arrêté n° 2019 T 13704 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9° (Arrêté du 23 janvier 2019)	400
Arrêté n° 2019 T 13709 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues Bossuet et Fénelon, à Paris 10°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 janvier 2019)	401
Arrêté n° 2019 T 13717 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Domrémy, à Paris 13° (Arrêté du 22 janvier 2019)	401
Arrêté n° 2019 T 13718 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, rue de Domrémy et rue Watt, à Paris 13° (Arrêté du 23 janvier 2019)	402
Arrêté n° 2019 T 13720 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Messimy, à Paris 12° (Arrêté du 23 janvier 2019)	402
Arrêté n° 2019 T 13740 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale quai de la Râpée, à Paris 12° (Arrêté du 23 janvier 2019)	403
Arrêté n° 2019 T 13750 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur-Arnold-Netter, à Paris 12° (Arrêté du 24 janvier 2019)	403

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 31 décembre 2018)	404
--	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À CANDIDATURES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative de dépendances de la Ville de Paris dénommées Centre Sportif de la Porte des Lilas situé 9-11, rue des Frères Flavien, à Paris 20°	409
---	-----

APPELS À PROJETS

Appel à projets « Parisculteurs — Saison 3 » pour le développement de l'agriculture urbaine à Paris	410
--	-----

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration des vendredis 12 octobre, 30 novembre et 14 décembre 2018	410
Annexe 1 : Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris	425
Annexe 2 : Catalogue des tarifs Eau de Paris — Coefficients de révision — Modalités de révision — Hors tarifs réglementés	446
Annexe 3 : Catalogue des tarifs Eau de Paris - Conditions particulières	447

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

Nomination des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Régie E.I.V.P (Arrêté du 22 janvier 2019)	449
--	-----

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	449
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	449
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	449
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	450
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	450
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	450
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	450
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H)	450
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur et architecte IAAP (F/H)	450
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité	451
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	451
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC)	451

Direction de la Voirie et des Déplacements — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP)	451
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain	451
Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de Chef de la subdivision projets applicatifs — Adjoint-e au chef de service des systèmes d'information de Paris Musées	451
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-trice du prêt sur gage	452

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Désignation des personnes participant aux opérations du recensement annuel de la population du 17 janvier au 23 février 2019.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156, 157 et 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 ;

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris aux Directrices Générales et Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement et à leurs adjoints-es à l'effet de signer les contrats d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son 10^e alinéa relatif au recensement de la population ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et les articles 1 et 2 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 qui disposent que la Maire est seule chargée de l'administration et du personnel ;

Vu l'article L. 2511-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommées d'office comme participant aux opérations du recensement annuel de la population du 17 janvier au 23 février 2019 les personnes désignées dans l'arrêté municipal du 5 avril 2014 susvisé, déléguant la signature de la Maire de Paris à l'effet de signer les contrats d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs, en l'occurrence les Directrices Générales et Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement et leurs adjoints-es.

Art. 2. — Sont nommés en tant que coordonnateurs et contrôleurs municipaux, chargés, à temps plein ou en tant que de besoin, de l'encadrement des équipes d'agents recenseurs dans chaque arrondissement, les agents municipaux dont les noms suivent :

1^{er} arrondissement :

- Mme Agathe ANSLINGER
- Mme Nadia BELMESSAOU
- Mme Marion LOISEL
- Mme Adelia MARTINS DA SILVA
- M. Jean-François MOREL.

2^e arrondissement :

- Mme Fabienne BAUDRAND
- M. Pierre BOURGADE
- Mme Isabelle CROS
- M. David-Dominique FLEURIER
- Mme Michèle MADA
- M. Loïc MORVAN
- M. Vincent TORRES.

3^e arrondissement :

- Mme Michèle MARGUERON
- M. Curtis PIERRE
- M. Mathieu FRIART
- Mme Héroïse CALLOCH-GUERAN
- Mme Marie PIRES
- Mme Béatrice LECOQ
- Mme Nathalie MALLON-BARISEEL
- M. Mathias VIVIAND.

4^e arrondissement :

- Mme Sandrine DE HARO
- Mme Estelle BABEU
- Mme Annie FRANÇOIS
- Mme Corinne HOUËIX
- Mme Josiane LUBIN
- M. Louis PERRET
- M. Guillaume ROUVERY.

5^e arrondissement :

- Mme Sonia BLOSS-LANOUE
- M. Jérôme COTILLON
- Mme Vanessa DE LEON
- M. Alain GUILLEMOTEAU
- Mme Djamila LEBAZDA.

6^e arrondissement :

- Mme Evelyne ARBOUN
- Mme Françoise BOYER
- Mme Amélie d'HARDEMARE
- Mme Bérangère GIGUET DZIEDZIC
- Mme Albane GUILLET
- Mme Sabine JOFFRE
- M. Frédéric MOUSEL.

7^e arrondissement :

- Mme Nathalie BADIER
- M. Christophe BECHE
- Mme Valérie BIJAULT
- Mme Betty BRADAMANTIS
- Mme Mireille COUSTY
- Mme Faouzia HAMIDOU
- Mme Fatima KHOUKHI
- M. Patrice XAVIER.

8^e arrondissement :

- M. Frédéric FRANCO
- M. Pascal FRENE
- Mme Sophie PORTEFIN
- Mme Marie-France SECRETAN
- Mme Estelle SOMARRIBA
- M. Christophe THIMOY
- Mme Sabine VERDOIRE
- M. Jean-Pierre YVENOU.

9^e arrondissement :

- Mme Muriel BAURET
- Mme Martine BOLLE
- Mme Martine DESILLE
- M. Mickaël DUMONT.

10^e arrondissement :

- Mme Catherine ARRIAL
- Mme Valérie CARPENTIER
- M. Simon CAZIN
- Mme Marie-Charlotte DELAERE
- M. Ulric FURSTOSS
- M. Julien MASFETY
- Mme Betty ROMAN.

11^e arrondissement :

- M. Gilda ALLUARD
- M. Loïc BAIETTO
- Mme Swann BENHAMRON
- Mme Juliette BIGOT
- Mme Nathalie DEPLANQUE-VIS
- M. Julien KEIME
- Mme Corinne MARTINS
- Mme Mirette MODESTINE
- M. Samuel SURDEZ.

12^e arrondissement :

- Mme Hanane CHERIFI
- Mme Françoise CUVELIER
- Mme Morgane GARNIER
- M. Milton GONCALVES
- M. Emmanuel GOUDIN
- Mme Odile LEBRETHON
- M. Stéphane MEZENGEV
- Mme Sylvie PRIEUR
- M. Alban SCHIRMER.

13^e arrondissement :

- Mme Jacqueline ABRAM
- M. Maxime BALDIT
- M. Zacharie BENAMOR
- Mme Amélie BONNEAU
- Mme Josette BOUILLON
- Mme Anne-Lise CANONICI
- Mme Véronique GILLIES-REYBURN
- Mme Christine LALLET
- Mme Aïcha MASRAF
- M. Eric KADYLOWICZ.

14^e arrondissement :

- M. Hamédiatou AW
- Mme Astrid BENTELKHOKH-VIN
- Mme Alexia DE RIEMACKER
- Mme Alexandra DESIREE
- Mme Bénédicte FARGETTE
- Mme Nathalie FRENAIS-BENY
- M. Sami KOUIDRI
- M. Taklit MAHDAOUI

- Mme Sandrine MARGERIE
- M. Luc MAROIS
- Mme Héléne NATHAN
- Mme Anthonie PETIT.

15^e arrondissement :

- Mme Guylène AUSSEURS
- Mme Agnès COMBESSIS
- Mme Odile DESPRES
- Mme Anne DHENRY
- Mme Audrey ENGUEHARD
- Mme Marie-Paule GAYRAUD
- Mme Isabelle JACQUET
- M. Daniel JOIRIS
- M. Omar KHELIL
- Mme Odile KOSTIC
- M. Jacques MAIGNON
- Mme Malika SOUYET
- Mme Isabelle TABANOY.

16^e arrondissement :

- M. Daniel AUBRY
- Mme Laure BARESHADAT
- M. Alain FROMENT
- Mme Catherine LEVERE
- Mme Fatima MEKAHLI
- M. Jean-François MOUZONG
- M. Rémi PERRIN
- Mme Nadine RIVAILLE
- Mme Patricia RIVAYRAND
- Mme Martine STEPHAN.

17^e arrondissement :

- Mme Aliénor BETRENCOURT
- M. Pierre BOURRIAUD
- Mme Catherine CHAIZE
- Mme Florence COJEAN
- Mme Anaïs DEHANT
- Mme Séverine GATIN
- Mme Valérie GELAS
- M. Alban GIRAUD
- Mme Chantal GLOUANNEC
- Mme Djamela ISBIKHENE
- Mme Brigitte JOSSET
- Mme Catherine MULLER
- Mme Odette NDOUTOU
- M. Morgan REMOND
- M. Alain TYDENS
- M. Pierre VIDANA.

18^e arrondissement :

- Mme Sonia AÏT HAMA
- Mme Marinette ALBERT
- Mme Stéphanie ALMON
- Mme Abedha CHECKMOUGAMMADOU
- Mme Cyrille DE SMET
- M. Olivier HARMAND
- Mme Juliette HEON
- Mme Isabelle HOLTZMAN
- Mme Massoucko KONATE
- Mme Dominique LEMOINE
- Mme Pascale LEMPEREUR
- M. Mohamed MBECEZI
- Mme Marylise MOUAZE
- M. David PHAM
- M. Philippe POIGNAT
- Mme Claire SAUPIN
- Mme Caroline VIGNOT
- Mme Françoise VOILLOT.

19^e arrondissement :

- Mme Rachida BENMAMSOUR
- Mme Agnès CARLET-LEMEE
- M. Arnaud JANVRIN
- Mme Aurélie JEAN
- M. Arnaud LAMARE
- M. Alhadur MALIKI
- M. Yves ROBERT
- Mme Annie SINGH.

20^e arrondissement :

- M. Ali BOUGAA
- Mme Sophie CERQUEIRA
- Mme Isabelle CROCHET
- Mme Brigitte DURAND
- M. Julien GUILLARD
- Mme Samia GHAMRI
- Mme Angéline KOUAKOU
- Mme Laurence LUKASZEK
- Mme Sandrine PIERRE
- Mme Myriam PEROT.

Art. 3. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et les responsables administratifs des Mairies d'arrondissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen·ne·s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA.

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 01/2019 portant délégation de fonctions du Maire du 15^e arrondissement à certains Conseillers de Paris.

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28, L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu l'arrêté n° 51/2018 du 30 octobre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 51/2018 du 30 octobre 2018 est abrogé.

Art. 2. — Les Conseillers de Paris dont les noms suivent sont délégués, sous mon autorité, dans les domaines suivants :

- Jean-François LAMOUR : Délégué auprès du Maire du 15^e, aux finances et à l'action locale ;
- Claire de CLERMONT-TONNERRE : Déléguée auprès du Maire du 15^e chargée de la coordination générale, de l'urbanisme et du paysage urbain ;
- Anne TACHENE : Déléguée auprès du Maire du 15^e à la vie économique et à l'innovation ;
- Yann WEHRLING : Délégué auprès du Maire du 15^e à l'environnement, au développement durable et à l'agriculture urbaine ;
- Sylvie CEYRAC : Déléguée auprès du Maire du 15^e à la solidarité ;

– Pascale BLADIER CHASSAIGNE : Déléguée auprès du Maire du 15^e à la vie locale pour les quartiers Saint-Lambert, Pasteur/Montparnasse et Cambronne/Garibaldi ;

– Daniel-Georges COURTOIS : Délégué auprès du Maire du 15^e à la Prospective ;

– Maud GATEL : Déléguée auprès du Maire du 15^e aux services publics de proximité, à l'économie circulaire et collaborative et à la coopération décentralisée ;

– Jean-Baptiste MENGUY : Délégué auprès du Maire du 15^e à l'éducation, à l'enseignement supérieur, aux familles, à la Caisse des Ecoles et à l'alimentation durable ;

– Agnès EVREN : Déléguée auprès du Maire du 15^e à la vie locale pour les quartiers Citroën/Boucicaut, Georges Brassens et Alleray/Procession ;

– François-David CRAVENNE : Délégué auprès du Maire du 15^e à l'animation municipale et à la communication locale ;

– Anne-Charlotte BUFFETEAU : Déléguée auprès du Maire du 15^e aux Jeux Olympiques ;

– Franck LEFEVRE : Délégué auprès du Maire du 15^e à la voirie, à la qualité de l'espace public et aux déplacements.

Art. 3. — Les Conseillers d'arrondissement dont les noms suivent sont délégués auprès du Maire du 15^e arrondissement :

– Fabrice ORLANDI : Délégué chargé du Front de Seine ;

– Jean-François LOZIN : Délégué aux finances, aux sports et à l'attractivité économique ;

– Isabelle LESENS : Délégué à l'espace public et aux mobilités actives ;

– Ariane LAVERDANT : Déléguée aux professions libérales ;

– Marc ESCLAPEZ : Délégué à la précarité et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

– Caroline DUC : Déléguée au commerce et à l'artisanat ;

– Noémie KERMABON, Déléguée à l'habitat, au patrimoine et à la démocratie participative ;

– Louis BAPTISTE : Délégué au Budget Participatif.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

– Mme la Maire de Paris ;

– M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

– Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

– Les intéressé·e·s, nommément désigné·e·s ci-dessus.

Fait à Paris, le 22 janvier 2019

Philippe GOUJON

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 02/2019 portant délégation de fonctions du Maire du 15^e arrondissement à certains de ses adjoints.

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté n° 52/2018 du 30 octobre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 52/2018 du 30 octobre 2018 est abrogé.

Art. 2. — Les Adjoints au Maire du 15^e arrondissement dont les noms suivent, sont délégués pour assurer, sous mon autorité, le suivi des questions ci-après :

- Jean-Marc BOULENGER de HAUTECLOCQUE, chargé du développement économique, de l'entreprise et de l'emploi ;
- Louise-Agathe CHARPENTIER, chargée des conseils de quartier Vaugirard/Parc des Expositions et Citroën/Boucicaut ;
- Jean-Raymond DELMAS, chargé du tourisme et du développement local ;
- Marie-Caroline DOUCERÉ, chargée de la vie associative et du CICA ;
- Louisa FERHAT, chargée de la diversité, de l'intégration et de l'égalité femmes/hommes ;
- Elisabeth de FRESQUET, chargée de la culture ;
- Gérard GAYET, chargé du commerce, de l'artisanat, des métiers d'art et des professions libérales ;
- Valérie GIOVANNUCCI, chargée des conseils de quartiers Violet/Commerce et Cambronne/Garibaldi ;
- Jean-Manuel HUE, chargé de la mémoire, du monde combattant, de la citoyenneté et des grandes causes nationales ;
- Audrey LEVAVASSEUR, chargée des conseils de quartiers Duplex/Motte-Picquet et Emeriau/Zola ;
- Jérôme LORIAU, chargé de la santé et des sports ;
- Françoise MALASSIS, chargée de la famille et de la petite enfance ;
- Hubert MARTINEZ, chargé de la tranquillité publique ;
- Jean-Philippe PIERRE, chargé des conseils de quartiers Saint-Lambert et Pasteur/Montparnasse ;
- Jean-Yves PINET, chargé de la propreté, de la sécurité civile et de la sécurité routière ;
- Laurent RACAPÉ, chargé de la jeunesse ;
- Olivier RIGAUD, chargé des conseils de quartiers Allera/Procession et Georges Brassens ;
- Chantal ROLGEN, chargée de l'éducation ;
- Nicole SCHNEIDER, chargée des aînés et du lien intergénérationnel ;
- Marie TOUBIANA : chargée des espaces verts, de la nature et de la préservation de la biodiversité ;
- Anne-Claire TYSSANDIER, chargée du soutien et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;
- Les intéressé-e-s, nommément désigné-e-s ci-dessus.

Fait à Paris, le 22 janvier 2019

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 détachant M. Olivier FRAISSEIX sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 20 août 2018 fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Olivier FRAISSEIX, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes, décisions et contrats préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Arnaud STOTZENBACH, Directeur Adjoint.

Cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

1.1. fixer, dans les limites arrêtées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.2. prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1.3. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

1.4. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par la Ville de Paris ;

1.5. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.6. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes dans le cadre des procédures d'expropriation intéressant des propriétés affectées à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.7. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

1.8. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

1.9. signer les ordres de mission, à l'exclusion de ceux concernant les déplacements du Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

1.10. signer tous actes, arrêtés, décisions et contrats concernant la défense extérieure contre l'incendie.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et contrats préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions :

— M. François MONTEAGLE, Sous-directeur de l'administration générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier CLEMENT, son adjoint ;

— Mme Caroline HAAS, cheffe du service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Yves RAGOT, son adjoint ;

— M. Christophe DALLOZ, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas LONDINSKY, son adjoint et chef de la section politique des eaux, et M. Max DESAVISSE, chef de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Antoine BRUNNER, chef du service de l'expertise et de la stratégie, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Caroline GARIN, son adjointe.

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

2.1. fixer, dans les limites données par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2.2. prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service et de travaux ;

2.3. prendre également toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant et les décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

2.4. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2.5. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par la Ville de Paris ;

2.6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

2.7. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

2.8. signer les ordres de mission, à l'exclusion de ceux concernant les personnels cités à l'article 1^{er} et de ceux visant des déplacements vers l'outre-mer ou à l'étranger.

Les ordres de mission de Mme Caroline HAAS, MM. François MONTEAGLE, Christophe DALLOZ et Antoine BRUNNER sont signés par M. Olivier FRAISSEIX Directeur de la Propreté et de l'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnaud STOTZENBACH, Directeur Adjoint.

M. Christophe DALLOZ et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas LONDINSKY et M. Max DESAVISSE, sont habilités à signer tous actes et décisions concernant la défense extérieure contre l'incendie sauf les contrats, les avenants, les arrêtés et les résiliations.

Art. 3. — Les dispositions des deux articles précédents ne sont pas applicables :

3.1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

3.2. aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3.3. aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

3.4. aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

3.5. aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions et contrats se rapportant à leurs attributions :

a) Services centraux de la Direction :

— M. Régis LEROUX, conseiller technique ;

— M. Fernando ANDRADE, chef du service de la prévention et des conditions de travail, Mme Virginie BOUSSARD, son adjointe.

b) Sous-direction de l'administration générale :

— M. Benoît MOCH, chef du service des affaires financières, M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, chef du bureau des finances, Mme Dominique BARRAUD, son adjointe ; ils sont habilités à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur le budget général de la Ville ;

— Mme Emeline RENARD, cheffe du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carine EL KHANI, son adjointe ; Mme Anne-Marie ZANOTTO, cheffe du bureau des relations sociales, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre DELOFFRE, son adjoint ; Mme Isabelle DREYER, déléguée à la reconversion ; Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, cheffe du bureau de la formation, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sophie VILLATA, son adjointe ; Mme Nadine ROLAND, cheffe du bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Valérie MARGERIT et Mme Dominique FERRUCCI, ses adjointes ;

— M. Jacques GUASCH, chef du bureau des affaires juridiques et foncières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Astrid SIAR-DIALLO, son adjointe ;

— M. Laurent ALESSI, chef de la mission informatique et technologies, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier CHOKIER, son adjoint ;

— M. Matthieu SEIGNEZ, chargé du service de l'information et de la sensibilisation des usagers ;

— M. Michel AUGET, chef de la mission infrastructure et bâtiments, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe MACH, son adjoint.

c) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Sophie BORDIER, cheffe de la mission « propreté », et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre MARC, son adjoint et Mme Louise SAMZUN, responsable de la cellule technique ;

— M. Thierry ARNAUD, chef de la mission « collectes » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre COURTIAL, son adjoint ;

— Mme Isabelle PACINI-DAOUD, référente ressources humaines ;

— M. Vincent HORB, délégué « stratégie et développement » ;

— M. Joachim DELPECH, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Valérie WIART, son adjointe ;

— Mme Dominique OUAZANA, cheffe de la circonscription fonctionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Basile SAINT-CARLIER, son adjoint ;

— Mme OUAZANA et M. SAINT-CARLIER bénéficient en plus des délégations de signature pour les arrêtés mentionnés au 6-1°, 6-9°, 6-10°, 6-12° et les décisions de mise en congé bonifié ;

— M. Abdelouahed SAMIR, chef du centre d'approvisionnement.

d) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, Mme Annick MESNARD-ROBBE, cheffe du bureau des ressources humaines, et Mme Suzanne BAKOUCHE, cheffe du bureau des finances ;

— Mmes GUILLOTIN de CORSON et BAKOUCHE sont également habilitées à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

— M. Nicolas LONDINSKY, adjoint au chef du service technique de l'eau et de l'assainissement et chef de la section politique des eaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Agathe COHEN, son adjointe ;

— M. Max DESAVISSE, chef de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Joël DUVIGNACQ, son adjoint.

e) Service de l'expertise et de la stratégie :

— Mme Mélanie DELAPLACE, cheffe de la section prévention du pôle stratégie de gestion des déchets, et M. Jean POUILLOT, chef de la section qualité ;

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

4.1. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 € H.T. ;

— signature des modifications de tout marché ou accord-cadre ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

— approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

4.2. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.3. bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

4.4. arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4.5. attestations de service fait ;

4.6. états de traitements et indemnités ;

4.7. états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

4.8. décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

4.9. certificats pour paiement en régie ;

4.10. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

4.11. arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

4.12. paiement ou consignation d'indemnités ;

4.13. ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

4.14. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4.15. permissions de voiries, autorisations d'occupation du domaine public et du domaine privé ;

4.16. autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

4.17. contrats d'hygiène-sécurité et leurs avenants ;

4.18. autorisations et conventions de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;

4.19. autorisations de pose de canalisations et de câbles en égout ;

4.20. contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers et leurs avenants ;

4.21. décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

4.22. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

4.23. conventions de stage d'une durée de moins de deux mois et leurs avenants.

Les agents cités à l'article 4-c bénéficient en plus de la délégation de signature pour la délivrance d'autorisations de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes, décisions et contrats se rapportant à leurs attributions :

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. David ARDISSON, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques ;

— M. Marc LELOUCH, chef de la division maintenance entretien de la section des moyens mécaniques ;

— Mme Emilie MOAMMIN, cheffe de la division poids lourds Nord de la section des moyens mécaniques ;

— Mme Marie-Andrée BOINOT, cheffe de la division poids lourds Sud de la section des moyens mécaniques ;

— Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET, responsable de la coordination administrative ;

— M. Pascal PILOU, chef de la division territoriale de propreté des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Laure BERAUD, son adjointe, M. Lionel BOURGEOIS, chef du bureau d'exploitation et M. Damien SUVELOR, chef du bureau administratif ;

— M. Patrick GRALL, chef de la division territoriale de propreté des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michaël MENDES, son adjoint, M. Olivier BOUDROT, chef du bureau d'exploitation et M. Bastien CREPY, chef du bureau administratif ;

— M. Emmanuel BERTHELOT, chef de la division territoriale de propreté des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain LERICHE, chef du bureau d'exploitation et Mme Odile RICHARD, cheffe du bureau administratif ;

— Mme Emilie JOUCLAS, cheffe de la division territoriale de propreté des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gérald GILARDO, chef du bureau d'exploitation et Mme Kounouho AMOU, cheffe du bureau administratif ;

— M. Stéphane LE BRONEC, chef de la division territoriale de propreté du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric HERVOCHON, chef du bureau d'exploitation et Mme Anne Gaëlle MARECHAL, cheffe du bureau administratif ;

— M. Patrick ALBERT, chef de la division territoriale de propreté du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Pierre PAGES, chef du bureau d'exploitation et M. Ronan LEONUS, chef du bureau administratif ;

— Mme Aline UNAL, cheffe de la division territoriale de propreté du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Philippe LAMBERT, chef du bureau d'exploitation, M. Jean François LEVEQUE, chef de projet, et Mme Malgorzata TORTI, cheffe du bureau administratif ;

— Mme Lauréline AUTES, cheffe de la division territoriale de propreté du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Fabrice ARISI, chef du bureau d'exploitation et Mme Stéphanie GRAMOND, cheffe du bureau administratif ;

— Mme Audrey OTT, cheffe de la division territoriale de propreté du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric SAILLANT, chef du bureau d'exploitation et M. Jérôme BESLON, chef du bureau administratif ;

— M. Maxime DERVIN, chef de la division territoriale de propreté du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christian JOANNES, chef du bureau d'exploitation et M. Nicolas REMY, chef du bureau administratif ;

— M. Jean-René PUJOL, chef de la division territoriale de propreté du 17^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Delphine THIEFFRY, cheffe du bureau d'exploitation et Mme Régine SAINT-LOUIS AUGUSTIN, cheffe du bureau administratif ;

— Mme Mélanie JEANNOT, cheffe de la division territoriale de propreté du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Aurélien PROTIAUX, chef du bureau d'exploitation et Mme Magda HUBER, cheffe du bureau administratif ;

— M. Philippe BUTTERLIN, chef de la division territoriale de propreté du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ghislain AMIOT, chef du bureau d'exploitation et Mme Anne Charlotte ALLEGRE, cheffe du bureau administratif ;

— M. Etienne ZEISBERG, chef de la division territoriale de propreté du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier GAUMONT, chef du bureau d'exploitation et M. Wojciech BOBIEC, chef du bureau administratif.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Brigitte DURAND, cheffe de la division études et ingénierie ;

— M. Sylvain JAQUA, chef de la division informatique industrielle ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christian PEUZIAT, chef de subdivision travaux ;

— Mme Bertrande BOUCHET, cheffe de la division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric BETHOUART, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et mesures ;

— M. Thierry GAILLOT, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Eric LANNOY, chef de la division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie SEILER, cheffe de la subdivision galerie technique et guichet unique et M. Emmanuel SOUQUET, chef de la subdivision coordination exploitation — visite publique des égouts ;

— M. Patrick DELFOSSE, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— Mme Cécile ABLARD, cheffe de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Gérard LE SCIELLOUR, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guillaume GEOFFROY, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine et M. Gilles BOUCHAUD, chef de la subdivision travaux ;

— M. Jérôme DUFOURNET, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ibrahim BEN ABDALLAH, chef de la subdivision travaux et M. Eric GUERIN, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine ;

— « ... », chef de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Baptiste VERNIEST, chef de la subdivision services aux usagers et patrimoine et M. David MAIGNAN, chef de la subdivision travaux ;

5.1. Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

5.1.1 décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 € H.T. ;

— signature des modifications de tout marché ou accord-cadre ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

— approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

5.1.2. attestations de service fait ;

5.1.3. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

5.2. Pour les chefs de division territoriale de propreté, leurs adjoints, les chefs de bureau, le chef de projet mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

5.2.1. contrats pour l'enlèvement de déchets non ménagers et leurs avenants ;

5.2.2. contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris et leurs avenants ;

5.2.3. autorisations de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris ;

5.2.4. décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

5.3. M. Eric LANNOY et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie SEILER sont habilités à signer toutes décisions concernant la défense extérieure de lutte contre l'incendie.

5.4. Les agents cités au 5-a), sauf Mmes BOINOT et MOAMMIN ainsi que MM. LELOUCH et ARDISSON, sont également habilités à signer les arrêtés mentionnés au 6-1^o, 6-9^o, 6-10^o, 6-12^o et les décisions de mise en congé bonifié.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions :

— Mme Emeline RENARD, cheffe du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carine EL KHANI, son adjointe ;

— Mme Nadine ROLAND, cheffe du bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Valérie MARGERIT et Mme Dominique FERRUCCI, ses adjointes ;

— Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annick MESNARD-ROBBE, cheffe du bureau des ressources humaines ;

— M. Joachim DELPECH, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Valérie WIART, son adjointe ;

— Mme Isabelle PACINI-DAOUD, référente ressources humaines.

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

Les arrêtés :

- 1° — arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
- 2° — arrêtés de titularisation ;
- 3° — arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
- 4° — arrêtés de travail à temps partiel ;
- 5° — arrêtés de temps partiel thérapeutique ;
- 6° — arrêtés portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 7° — arrêtés portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8° — arrêtés de mise en congé sans traitement ;
- 9° — arrêtés de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;
- 10° — arrêtés de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- 11° — arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- 12° — arrêtés de mise en congé de paternité ;
- 13° — arrêtés de mise en congés de maternité et d'adoption ;
- 14° — arrêtés de mise en congé en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;
- 15° — arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- 16° — arrêtés de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;
- 17° — arrêtés de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

Les décisions :

- 1° — décisions d'affectation ou de mutation interne ;
- 2° — décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 3° — décisions de mise en congé bonifié ;
- 4° — décisions d'affectation d'agents vacataires ;
- 5° — décisions portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;

Autres actes :

Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel.

— Mme Isabelle PACINI-DAOUD est habilitée à signer les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du service technique de la propreté de Paris.

Art. 7. — Les agents mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Peuvent également signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les agents dont les noms suivent :

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Daniel BELGRAND, responsable de la programmation et M. Franck ROPERS, responsable de l'exécution terrain, à la circonscription fonctionnelle ;

— M. Xavier MOREAU, chef de l'atelier de collecte du 2/12 ; M. Vincent LANDRIEU, chef du garage Clichy ; M. Olivier DOUILLARD, chef du garage Aubervilliers ; M. Dominique YVERNEAU, chef du garage Romainville ; M. Denis TEXIER, chef du garage Ivry Bruneseau ; M. Denis ROBIN, chef du garage Ivry Victor Hugo ; M. Richard COUCHOURON, chef d'atelier de mécanique Clichy ; M. Pascal AIGU, chef d'atelier de mécanique Romainville-Aubervilliers ; M. Thierry FOURNIER, chef d'atelier de mécanique Ivry ; « ... », chef de l'atelier maintenance Aubervilliers ; M. Jean QUENTIN, chef de l'atelier mécanique Meaux et M. Philippe RAVASSAT, chef d'atelier engins de nettoyage de trottoirs, à la section des moyens mécaniques ;

— M. Hervé CHARPENTIER, chef de la cellule technique de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ; M. Jean-François LAM, chef de la cellule technique de la division des 5^e et 6^e arrondissements ; M. Michel DUBACQ, chef de la cellule technique de la division des 7^e et 8^e arrondissements ; M. Joachim MENDES DE JESUS, chef de la cellule technique de la division des 9^e et 10^e arrondissements ; M. Jean-Pierre BUCHY, chef de la cellule technique de la division du 11^e arrondissement ; M. Eric BOUILLON, chef de la cellule technique de la division du 12^e arrondissement ; M. François ANDRE, chef de la cellule technique de la division du 13^e arrondissement ; Mme Ly DANG, cheffe de la cellule technique de la division du 14^e arrondissement ; M. Bernard LARY, chef de la cellule technique de la division du 15^e arrondissement ; « ... », chef de la cellule technique de la division du 16^e arrondissement ; M. Hervé RIVIERE, chef de la cellule technique de la division du 17^e arrondissement ; M. Daniel GRESSIER, chef de la cellule technique de la division du 18^e arrondissement ; M. Mustapha ZAHOU, chef de la cellule technique de la division du 19^e arrondissement et M. Abdoulaye SENE, chef de la cellule technique de la division du 20^e arrondissement.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Jean-Michel LOGE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— M. Paul LORET, adjoint au chef de la subdivision travaux de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, chargé des travaux ;

— Mme Aurélie BRIEND, adjointe au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section de l'assainissement de Paris, chargée de la gestion du réseau ;

— M. Christian MARGALE, adjoint au chef de la subdivision travaux de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section de l'assainissement de Paris, chargé des travaux ;

— M. Arnaud GRIVEAU, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— Mme Lucile HAMEL, adjointe au chef de la subdivision travaux de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, chargé des travaux ;

— M. Régis BOUZIN, adjoint au chef de la subdivision curage des collecteurs et atelier de la division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, chargé du suivi du curage et de l'atelier ;

— M. José ALVES, chef de la subdivision contrôle des eaux de la division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 27 novembre 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur de la

Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 31 décembre 2018

Anne HIDALGO

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager portant sur le projet « Gare de Lyon Daumesnil » Paris 12^e — Phase 1.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 075 112 18 V0004, déposée le 9 mai 2018 auprès des services de la Ville de Paris par la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires (SNEF) domiciliée au 10, rue Camille Moke — CS 20012 — 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex ;

Vu le dossier d'enquête relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme susvisée portant sur la phase 1 du projet de mutation d'une emprise ferroviaire, en un nouveau quartier du 12^e arrondissement de Paris, visant à favoriser la mixité habitat/emploi tout en désenclavant le site actuel en le raccordant aux rues existantes ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 23 août 2018 désignant la Commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique concernant la demande de permis d'aménager susvisée ainsi qu'une nouvelle décision de remplacement d'un commissaire enquêteur en date du 19 novembre 2018 ;

Après concertation avec la Commission d'enquête ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 38 jours consécutifs, du mercredi 20 février 2019 à 8 h 30 au vendredi 29 mars 2019 à 17 h, il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager portant sur le projet « Gare de Lyon Daumesnil » Paris 12^e — phase 1, dont le maître d'ouvrage est la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires (SNEF) domiciliée au 10, rue Camille Moke — CS 20012 — 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex.

Art. 2. — L'enquête publique a pour objet la demande de permis d'aménager n° PA 075 112 18 V 0004, qui concerne la première phase du projet « Gare de Lyon Daumesnil », et qui consiste en un projet de mutation d'une emprise ferroviaire en

un nouveau quartier du 12^e arrondissement de Paris, visant à favoriser la mixité habitat/emploi tout en désenclavant le site actuel en le raccordant aux rues existantes.

Le projet dans sa globalité (phases 1 et 2) doit permettre la création d'un espace vert d'environ 1 ha ainsi que la construction d'environ 90 000 m² de surface plancher (hors reconstitution ferroviaires) répartis entre logements diversifiés, activités et commerces, équipements et espaces publics dans un objectif de mixité fonctionnelle.

La 1^{re} phase du projet d'aménagement propose la réalisation d'environ 34 000 m² de surface de plancher à vocation principale de logements, ainsi que des équipements publics (école et crèche), et une première partie de l'espace vert.

Art. 3. — A été désignée une Commission d'enquête composée de :

En qualité de Président :

- M. François BERTRAND, Ingénieur de l'école centrale.

En qualité de membres titulaires :

- Mme Françoise SOUYRI, Directrice de Recherche à l'INSERM, retraitée
- Mme Catherine GINER, Urbaniste Sociologue.

Art. 4. — Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et des Collectivités Territoriales intéressées par le projet. Ces avis sont joints au dossier d'enquête qui sera mis à la disposition du public en Mairie du 12^e arrondissement, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h et les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30, ainsi qu'exceptionnellement le samedi 16 mars 2019 de 9 h à 12 h (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, comme tous les dimanches et jours fériés).

Durant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de M. François BERTRAND, Président de la Commission d'enquête, à l'adresse de la Mairie du 12^e arrondissement, 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris, en vue de les annexer au registre.

Art. 5. — Le dossier d'enquête publique sera en outre disponible en consultation sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse électronique suivante : <http://garedelyondaumesnil.enquetepublique.net>.

Pendant la période d'enquête publique, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet, en consultant le site de l'enquête à l'adresse électronique susvisée.

Art. 6. — Au cours de l'enquête, une borne informatique sera également mise à la disposition du public en Mairie du 12^e arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 4, afin de permettre un accès au dossier d'enquête et au registre sous forme numérique.

Art. 7. — Afin d'informer le public et de recevoir ses observations orales ou écrites, la Commission d'enquête, représentée par un de ses membres, assurera des permanences à la Mairie du 12^e arrondissement, de la manière suivante :

- vendredi 22 février 2019 de 9 h à 12 h ;
- mercredi 27 février 2019 de 9 h à 12 h ;
- lundi 4 mars 2019 de 14 h à 17 h ;
- jeudi 7 mars 2019 de 16 h à 19 h ;
- mardi 12 mars 2019 de 14 h à 17 h ;
- samedi 16 mars 2019 de 9 h à 12 h ;
- mardi 19 mars 2019 de 9 h à 12 h ;
- jeudi 21 mars 2019 de 16 h à 19 h ;
- vendredi 29 mars 2019 de 14 h à 17 h.

Art. 8. — A compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'Aménagement, 121, avenue de France — CS 51388 — 75639 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : du-enquetegarede lyon@paris.fr.

Art. 9. — La personne responsable du projet est la SNEF, représentée par M. Alexandre DESTAILLEUR, 10, rue Camille Moke — CS 20012 — 93212 La Plaine Saint-Denis.

Art. 10. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, à la Mairie du 12^e arrondissement de Paris, et sur les lieux du projet. Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Ville de Paris (paris.fr).

Art. 11. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres électronique et papier seront clos, ces derniers étant signés par le Président de la Commission d'Enquête.

La Commission d'enquête établira ensuite un rapport et rendra ses conclusions motivées sur la demande de permis d'aménager soumise à enquête publique, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Ville de Paris. Le Président de la Commission d'Enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 12. — Copies du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête seront transmises par la Maire de Paris au Président du Tribunal Administratif de Paris ; déposées en Mairie du 12^e arrondissement ; à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc — Paris 15^e ; à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1.56 RC (1^{er} étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss CS 51388 — 75639 Paris Cedex 13 ; et sur le site de la Ville de Paris (paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Ressources — Bureau du Service Juridique — 121, avenue de France CS 51388 — 75639 Paris Cedex 13.

Art. 13. — L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Paris, au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, au Président de la Commission d'Enquête.

Fait à Paris, le 22 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Agrément donné au Groupement de Coopération Sanitaire (GPS), réunissant la Ville de Paris et l'APHP, pour le fonctionnement d'un Centre de Planification et d'Éducation Familiale situé à l'Hôtel-Dieu 1 Parvis Notre-Dame — place Jean-Paul II, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L. 2311-1, L. 2311-6 et R. 2112-1 à R. 2112-8, R. 2311-7 à R. 2311-9, R. 2311-11 et R. 2311-13 ;

Vu l'avis favorable du médecin responsable du service de protection maternelle et infantile de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Groupement de Coopération Sanitaire (GPS), réunissant la Ville de Paris et l'APHP, est agréée pour faire fonctionner un Centre de Planification et d'Éducation Familiale situé à l'Hôtel-Dieu 1 Parvis Notre-Dame — place Jean-Paul II, à Paris 4^e, à compter du 7 janvier 2019.

Art. 2. — Le Directeur du Centre est le docteur Noémie DURIEZ.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Maternelle
et Infantile et des Familles*

Elisabeth HAUSHERR

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 485 PP 1827 située dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 29 mai 1827 à Mme Veuve DIAS-SANTOS une concession perpétuelle n° 485 au cimetière du Père Lachaise ;

Vu le rapport du 14 janvier 2019 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, une partie de la grille métallique étant mal fixée et menaçant de tomber ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (pose de chaînes et de cadenas destinés à maintenir la grille).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

RESSOURCES HUMAINES

Revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 2019, du montant des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistant·e·s maternel·le·s des crèches familiales de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le Livre III, Titre 1^{er} « Budget et comptes », chapitre II, article L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux ;

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du Code du travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu la délibération DFPE 2007 383 du 17 décembre 2007 définissant et fixant les modalités d'évaluation des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistant·e·s maternel·le·s des crèches familiales de la Ville de Paris et plus particulièrement son article 3 ;

Vu la délibération 2018 DFA 82-3 des 10, 11 et 12 décembre 2018 relative aux évolutions des tarifs ;

Arrête :

Article premier. — Les indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistant·e·s maternel·le·s des crèches familiales de la Ville de Paris sont revalorisées de 2 %, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Leur montant est fixé comme suit :

- indemnités d'entretien : 4,02 € ;
- indemnités de nourriture : 4,62 €.

Art. 2. — Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 658, rubrique 64, du budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris, sous réserve du vote du budget.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au bureau des rémunérations.

Fait à Paris, le 3 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 P 10135 instituant un emplacement réservé au stationnement des véhicules des services municipaux rue Clotaire, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que l'exercice de missions de service public par les services municipaux nécessite la disponibilité d'emplacements de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant, sauf aux véhicules des services municipaux dans le cadre de leurs missions, sur un emplacement RUE CLOTAIRE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur en chef,
Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 T 10059 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue la Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de renouvellement de conduites d'éclairage public entrepris par EAU DE PARIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue la Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules et aux vélos RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 184 jusqu'au n° 202, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 10062 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Cail, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux de renouvellement de conduite EP entrepris par EAU DE PARIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Cail, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAIL, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 11 jusqu'au n° 17 (3 places sur le stationnement payant, 1 place sur les zones de livraisons situées, côté impair, au droit des n°s 13 et 17) ;

— RUE CAIL, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place sur le stationnement payant) ;

— RUE CAIL, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 8 jusqu'au n° 20 (14 places sur le stationnement payant et sur la zone de livraisons située, côté pair, au droit du n° 14).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CAIL, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 17 vers et jusqu'au n° 11. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation sur le stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 10136 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue Junot, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau d'eau nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue Junot, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 9 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE JUNOT, 18^e arrondissement, depuis la RUE GIRARDON vers et jusqu'à la RUE CAULAINCOURT.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE JUNOT, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 8 places ;

— AVENUE JUNOT, 18^e arrondissement, entre le n° 26 et le n° 30, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 10138 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lepic, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau d'eau nécessitent de réglementer à titre provisoire le stationnement rue Lepic, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 9 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEPIC, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 81, sur 13 places.

L'emplacement réservé aux livraisons situé au droit du n° 81, RUE LEPIC est toutefois maintenu pendant la durée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 10150 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démontage de base de vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février 2019 au 8 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, du n° 99 au n° 111 bis, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 10152 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Caumartin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage entrepris par la société CLIMESPACE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Caumartin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 21 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CAUMARTIN, 9^e arrondissement, entre la RUE DE PROVENCE et la RUE JOUBERT.

Cette disposition s'appliquera les journées du 7, 14 et 21 février 2019 de 21 h à 6 h .

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 10155 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2019 au 8 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE SAINT-OUEN, Paris 18^e arrondissement, du n° 25 au n° 27, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 13678 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bossuet, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux pour le branchement de la maison des jeunes entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bossuet, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 2 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOSSUET, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 13684 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Buffon, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux d'installation d'une station vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Buffon, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur une zone réservée aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux deux roues motorisés.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2019 T 13686 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Félicien David, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Félicien David, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 3 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FÉLICIEN DAVID, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 2 places ;

— RUE FÉLICIEN DAVID, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE FÉLICIEN DAVID, 16° arrondissement, côtés pair, entre le n° 40 et le n° 28.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 13687 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues des Rondeaux et des Pyrénées, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement de la place Gambetta, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Rondeaux et Pyrénées, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES RONDEAUX, entre le n° 62 bis jusqu'à l'AVENUE DU PÈRE LACHAISE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 28 janvier au 1^{er} février 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES RONDEAUX, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA jusqu'au n° 62 bis.

Ces dispositions sont applicables du 28 janvier au 1^{er} février 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DES RONDEAUX, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU PÈRE LACHAISE jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA.

Ces dispositions sont applicables du 28 janvier au 1^{er} février 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0155 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE GAMBETTA, côté impair, entre les n° 79 et n° 77, sur 2 zones de livraisons et 1 emplacement de transport de fonds. Ces dispositions sont applicables du 18 mars au 28 juin 2019 ;

— RUE DES PYRÉNÉES, côté pair, entre les n° 212 et n° 216, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons. Ces dispositions sont applicables du 28 janvier au 1^{er} mars 2019 ;

— RUE DES PYRÉNÉES, côté impair, au droit du n° 247, sur 1 place de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 28 janvier au 1^{er} mars 2019 ;

— RUE DES RONDEAUX, côté impair, entre la RUE EMILE LANDRIN et le n° 56, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons. Ces dispositions sont applicables du 28 janvier au 28 juin 2019 ;

— RUE DES RONDEAUX, côté impair, en vis-à-vis du n° 58 et du n° 62 bis, sur 10 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 28 janvier au 28 juin 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0303 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13748 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 13696 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre L'Ermite, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose d'une caméra, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2019 au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE L'ERMITE, 18^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 13699 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Custine et Caulaincourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Custine et Caulaincourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février 2019 au 9 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CUSTINE, 18^e arrondissement, du n° 46 au n° 48, sur 4 places et une zone de livraison ;

— RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, du n° 108 au n° 110 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 13702 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'emprise entrepris par la société DCT, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier au 15 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 13704 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeuble entrepris par la société LBC, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2018 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE GODOT DE MAUROY, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11b, (5 places sur la zone deux roues) ;
- RUE GODOT DE MAUROY, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, (2 places sur le stationnement payant) ;
- RUE GODOT DE MAUROY, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, (5 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 13709 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues Bossuet et Fénelon, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'élagage entrepris par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues Bossuet et Fénelon, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 1^{er} février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOSSUET, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 7 (10 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 21 au 25 janvier 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2047 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FÉNELON, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 8 (13 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 25 janvier au 1^{er} février 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2047 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE BOSSUET, 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 21 au 25 janvier 2019 de 8 h à 16 h.

- RUE FÉNELON, 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 25 janvier au 1^{er} février 2019 de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 13717 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Domrémy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Domrémy, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2019 au 28 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE DOMRÉMY, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 13718 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, rue de Domrémy et rue Watt, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société VINCI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, rue de Domrémy et rue Watt, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février 2019 au 3 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 81, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHEVALERET, 13° arrondissement, entre la RUE DE DOMRÉMY et le n° 85, RUE DU CHEVALERET.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU CHEVALERET, 13° arrondissement, entre la RUE WATT et le n° 85, RUE DU CHEVALERET.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 13720 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Messimy, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Messimy, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2019 au 22 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GÉNÉRAL MESSIMY, 12^e arrondissement, sur 38 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 13740 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale quai de la Râpée, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du Service d'Aménagement des Grands Projets de la DVD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Râpée, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier 2019 au 8 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI DE LA RAPÉE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 82, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAI DE LA RAPÉE, 12^e arrondissement, en contre allée depuis le n° 70 jusqu'au n° 74.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée QUAI DE LA RAPÉE, 12^e arrondissement, depuis le n° 82 jusqu'au n° 74.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 13750 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur-Arnold-Netter, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur-Arnold-Netter, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier 2019 au 7 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU DOCTEUR-ARNOLD-NETTER, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 62, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Propreté et de l'Eau).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 détachant M. Olivier FRAISSEIX sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 20 août 2018 fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Olivier FRAISSEIX, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes, décisions et contrats préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Arnaud STOTZENBACH, Directeur Adjoint.

Cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

1.1. fixer, dans les limites données par le Conseil Municipal siégeant en formation de Conseil Départemental, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, les droits prévus au profit du département, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.2. prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1.3. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

1.4. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par le Département de Paris ;

1.5. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.6. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes dans le cadre des procédures d'expropriation intéressant des propriétés affectées à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.7. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

1.8. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

1.9. autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

1.10. signer tous actes, arrêtés, décisions et contrats concernant la défense extérieure contre l'incendie.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et contrats préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions :

— M. François MONTEAGLE, Sous-directeur de l'administration générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier CLEMENT, son adjoint ;

— Mme Caroline HAAS, cheffe du service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Yves RAGOT, son adjoint ;

— M. Christophe DALLOZ, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas LONDINSKY, son adjoint et chef de la section politique des eaux, M. Max DESAVISSE, chef de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Antoine BRUNNER, chef du service de l'expertise et de la stratégie, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Caroline GARIN, son adjointe.

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

2.1. fixer, dans les limites données par le Conseil Municipal siégeant en formation de Conseil Départemental, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de du département, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2.2. prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service et de travaux ;

2.3. prendre également toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant et les décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

2.4. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2.5. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par le Département de Paris ;

2.6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

2.7. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

— M. Christophe DALLOZ et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas LONDINSKY et M. Max DESAVISSE, sont habilités à signer tous actes et décisions concernant la défense extérieure contre l'incendie sauf les contrats, les avenants, les arrêtés et les résiliations.

Art. 3. — Les dispositions des deux articles précédents ne sont pas applicables :

3.1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

3.2. aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3.3. aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

3.4. aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions et contrats se rapportant à leurs attributions :

a) Services centraux de la direction :

— M. Régis LEROUX, conseiller technique ;

— M. Fernando ANDRADE, chef du service de la prévention et des conditions de travail, Mme Virginie BOUSSARD, son adjointe.

b) Sous-direction de l'administration générale :

— M. Benoît MOCH, chef du service des affaires financières, M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, chef du bureau des finances, Mme Dominique BARRAUD, son adjointe ; ils sont habilités à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur le budget général de la Ville ;

— Mme Emeline RENARD, cheffe du service des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carine EL KHANI, son adjointe ; Mme Anne-Marie ZANOTTO, cheffe du bureau des relations sociales et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre DELOFFRE, son adjoint ; Mme Isabelle DREYER, déléguée à la reconversion, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, cheffe du bureau de la formation et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sophie

VILLATA, son adjointe, Mme Nadine ROLAND, cheffe du bureau central du personnel et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Valérie MARGERIT et Mme Dominique FERRUCCI, ses adjointes ;

— M. Jacques GUASCH, chef du bureau des affaires juridiques et foncières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Astrid SIAR-DIALLO, son adjointe ;

— M. Laurent ALESSI, chef de la mission informatique et technologies, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier CHOKIER, son adjoint ;

— M. Matthieu SEIGNEZ, chargé du service de l'information et de la sensibilisation des usagers ;

— M. Michel AUGET, chef de la mission infrastructure et bâtiment, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe MACH, son adjoint.

c) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Sophie BORDIER, cheffe de la mission « propreté », et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre MARC, son adjoint ; et Mme Louise SAMZUN, responsable de la cellule technique ;

— M. Thierry ARNAUD, chef de la mission « collectes » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre COURTIAL, son adjoint ;

— Mme Isabelle PACINI-DAOUD, référente ressources humaines ;

— M. Vincent HORB, délégué « stratégie et développement » ;

— M. Joachim DELPECH, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Valérie WIART, son adjointe ;

— Mme Dominique OUAZANA, cheffe de la circonscription fonctionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Basile SAINT-CARLIER, son adjoint ;

— Mme OUAZANA et M. SAINT-CARLIER bénéficient en plus des délégations de signature pour les arrêtés mentionnés au 6-1°, 6-9°, 6-10°, 6-12° et les décisions de mise en congé bonifié ;

— M. Abdelouahed SAMIR, chef du centre d'approvisionnement.

d) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, Mme Annick MESNARD-ROBBE, cheffe du bureau des ressources humaines, et Mme Suzanne BAKOUCHE, cheffe du bureau des finances ;

— Mmes GUILLOTIN de CORSON et BAKOUCHE sont également habilitées à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

— M. Nicolas LONDINSKY, adjoint au chef du service technique de l'eau et de l'assainissement et chef de la section politique des eaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Agathe COHEN, son adjointe ;

— M. Max DESAVISSE, chef de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Joël DUVIGNACQ, son adjoint.

e) Service de l'expertise et de la stratégie :

— Mme Mélanie DELAPLACE, cheffe de la section prévention du pôle stratégie de gestion des déchets, et M. Jean POUILLON, chef de la section qualité.

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

4.1. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris ou du Département de Paris d'un montant supérieur à 600 000 € H.T. ;

- signature des modifications de tout marché ou accord-cadre ;
- décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;
- approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs.

4.2. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.3. bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

4.4. arrêtés et actes de recouvrement des créances du Département de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4.5. attestations de service fait ;

4.6. états de traitements et indemnités ;

4.7. états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes ;

4.8. décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

4.9. certificats pour paiement en régie ;

4.10. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

4.11. arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

4.12. paiement ou consignation d'indemnités ;

4.13. ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la direction ;

4.14. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4.15. permissions de voiries, autorisations d'occupation du domaine public et du domaine privé ;

4.16. autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville ou du Département de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

4.17. contrats d'hygiène-sécurité et leurs avenants ;

4.18. autorisations et conventions de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;

4.19. autorisations de pose de canalisations et de câbles en égout ;

4.20. contrats d'enlèvement des déchets non ménagers et leurs avenants ;

4.21. décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

4.22. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

4.23. conventions de stage d'une durée de moins de deux mois et leurs avenants.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes, décisions et contrats se rapportant à leurs attributions :

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. David ARDISSON, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques ;

— M. Marc LELOUCH, chef de la division maintenance entretien de la section des moyens mécaniques ;

— Mme Emilie MOAMMIN, cheffe de la division poids lourds Nord de la section des moyens mécaniques ;

— Mme Marie-Andrée BOINOT, cheffe de la division poids lourds Sud de la section des moyens mécaniques ;

— Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET, responsable de la coordination administrative ;

— M. Pascal PILOU, chef de la division territoriale de propreté des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Laure BERAUD, son adjointe ; M. Lionel BOURGEOIS, chef du bureau d'exploitation et M. Damien SUEVET, chef du bureau administratif ;

— M. Patrick GRALL, chef de la division territoriale de propreté des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michaël MENDES, son adjoint, M. Olivier BOUDROT, chef du bureau d'exploitation et M. Bastien CREPY, chef du bureau administratif ;

— M. Emmanuel BERTHELOT, chef de la division territoriale de propreté des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain LERICHE, chef du bureau d'exploitation et Mme Odile RICHARD, cheffe du bureau administratif ;

— Mme Emilie JOUCLAS, cheffe de la division territoriale de propreté des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gérald GILARDO, adjoint au chef du bureau d'exploitation et Mme Kounouho AMOU, cheffe du bureau administratif ;

— M. Stéphane LE BRONEC, chef de la division territoriale de propreté du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric HERVOCHON, chef du bureau d'exploitation et Mme Anne-Gaëlle MARECHAL, cheffe du bureau administratif ;

— M. Patrick ALBERT, chef de la division territoriale de propreté du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Pierre PAGES, chef du bureau d'exploitation et M. Ronan LEONUS, chef du bureau administratif ;

— Mme Aline UNAL, cheffe de la division territoriale de propreté du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LAMBERT, chef du bureau d'exploitation, M. Jean François LEVEQUE, chef de projet et Mme Malgorzata TORTI, cheffe du bureau administratif ;

— Mme Lauréline AUTES, cheffe de la division territoriale de propreté du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Fabrice ARISI, chef du bureau d'exploitation et Mme Stéphanie GRAMOND, cheffe du bureau administratif ;

— Mme Audrey OTT, cheffe de la division territoriale de propreté du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric SAILLANT, chef du bureau d'exploitation et M. Jérôme BESLON, chef du bureau administratif ;

— M. Maxime DERVIN, chef de la division territoriale de propreté du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christian JOANNES, chef du bureau d'exploitation et M. Nicolas REMY, chef du bureau administratif ;

— M. Jean-René PUJOL, chef de la division territoriale de propreté du 17^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Delphine THIEFFRY, cheffe du bureau d'exploitation et Mme Régine SAINT-LOUIS AUGUSTIN, cheffe du bureau administratif ;

— Mme Mélanie JEANNOT, cheffe de la division territoriale de propreté du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Aurélien PROTIAUX, chef du bureau d'exploitation et Mme Magda HUBER, cheffe du bureau administratif ;

— M. Philippe BUTTERLIN, chef de la division territoriale de propreté du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ghislain AMIOT, chef du bureau d'exploitation et Mme Anne Charlotte ALLEGRE, cheffe du bureau administratif ;

— M. Etienne ZEISBERG, chef de la division territoriale de propreté du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier GAUMONT, chef du bureau d'exploitation et M. Wojciech BOBIEC, chef du bureau administratif.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Brigitte DURAND, cheffe de la division études et ingénierie ;

— M. Sylvain JAQUA, chef de la division informatique industrielle ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christian PEUZIAT, chef de subdivision travaux ;

— Mme Bertrande BOUCHET, cheffe de la division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric BETHOUART, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et mesures ;

— M. Thierry GAILLOT, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Eric LANNOY, chef de la division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie SEILER, cheffe de la subdivision galerie technique et guichet unique, et M. Emmanuel SOUQUET, chef de la subdivision coordination exploitation — visite publique des égouts ;

— M. Patrick DELFOSSE, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— Mme Cécile ABLARD, cheffe de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Gérard LE SCIELLOUR, chef de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guillaume GEOFFROY, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine et M. Gilles BOUCHAUD, chef de la subdivision travaux ;

— M. Jérôme DUFURNET, chef de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ibrahim BEN ABDALLAH, chef de la subdivision travaux et M. Eric GUEIRIN, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine ;

— « ... », cheffe de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Baptiste VERNIEST, chef de la subdivision services aux usagers et patrimoine et M. David MAIGNAN, chef de la subdivision travaux.

5.1. Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

5.1.1. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs du Département de Paris d'un montant supérieur à 600 000 € H.T. ;

— signature des modifications de tout marché ou accord-cadre ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

— approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs.

5.1.2. attestations de service fait ;

5.1.3. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

5.2. pour les chefs de division territoriale de propreté, leurs adjoints, les chefs de bureau, le chef de projet, mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

5.2.1. contrats pour l'enlèvement de déchets non ménagers et leurs avenants ;

5.2.2. contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris et leurs avenants ;

5.2.3. autorisations de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris ;

5.2.4. décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

5.3. M. Eric LANNOY et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annie SEILER sont habilités à signer toutes décisions concernant la défense extérieure de lutte contre l'incendie ;

5.4. Les agents cités au 5-a), sauf Mmes BOINOT et MOAMMIN ainsi que MM. LELOUCH et ARDISSON, sont également habilités à signer les arrêtés mentionnés au 6-1, 6-9, 6-10, 6-12 et les décisions de mise en congés bonifiés.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions :

— Mme Emeline RENARD, cheffe du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carine EL KHANI, son adjointe ;

— Mme Nadine ROLAND, cheffe du bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Valérie MARGERIT et Mme Dominique FERRUCCI, ses adjointes ;

— Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annick MESNARD-ROBBE, cheffe du bureau des ressources humaines ;

— M. Joachim DELPECH, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Valérie WIART, son adjointe ;

— Mme Isabelle PACINI-DAOUD, référente ressources humaines.

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

Les arrêtés :

1° — arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

2° — arrêtés de titularisation ;

3° — arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

4° — arrêtés de travail à temps partiel ;

5° — arrêtés de temps partiel thérapeutique ;

6° — arrêtés portant attribution d'indemnité de bicyclette ;

7° — arrêtés portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

8° — arrêtés de mise en congé sans traitement ;

9° — arrêtés de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;

10° — arrêtés de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

11° — arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

12° — arrêtés de mise en congé de paternité ;

13° — arrêtés de mise en congés de maternité et d'adoption ;

14° — arrêtés de mise en congé en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

15° — arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

16° — arrêtés de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;

17° — arrêtés de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

Les décisions :

1° — décisions d'affectation ou de mutation interne ;

2° — décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

3° — décisions de mise en congé bonifié ;

4° — décisions d'affectation d'agents vacataires ;

5° — décisions portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;

Autres actes :

Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

— Mme Isabelle PACINI-DAOUD est habilitée à signer les décisions de mutation interne des personnels ouvriers du service technique de la propreté de Paris.

Art. 7. — Les agents mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Peuvent également signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, les agents dont les noms suivent :

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Daniel BELGRAND, responsable de la programmation et M. Franck ROPERS, responsable de l'exécution terrain, à la circonscription fonctionnelle ;

— M. Xavier MOREAU, chef de l'atelier de collecte du 2/12 ; M. Vincent LANDRIEU, chef du garage Clichy ; M. Olivier DOUILLARD, chef du garage Aubervilliers ; M. Dominique YVERNEAU, chef du garage Romainville ; M. Denis TEXIER, chef du garage Ivry Bruneseau ; M. Denis ROBIN, chef du garage Ivry Victor Hugo ; M. Richard COUCHOURON, chef d'atelier de mécanique Clichy ; M. Pascal AIGU, chef d'atelier de mécanique Romainville-Aubervilliers ; M. Thierry FOURNIER, chef d'atelier de mécanique Ivry ; M. Jean-Luc PASQUIER, chef de l'atelier maintenance Aubervilliers ; M. Jean QUENTIN, chef de l'atelier mécanique Meaux et M. Philippe RAVASSAT, chef d'atelier engins de nettoyage de trottoirs, à la section des moyens mécaniques ;

— M. Hervé CHARPENTIER, chef de la cellule technique de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ; M. Jean-François LAM, chef de la cellule technique de la division des 5^e et 6^e arrondissements ; M. Michel DUBACQ, chef de la cellule technique de la division des 7^e et 8^e arrondissements ; M. Joachim MENDES DE JESUS, chef de la cellule technique de la

division des 9^e et 10^e arrondissements ; M. Jean-Pierre BUCHY, chef de la cellule technique de la division du 11^e arrondissement ; M. Eric BOUILLON, chef de la cellule technique de la division du 12^e arrondissement ; M. François ANDRE, chef de la cellule technique de la division du 13^e arrondissement ; Mme Ly DANG, cheffe de la cellule technique de la division du 14^e arrondissement ; M. Bernard LARY, chef de la cellule technique de la division du 15^e arrondissement ; « », chef de la cellule technique de la division du 16^e arrondissement ; M. Hervé RIVIERE, chef de la cellule technique de la division du 17^e arrondissement ; M. Daniel GRESSIER, chef de la cellule technique de la division du 18^e arrondissement ; M. Mustapha ZAHOU, chef de la cellule technique de la division du 19^e arrondissement et M. Abdoulaye SENE, chef de la cellule technique de la division du 20^e arrondissement.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Jean-Michel LOGE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— M. Paul LORET, adjoint au chef de la subdivision travaux de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, chargé des travaux ;

— Mme Aurélie BRIEND, adjointe au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section de l'assainissement de Paris, chargée de la gestion du réseau ;

— M. Christian MARGALE, adjoint au chef de la subdivision travaux de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section de l'assainissement de Paris, chargé des travaux ;

— M. Arnaud GRIVEAU, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— Mme Lucile HAMEL, adjointe au chef de la subdivision travaux de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, chargé des travaux ;

— M. Régis BOUZIN, adjoint au chef de la subdivision curage des collecteurs et atelier de la division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, chargé du suivi du curage et de l'atelier ;

— M. José ALVES, chef de la subdivision contrôle des eaux de la division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 27 novembre 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 31 décembre 2018

Anne HIDALGO

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À CANDIDATURES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative de dépendances de la Ville de Paris dénommées Centre Sportif de la Porte des Lilas situé 9-11, rue des Frères Flavien, à Paris 20^e.

1. Organisme public propriétaire :

Ville de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon — Paris 4^e.

2. Objet de l'appel à candidature :

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative de dépendances de la Ville de Paris dénommées Centre Sportif de la Porte des Lilas situé 9-11, rue des Frères Flavien, Paris 20^e, destiné exclusivement à la pratique du tennis.

Description des biens concédés :

Les biens domaniaux concédés d'une surface parcellaire totale d'environ 5 113 m² sont constitués de :

- D'un bâtiment principal semi-enterré qui comporte :
 - au rez-de-chaussée bas : 4 courts de tennis et des locaux annexes (locaux techniques, rangements, vestiaires) ;
 - au rez-de-chaussée haut : hall d'accueil, espace associatif, le club house ;
 - au 1^{er} étage : une salle de réunion « pédagogique », un local dédié au rangement, un sanitaire et un point d'accès aux 4 courts situés sur la terrasse ;
 - au 2^e étage : un logement de fonction avec un accès indépendant depuis le rez-de-chaussée ;
 - sur la toiture-terrasse : 4 courts de tennis couverts par une toile tendue de type Ferrari.
- Des espaces extérieurs organisés comme suit :
 - des espaces verts accueillant la terrasse du club house ;
 - un terrain de tennis extérieur.

Caractéristiques principales de la future convention :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGPPP, la convention d'occupation temporaire domaniale sera conclue pour une durée maximale de 8 (huit) ans de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà du temps nécessaire à l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public municipal, le futur occupant devra s'acquitter d'une redevance au profit de la Ville de Paris.

Les caractéristiques principales de la consultation figurent au dossier de consultation que les candidats sont invités à retirer.

3. Retrait du dossier de consultation et dépôt des dossiers de candidature :

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation à compter de la présentation du présent avis à l'adresse indiquée ci-après.

Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'action sportive, Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions sportives, Bureau des concessions sportives, 25, boulevard Bourdon, 3^e étage, bureaux 322-323-324, 75004 Paris.

Pour le retrait du dossier de consultation et le dépôt de l'offre, les bureaux sont ouverts de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par courrier ainsi que par voie de messagerie électronique aux adresses suivantes :

- ammar.smati@paris.fr ;
- delphine.peyraud@paris.fr ;
- isabelle.lhinares@paris.fr.

4. Date limite de remise des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée à l'article 3, au plus tard le mercredi 17 avril 2019 à 16 h.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée à l'article 3.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

5. Choix de l'occupant :

A l'expiration du délai de transmission des offres de candidature, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la qualité du projet sportif du candidat :
 - les activités sportives proposées ainsi que les éventuelles activités complémentaires et annexes dans le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition. Une attention particulière sera portée à la diversité des publics accueillis, l'ouverture au plus grand nombre ;
 - Les moyens permettant d'en assurer la mise en œuvre, notamment les moyens humains, les moyens matériels, les investissements réalisés (projets de travaux...), le programme d'entretien et de maintenance des biens domaniaux mis à disposition.
- la proposition de la redevance : La redevance sera appréciée au regard du montant de la i) redevance fixe forfaitaire et de la ii) redevance variable assise sur l'ensemble du chiffre d'affaires H.T. réalisé sur le site. Quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé, la redevance fixe forfaitaire annuelle perçue par la Ville de Paris ne pourra être inférieure à (quarante mille euros) 40 000 euros (valeur au 1^{er} janvier 2019)
- la robustesse du modèle économique et financier de l'offre, qui sera appréciée au regard des modalités de financement des investissements et de la viabilité économique du projet d'exploitation, et de la cohérence avec la durée proposée.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, désignera le candidat retenu et autorisera la Maire de Paris à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

6. Renseignements :

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par courrier électronique aux adresses suivantes :

- ammar.smati@paris.fr ;
- delphine.peyraud@paris.fr ;
- isabelle.lhinares@paris.fr.

7. Procédures de recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Paris.

Coordonnées :

- Adresse : 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4 ;
- Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr ;

- Tél. : 01 44 59 44 00 ;
- Fax : 01 44 59 46 46.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Paris.

APPELS À PROJETS

Appel à projets « Parisculteurs — Saison 3 » pour le développement de l'agriculture urbaine à Paris.

Type de marché : Appel à projets.

Offres : Remise des offres le 19 avril 2019 à 16 h au plus tard.

Dans la continuité du succès des appels à projets « Parisculteurs, Saison 1 et 2 », la Ville de Paris et ses partenaires lancent un nouvel appel à projets Parisculteurs sur la thématique de l'agriculture urbaine. Dans ce « Parisculteurs, Saison 3 » des sites au sol, en toiture ou en sous-sols de bâtiments sont proposés à l'imagination des porteurs de projets.

Double particularité de cette nouvelle édition : de nombreux sites au sol et une démarche qui se métropolise avec l'association de plusieurs communes franciliennes et du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis.

Le règlement visé dans le présent appel à projet est consultable en suivant le lien ci-après : www.parisculteurs.paris.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration des vendredis 12 octobre, 30 novembre et 14 décembre 2018.

A - Conseil d'Administration du vendredi 12 octobre 2018 — Délibérations

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 18 octobre 2018 et transmises au représentant de l'Etat le 16 octobre 2018 — Reçues par le représentant de l'Etat le 16 octobre 2018.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2018-054 : Avenant n° 2 à la convention entre la Ville de Paris et Eau de Paris confiant les prestations d'entretien et de maintenance des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie de la Ville de Paris :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'annexe 1 du contrat d'objectifs ;

Vu la convention signée le 7 mars 2017 ;

Vu l'avenant n° 1 signé en décembre 2017 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention avec la Ville de Paris ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières selon lesquelles Eau de Paris prend en charge de nouvelles missions relevant du service public de DECI.

Article 2 :

Les biens corporels nécessaires à l'exercice de la mission de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) figurant dans l'état descriptif des biens du service public de l'Eau, sont restitués à la Ville de Paris sur la base de l'inventaire physique et comptable. La page 141 de l'état descriptif des biens est modifiée en ce sens, ainsi que le suivi des valeurs brutes et nettes comptables.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur la section d'exploitation des budgets 2018 et ultérieurs.

Délibération 2018-055 : Avenant à la convention de subventionnement pour le développement de systèmes de polyculture — élevage herbagers sur l'aire d'alimentation des captages de la Vigne avec Littoral normand et le syndicat d'élevage et de contrôle laitier de l'Orne :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2017-002 du Conseil d'Administration en date du 3 février 2017 autorisant le Directeur Général à signer la convention de subventionnement pour la mise en place du projet Herbe sur l'aire d'alimentation des sources de la Vigne ;

Vu la convention conclue entre Eau de Paris, Orne Conseil Elevage, le GRAB HN et Littoral Normand le 25 avril 2017 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention de subventionnement pour la poursuite du projet « Culture Prairies » sur l'aire d'alimentation des sources de la Vigne.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisée à verser à Eivup et Littoral Normand, une subvention maximale d'un montant de 24 870 € sur les deux ans sur lesquels porte l'avenant.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2018 et suivants.

Délibération 2018-056 : Avenants à deux baux ruraux environnementaux sur l'aire d'alimentation des captages de Villeron et Villemer :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la Stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2016-046 du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2016 autorisant le Directeur Général de la Régie à signer un bail rural environnemental avec M. Arnaud GRONFIER ;

Vu la délibération n° 2016-69 du Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2016 autorisant le Directeur Général de la Régie à signer l'avenant n° 1 au bail rural environnemental conclu avec M. Arnaud GRONFIER ;

Vu la délibération n° 2010-63 du Conseil d'Administration en date du 3 mai 2010 autorisant le Directeur Général de la Régie à signer un bail rural environnemental conclu avec M. Rodolphe GAUDIN ;

Vu la délibération n° 2014-111 du Conseil d'Administration en date du 3 octobre 2014, autorisant le Directeur Général de la Régie à signer l'avenant n° 1 au bail rural environnemental conclu avec M. Rodolphe GAUDIN ;

Vu les projets d'avenants relatifs aux baux précités ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer :

- l'avenant n° 2 au bail rural environnemental conclu le 1^{er} janvier 2010 entre Eau de Paris et M. GAUDIN ;
- l'avenant n° 2 au bail rural environnemental conclu le 18 août 2016 entre Eau de Paris et M. GRONFIER.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer tous les actes nécessaires à ces démarches.

Délibération 2018-057 : Convention de partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour une gestion durable de la faune sauvage et la protection de l'environnement :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les schémas régionaux de cohérence écologique relatifs aux périmètres sourciers inclus dans le périmètre géographique de la convention ;

Vu le contrat d'objectifs 2015-2020 du service public de l'Eau de Paris ;

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris adoptée le 21 avril 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat 2018-2021 pour une gestion durable de la faune sauvage et la protection de l'environnement avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer tous les actes nécessaires à cette démarche.

Délibération 2018-058 : Protocole transactionnel avec la société SEA et PARENAGE :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le marché n° 17 S 0036 notifié le 3 juillet 2017 ;

Vu le projet de protocole transactionnel ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général est autorisé à signer le protocole transactionnel avec les sociétés SEA et PARENAGE.

Délibération 2018-059 : Modification des conditions générales de vente du laboratoire de métrologie :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet des conditions générales de vente joint en annexe.

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Les conditions générales de vente des prestations proposées par le laboratoire de métrologie sont approuvées.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le budget 2018 et suivants.

Délibération 2018-060 : Autorisation d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la régie :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation en référé, en date du 12 juin 2018, devant le Tribunal d'instance de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la SCI RESIDENCE DES PYRENEES devant le Tribunal d'instance de Paris, et de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris en appel ou en cassation.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par le syndicat des copropriétaires du 142-144, rue Ordener, 75018, devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, et de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris en appel ou en cassation.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 18 octobre 2018 et transmises au représentant de l'Etat le 18 octobre 2018 — Reçues par le représentant de l'Etat le 18 octobre 2018.

Délibération 2018-061 : Convention de mise à disposition d'un logement à titre onéreux :

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2017-119 en date du 24 novembre 2017 autorisant Mme CHEMAO à bénéficier à titre onéreux d'un logement situé 154, avenue Paul-Vaillant Couturier, à Paris 14^e ;

Vu la convention de mise à disposition à titre précaire et onéreux d'un logement n° 2016-026 en date du 1^{er} décembre 2017 attribuant Mme CHEMAO un logement situé 154, avenue Paul-Vaillant Couturier, à Paris 14^e, pour une occupation du 1^{er} décembre 2017 au 31 août 2018 ;

Vu la décision du Directeur Général n° 2018-07 permettant à Mme CHEMAO de prolonger l'occupation du 1^{er} septembre au 15 octobre 2018 ;

Considérant que ce logement n'est pas dans l'immédiat utile pour le service public de l'eau ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec Mme Zakia CHEMAO, la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable, et onéreux du logement sis 154, avenue Paul-Vaillant Couturier, à Paris 14^e, du 15 octobre 2018 au 10 août 2019. Le montant de la redevance est de 299,32 € mensuels.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2018 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2018-062 : Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un logement à titre onéreux :

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu le contrat n° 2007-11 de mise à disposition à titre onéreux d'un logement de fonction en date du 1^{er} juin 2007 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2017-075 en date du 30 juin 2017 autorisant M. Bruno AUZILLON à bénéficier d'un tarif à titre social de 300 € au lieu de 362,70 € mensuels ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition précitée ;

Considérant que ce logement n'est pas dans l'immédiat utile pour le service public de l'eau ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Bruno AUZILLON, l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable, et onéreux du logement

Appartement A3 — sis Cité Nouvelle de Villeron, à Villemer (77), pour un montant de 300 € mensuels jusqu'au 30 juin 2019.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2018 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2018-063 : Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et gratuit :

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la « Procédure de Gestion des logements Eau de Paris » du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'Accord sur le régime des astreintes à Eau de Paris signé le 15 juin 2018 ;

Vu le programme de qualification « Astreinte Maintenance/Exploitation » en date du 16 août 2018 ;

Vu l'avis de France Domaine (aujourd'hui Direction de l'immobilier de l'Etat) en date du 13 octobre 2014 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Sébastien CHANCLOU la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit du logement sis 1 ter, rue des Heunières, à Montreuil (28500) au titre de son astreinte de niveau 1 (et de niveau A, à compter du 1^{er} janvier 2019) à compter du 15 octobre 2018, pour la durée de l'exercice de l'astreinte.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2018 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2018-064 : Prise d'acte du compte-rendu des marchés d'un montant supérieur à 221.000 € H.T. passés par la régie Eau de Paris pour la période du 30 mai 2018 au 2 août 2018 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'articles suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 55 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 221 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris pour la période du 30 mai 2018 au 2 août 2018.

Délibération 2018-065 : Modification des modalités générales de passation des contrats et des marchés de la régie Eau de Paris :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Vu le document annexé mettant à jour les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Les modalités générales de passation des contrats et des marchés publics sont modifiées conformément au document ci-annexé.

Délibération 2018-066 : Accord-cadre n° 18 S 0002 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil sur les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'eau potable et non potable :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 18 S 0002 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil sur les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'eau potable et non potable.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 18C0001 relatif aux travaux de fontainerie et de génie civil sur les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'eau potable et non potable avec les la société SETHA pour le lot 1, le groupement d'entreprises EIFFAGE Génie Civil Réseaux/SPAC pour le lot 2 et le groupement d'entreprise SOGEA/DARRAS et JOUANIN pour le lot 3.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2018-067 : Accord-cadre n° 16 S 0083 relatif à la fourniture de serrures, cylindres électroniques et prestations de serrurerie pour sécurisation des accès aux ouvrages des sites gérés par la Direction de la Ressource en Eau et de la Production :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 16 S 0083 relatif à fourniture de serrures, cylindres électroniques et prestations de serrurerie pour la sécurisation des accès aux ouvrages des sites gérés par la Direction de la ressource en eau et de la production.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer les lots 1 et 3 du marché n° 16 S 0083 relatif à la fourniture de serrures, cylindres électroniques et prestations de serrurerie pour la sécurisation des accès aux ouvrages des sites gérés par la direction de la ressource en eau et de la production avec l'entreprise Pollux pour le lot 1 et avec l'entreprise retenue attributaire par une prochaine Commission d'Appel d'Offres, dans le cadre de la remise en concurrence.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2018 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2018-068 : Accord cadre n° 18 S 0026 relatif aux services postaux :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 18 S 0026 relatif aux services postaux.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 18 S 0026 relatif aux services postaux avec les sociétés La Poste, pour le lot 1, et le groupement Paragon Identification-Equisign, pour le lot 2.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2018-069 : Accord cadre n° 18 C 0001 relatif à la fourniture et mise en œuvre de charbon actif en grains :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 18 C 0001 relatif à la fourniture et mise en œuvre de charbon actif en grains.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 18 C 0001 relatif à la fourniture et mise en œuvre de charbon actif en grains avec les sociétés JACOBI CARBONS France SASU, DACARB, CHEMVIRON CARBON, CABOT NORIT NEDERLAND BV, CPL ACTIVATED CARBONS.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2018-070 : Accord-cadre n° 18 S 0023 relatif à la fourniture de quincaillerie, outillages et fournitures industrielles :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 18 S 0023 relatif à la quincaillerie, l'outillage et aux fournitures industrielles.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer les lots du marché n° 18 S 0023 relatif à la quincaillerie, l'outillage et aux fournitures industrielles avec les entreprises ROUSSELY SA pour le lot 1, AESSEAL France SAS pour le lot 6, et avec les entreprises retenues attributaires par une prochaine Commission d'Appel d'Offres, dans le cadre de la remise en concurrence, pour les lots 2, 3, 4 et 5.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2018 et suivants du budget de la régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

**B - Conseil d'Administration
du vendredi 30 novembre 2018 – Délibérations**

Délibérations affichées au siège de l'EPIC EAU DE PARIS, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 4 décembre 2018 et transmises au représentant de l'Etat le 3 décembre 2018 – Reçues par le représentant de l'Etat le 3 décembre 2018.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2018-071 : Débat d'orientation budgétaire 2019 de la régie Eau de Paris :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2221-35 et suivants ;

Vu les statuts modifiés de la régie Eau de Paris et notamment les articles 14 et 15 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du débat d'orientation budgétaire 2019.

Délibération 2018-072 : Décision modificative n° 2 – Budget des activités annexes concurrentielles :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le budget primitif adopté en séance du 15 décembre 2017 ;

Vu la décision modificative n° 1 adoptée en séance du 6 juillet 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 3 abstentions les articles suivants :

Article 1 :

Le budget des activités annexes concurrentielles de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2018 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative :

5 730 000,00 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le budget des activités annexes concurrentielles de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2018 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative en section d'investissement :

– 649 430 € en section d'investissement (dépenses) ;

– 1 209 373 € en section d'investissement (recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 3 :

Le montant des autorisations de programme en cours du budget Activités Annexes Concurrentielles est porté à 588 500 €.

Article 4 :

Les annexes relatives au budget Activités Annexes Concurrentielles 2018 de la régie après adoption de la décision modificative sont approuvées.

Délibération 2018-073 : Provisions pour risques et charges 2018 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'instruction comptable M4-9 ;

Vu le budget primitif 2018 et le budget supplémentaire 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les provisions pour risques et charges pesant sur l'établissement comme suit :

Provisions pour contentieux avec recours à un avocat :

Dossier	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2018	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2018
Poizot	Dégâts des eaux		2011	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Rive gauche motos	Contestation facturation eau		2014	7 700,00 €		7 700,00 €
M Combes	Contestation facturation eau		2014	7 850,00 €		7 850,00 €
SOGECA	Contestation facturation eau		2014	16 300,00 €		16 300,00 €
SCI 23, rue du Mail	Contestation facturation eau		2014	60 500,00 €		60 500,00 €
ID Verde	Contestation facturation eau		2016	12 000,00 €		12 000,00 €
Les jardins de la Brie	réclamation suite application des pénalités prévues au marché de réfection de clôtures		2016	58 000,00 €		58 000,00 €
M Combes	Contestation facturation eau		2017	31 115,00 €		31 115,00 €
M Zheng Zhou Feirong	Contestation facturation eau		2017	5 000,00 €		5 000,00 €
ACT Contrôle technique Autosur	Contentieux	31 000,00 €	2017	75 000,00 €		106 000,00 €
SNC Marignan	Contestation facturation eau	6 600,00 €	2018	0,00 €		6 600,00 €
ASL Wagram	Contestation facturation eau	238 000,00 €	2018	0,00 €		238 000,00 €
Sous total		275 600,00 €		303 465,00 €	15 000,00 €	564 065,00 €

Provisions pour dégâts des eaux :

Dossier	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2018	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2018
MUCEM	Dégât des eaux		2013	15 000,00 €		15 000,00 €
Dégât des eaux Rupture by-pass Pont National	Dégât des eaux		2015	15 000,00 €		15 000,00 €
Dégât des eaux Galerie lire	Dégât des eaux		2015	15 000,00 €		15 000,00 €
ACTE IARD assureur consorts CHATAIN suite fuite 11, avenue Suffren	Dégât des eaux		2016	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €
SDC 6, rue Chéreau, 75013 Paris	Réclamation suite fuite d'eau		2016	5 000,00 €		5 000,00 €

Dossier (suite)	Objet (suite)	Dotations inscrites au budget de l'exercice (suite)	Date de constitution (suite)	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Reprises inscrites au budget de l'exercice (suite)	Solde prévisionnel au 31 décembre 2018 (suite)
14, rue Georges Ville, 75016	Infiltration d'eau propriété voisine réservoir Copernic		2016	15 000,00 €		15 000,00 €
Square Alboni, 75016	Réfection pavage suite travaux sur canalisations d'eau dans une VPO		2016	15 000,00 €		15 000,00 €
178, rue du Faubourg Saint-Denis	Dégât des eaux		2017	30 000,00 €		30 000,00 €
55-57, avenue de Versailles	Dégât des eaux		2016	15 000,00 €		15 000,00 €
10-27, rue des Thermopyles	Dégât des eaux		2017	40 000,00 €		40 000,00 €
AFP 3, place Bourse	Dégât des eaux		2017	100 000,00 €		100 000,00 €
Halle Freycinet	Dégât des eaux		2017	100 000,00 €		100 000,00 €
SDC 142-144, rue Ordener	Dégât des eaux	58 000,00 €	2018	0,00 €		58 000,00 €
Parking rue Charcot – SEMAPA	Dégât des eaux	100 000,00 €	2018	0,00 €		100 000,00 €
Passage du Caire	Dégât des eaux	42 000,00 €	2018	0,00 €		42 000,00 €
Sous total		200 000,00 €		380 000,00 €	15 000,00 €	565 000,00 €

Provisions pour dommages aux biens :

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2018	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2018
Dommage aux biens	Incendie immeuble Wallace		2017	75 000,00 €		75 000,00 €
Dommage aux biens	Incendie usine Austerlitz		2017	75 000,00 €		75 000,00 €
Sous total		0,00 €		150 000,00 €		150 000,00 €

Provisions pour risques pour des frais de personnel :

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2018	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2018
Contentieux personnel	contentieux personnel		2 012	1 120 020,00 €	170 000,00 €	950 020,00 €
Sous total		0,00 €		1 120 020,00 €	170 000,00 €	950 020,00 €

Provisions pour pensions et obligations similaires :

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2018	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2018
Pensions et obligations similaires	Indemnités fin de carrière	1 550 853,00 €	2011	3 494 917,00 €		5 045 770,00 €
Pensions et obligations similaires	Abondement CET	0,00 €	2013	1 615 430,50 €	439 060,00 €	1 176 370,50 €
Sous total		1 550 853,00 €		5 110 347,50 €		6 222 140,50 €

Provisions pour gros entretien :

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2018	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2018
Gros entretien	Travaux curage	130 055,00 €	2014	4 834 945,00 €		4 965 000,00 €
Gros entretien	Renouvellement des CAG	475 100,00 €	2014	3 480 505,00 €	617 000,00 €	3 338 605,00 €
Gros entretien	Diagnostic amiante	0,00 €	2015	10 000 000,00 €		10 000 000,00 €
Sous total		605 155,00 €		18 315 450,00 €	617 000,00 €	18 303 605,00 €

Article 2 :

Le Conseil d'Administration mandate le Directeur Général et l'Agent comptable d'Eau de Paris pour passer les écritures semi-budgétaires afférentes.

Délibération 2018-074 : *Admission en non-valeur de créances* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la liste annexée des propositions d'admission en non-valeur ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

M. Benjamin GESTIN, Directeur Général, en sa qualité d'ordonnateur de la régie, est autorisé à admettre en non-valeur les titres de recettes émis dans le cadre des contrats listés en pièce jointe à la présente délibération.

Délibération 2018-075 : *Convention de superposition d'affectations du domaine public et autorisation de travaux avec Ile-de-France mobilités dans le cadre de la construction d'une infrastructure de transports en commun sur les communes de Grigny et Ris-Orangis* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2123-7 et L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public et autorisation de travaux avec Ile-de-France Mobilités pour la construction d'une infrastructure de transport en commun sur les communes de Grigny et Ris-Orangis, sur les parcelles section AO n° 334, section AN n° 31, section AV n° 65, section AV n° 66 sur la commune de Grigny, ainsi que sur la parcelle cadastrée section AV n° 21 sur la commune de Ris-Orangis.

Délibération 2018-076 : *Remise à la Ville de Paris d'un terrain non utile au service public de l'eau : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de remettre un bâtiment de bureaux et son terrain d'assiette* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'annexe 1 du contrat d'objectifs du service public de l'eau, à Paris 2015-2020 ;

Considérant que le bien dont il s'agit n'est plus utile au service public de l'eau ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Constate que l'immeuble de bureaux situé au 9-11 rue Berthollet, à Corbeil-Essonnes (91) et son terrain d'assiette constitué des parcelles AO35 (327 m²) et AO36 (396 m²) d'une surface cadastrale totale de 723 m² ne sont plus utiles au service public de l'eau.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à remettre à la Ville de Paris un immeuble de bureaux situé au 9-11, rue Berthollet, à Corbeil-Essonnes (91) et son terrain d'assiette constitué des parcelles AO35 (327 m²) et AO36 (396 m²) d'une surface cadastrale totale de 723 m².

Article 3 :

Le bien est provisoirement sous la responsabilité de la régie Eau de Paris jusqu'à ce que la Ville de Paris en reprenne physiquement la gestion ou le vende.

Délibération 2018-077 : *Installation et exploitation d'une ferme urbaine aquaponique sur une partie du site du réservoir d'eau non potable de Grenelle (appel à projets Parisculteurs 1) – convention d'occupation temporaire du domaine avec l'exploitation agricole à responsabilité limitée Green'Elle* :Délibération annulée et reportée au CA du 14 décembre 18 :**Délibération 2018-078** : *Convention de mise à disposition d'un logement à titre onéreux* :

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestions des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009, et applicable jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2013-046 du 12 avril 2013 autorisant Mme Marion PAVY, chargée de mission « Territoire- captages aqueduc de l'Avre » à bénéficier à titre onéreux d'un logement situé 4, rue de Monthulé, à Saint-Germain-sur-Avre (28) ;

Considérant le changement d'affectation de Mme PAVY, quittant l'agence de l'Avre pour l'agence Loing de la direction de la ressource en eau et de la production, au 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant la demande de Mme Marion PAVY de pouvoir bénéficier d'un logement à titre onéreux, proche de l'agence Loing, à titre temporaire ;

Considérant que ce logement de type F4 au 1, chemin du Vieux Moulin, à Episy (77) n'est pas dans l'immédiat strictement utile au service public de l'eau et peut donc être mis temporairement à disposition à titre onéreux ;

Vu la décision du Directeur Général n° 2018-10 de mettre à disposition de Mme Marion PAVY ce logement à titre provisoire et onéreux, à compter du 2 novembre 2018 jusqu'au 1^{er} décembre 2018 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 février 2013, estimant le montant annuel de la redevance à 9 700 €/an hors charges, actualisé au 1^{er} janvier 2018 à 9 836,41 € annuel, soit 819,70 € mensuel hors charges ;

Vu le projet de convention de mise à disposition, à titre précaire, révoquant et onéreux ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec Mme Marion PAVY la convention de mise à disposition, à titre précaire, révoquant et onéreux, du logement situé, 1, chemin du Vieux Moulin, à Episy (77), à compter du 1^{er} décembre 2018 jusqu'au 31 juillet 2019. Le montant de la redevance est de 409,85 € mensuel hors charges.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2018 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2018-079 : *Convention de mise à disposition d'un logement à titre gratuit* :

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la décision n° 2018-09 du Directeur Général de la Régie ;

Vu l'accord astreintes signé le 18 juin 2018 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le programme de qualification « Astreinte Maintenance/ Exploitation » en date du 16 août 2018, au titre de son astreinte de niveau 1/A ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Maxime ZINKIEWICZ la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, du logement situé, 1, route de Moret, à Montigny-sur-Loing (77690) à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 1, qui deviendra astreinte de niveau A au 1^{er} janvier 2019, à compter du 1^{er} décembre 2018, pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2018 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2018-080 : *Convention relative à l'organisation pour 2018 d'un service d'astreinte dans la zone de défense Ile-de-France dans le cadre du réseau Biotox-Eaux avec l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) et avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS)* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'organisation pour 2018 d'un service d'astreinte dans la zone de défense Ile-de-France dans le cadre du réseau Biotox-Eaux avec l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail et avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à percevoir la somme de 50 000 € T.T.C. à la signature de la convention.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur le budget 2018 de la régie.

Délibération 2018-081 : *Protocole transactionnel avec Breteuil Assurance Courtage, mandataire du groupement titulaire du lot n° 5 du marché n° 16 S 0022 d'assurances flotte automobile* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le lot n° 5 du marché n° 16 S 0022 intitulé « Assurance flotte automobile et risques annexes » notifié le 8 novembre 2016 ;

Vu l'exposé préalable relatif à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le protocole transactionnel avec la société BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE, mandataire du groupement conjoint titulaire du lot n° 5 du marché n° 16 S 0022 intitulé « Assurance flotte automobile et risques annexes ».

Délibération 2018-082 : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 221 000 € H.T. passés par Eau de Paris — Période du 3 août 2018 au 24 octobre 2018* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 56 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 221 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris pour la période du 3 août 2018 au 24 octobre 2018.

Délibération 2018-083 : *M18 S 0071 — Fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris* :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché subséquent n° 18 S 0071 relatif à la fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché subséquent n° 18 S 0071 relatif à la fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2018-084 : *Accord-cadre n° 18 S 0022 : gestion et valorisation des boues générées par les usines de production d'eau potable d'Eau de Paris* :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 18 S 0022 relatif à la gestion et valorisation des boues générées par les usines de production d'eau potable d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 18 S 0022 relatif à la gestion et valorisation des boues générées par les usines de production d'eau potable d'Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2018-085 : *Création d'une unité de traitement par rayonnements ultraviolets des eaux acheminées par l'aqueduc du Loing (Paris XIV) : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 du marché 15 S 0088* :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché 15 S 0088.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 15 S 0088 avec le groupement CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION/BOTTE Fondations.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de la régie des exercices 2018 et suivants — section investissement chapitre d'opération 102.

Délibération 2018-086 : *Reconstruction du décanteur de Joinville-le-Pont : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 au marché n° 15 S 0125-04 relatif aux travaux d'électricité et d'automatisme* :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics applicable au présent marché ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 15 S 0125-04 avec l'entreprise INEO.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget de la régie des exercices 2018 et suivants — section investissement chapitre d'opération 102.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac 75214, Paris Cedex 13 ».

C - Conseil d'Administration du vendredi 14 décembre 2018 — Délibérations

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 18 décembre 2018 et transmises au représentant de l'Etat le 18 décembre 2018 — Reçues par le représentant de l'Etat le 18 décembre 2018.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2018-087 : *Budget primitif 2019 — Eau* :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25 et suivants ;

Vu l'article 15 des statuts de la régie ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 30 novembre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 1 voix contre et 4 abstentions les articles suivants :

Article 1 :

Le budget primitif EAU d'exploitation de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2019 est arrêté comme suit :

331 110 989 € en section d'exploitation (dépenses et recettes)

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'exploitation.

Article 3 :

Le budget de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2019 est arrêté comme suit en section d'investissement :

Crédits de paiement : 99 146 775 € (dépenses et recettes).

Article 4 :

Le montant des autorisations de programme en cours est porté de 422 763 162,34 € à 428 603 921,50 €.

Article 5 :

Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'investissement et à solliciter les financements correspondants aux recettes réelles inscrites en section d'investissement.

Article 6 :

Les annexes relatives au budget 2019 de la régie selon l'état annexé à la présente délibération sont approuvées.

Article 7 :

Le tableau général des effectifs 2019 de la régie s'établit comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie équivalente	Effectifs budgétaires
Cadres	A	260
Techniciens et agents de maîtrise	B	475
Ouvriers et employés	C	170
Total		905

Délibération 2018-088 : Budget primitif 2019 — Activités annexes concurrentielles :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 30 novembre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 1 voix contre et 3 abstentions les articles suivants :

Article 1 :

Le budget primitif AAC d'exploitation de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2019 est arrêté comme suit :

5 715 727,00 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'exploitation.

Article 3 :

Les autorisations de programme sont actualisées comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° Autorisation de Programme	Intitulé	AP votée	Révision de l'exercice 2019	Total
107B	Bâtiments	125 500,00 €	0,00 €	125 500,00 €
110B	Eau et Energie	463 000,00 €	62 000,00 €	525 000,00 €

Article 4 :

Le budget AAC de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2019 est arrêté comme suit en section d'investissement :

Crédits de paiement : 256 500 € (dépenses) et 847 300 € (recettes).

Article 5 :

Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'investissement et à solliciter les financements correspondants aux recettes réelles inscrites en section d'investissement.

Article 6 :

Les annexes relatives au budget AAC 2019 de la régie selon l'état annexé à la présente délibération sont approuvées.

Délibération 2018-089 : Décision modificative n° 2 — Budget « eau » 2018 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25 ;

Vu l'article 15 des statuts de la régie ;

Vu le budget primitif adopté en séance du 15 décembre 2017 ;

Vu le budget supplémentaire adopté en séance du 6 juillet 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 3 abstentions les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le budget principal « Eau » de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2018 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative n° 2 :

569 983 587,02 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le budget principal « Eau » de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2018 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative n° 2 :

327 049 235,15 € en section d'investissement (dépenses) ;

363 899 186,53 € en section d'investissement (recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 3 :

Les annexes relatives au budget « Eau » 2018 de la régie après adoption de la décision modificative n° 2 sont approuvées.

Article 4 :

L'Agent comptable de la régie est autorisé à procéder à la correction des écritures de l'actif du bilan enregistrées en 2012, avec une révision du montant des amortissements constitués et de la valeur nette comptable des immobilisations en découlant, d'un montant global de 659,3 M €, au vu de l'état liquidatif détaillé produit par l'ordonnateur.

Délibération 2018-090 : Mise à jour du mode de calcul des amortissements :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration approuve la révision des durées d'amortissements avec application dès l'exercice 2018.

Délibération 2018-091 : Révision et mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la régie Eau de Paris :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le catalogue des tarifs et redevances révisés proposés en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le tarif de la part eau potable est fixé 1,0063 € H.T./m³ au 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Le tarif de la redevance AESN de prélèvement sur la ressource en eau, appliquée à l'abonné, pour l'eau potable est fixée à 0,0700 € H.T./m³ au 1^{er} janvier 2019.

Article 3 :

Le tarif de la redevance sur les Voies Navigables de France, appliquée à l'abonné pour l'eau potable est fixé à 0,0087 € H.T./m³, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 :

Le tarif de la redevance de soutien d'étiage identifiée sur la facture d'eau potable est fixé à 0,0081 € H.T./m³, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2019, le montant forfaitaire annuel pour la fourniture à la Ville de Paris de 67,8 Mm³ d'eau non potable est fixé à 14 705 696 € H.T. Tout m³ consommé au-delà du forfait de 67,8 Mm³ est facturé à 0,2169 € H.T./m³.

Article 6 :

Le tarif de la redevance AESN de prélèvement sur la ressource en eau, appliqué aux services municipaux et aux abonnés particuliers pour l'eau non potable est fixé à 0,0190 € H.T./m³, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 7 :

Le tarif de la redevance sur les voies navigables, appliqué aux services municipaux et aux abonnés particuliers, pour l'eau non potable est fixé à 0,0066 € H.T./m³, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 8 :

Le tarif de la redevance de soutien d'étiage identifié sur la facture d'eau non potable est fixé à 0,0030 € H.T./m³, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 9 :

Le Conseil d'Administration approuve la révision des tarifs, redevances et barèmes d'Eau de Paris.

Article 10 :

Le Conseil d'Administration approuve le catalogue des tarifs et redevances figurant en annexe de la présente délibération, comprenant les tarifs, les coefficients et formules de révision propres à chaque tarif, ainsi que leurs conditions particulières.

Article 11 :

Les tarifs et redevances figurant dans le catalogue en annexe prennent effet au 1^{er} janvier 2019. Ils se substituent à cette date à l'ensemble des tarifs et redevances antérieurement en vigueur.

Délibération 2018-092 : Convention d'occupation temporaire du domaine avec la Société du Grand Paris et l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France relative à la réalisation de la gare de Clichy-Montfermeil sur la future ligne 16 du Grand Paris Express :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée ;

Vu le décret n° 2015-1791 du 28 décembre 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des tronçons de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec la Société du Grand Paris et l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afin de permettre la réalisation de la gare de Clichy-Montfermeil sur la ligne 16 du Grand Paris Express reliant Saint-Denis Pleyel, à Noisy-Champs.

Article 2 :

La recette sera imputée sur les budgets de l'exercice 2018 et suivants.

Délibération 2018-093 : Convention de superposition d'affectations du domaine public avec la commune de Paray-Vieille-Poste pour l'aménagement d'un parc :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à :

- signer la convention de superposition d'affectations du domaine public avec la Commune de Paray-Vieille-Poste (91) pour l'aménagement d'un parc sur la partie Sud de la parcelle AB 103 située, à Paray-Vieille-Poste et dotée à Eau de Paris ;
- exonérer la commune du paiement des frais de dossier.

Délibération 2018-094 : *Convention de mise à disposition d'un logement à titre gratuit, précaire et révocable* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'accord astreintes signé le 18 juin 2018 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le programme de qualification « Astreinte Production » en date du 27 août 2018 au titre de son astreinte de niveau 1/A ;

Vu l'avis de l'agence immobilière sur la valeur locative en date du 27 novembre 2018 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Richard LAO la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit, du logement situé, 34, avenue du Général de Gaulle, à L'Hay-les-Roses (94240) à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 1/A, à compter du 7 janvier 2019, pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2018 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2018-095 : *Avenant n° 1 au contrat de mise à disposition d'un logement* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009, et applicable jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu l'occupation du logement par M. Eric KLEJNOT conformément à la convention d'occupation 2015-18, au titre de son astreinte ;

Considérant que M. Eric KLEJNOT n'est plus tenu d'assurer des astreintes depuis le 28 septembre 2018 ;

Considérant que ce logement n'est pas dans l'immédiat utile pour le service public de l'eau ;

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur locative en date du 4 avril 2014, réactualisée en fonction de l'indexation ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Eric KLEJNOT un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition 2015-18, à titre onéreux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, du logement situé, 2, route de Fontainebleau/hameau de Sorques — 77690 Montigny-sur-Loing, pour une redevance mensuelle d'un montant de 515,11 € hors charges.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2018 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2018-096 : *Avenant n° 2 au contrat de mise à disposition du 1^{er} mars 1997 pour une mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 d'un logement* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009, et applicable jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu l'occupation du logement par M. Bruno ESTADIEU conformément au contrat de mise à disposition d'un logement de fonction à titre gratuit en date du 1^{er} mars 1997, au titre de son astreinte ;

Vu l'avenant n° 1 — 2008.029 au contrat de mise à disposition à titre gratuit d'un logement du 30 avril 2009, au titre de son astreinte ;

Considérant que M. Bruno ESTADIEU n'est plus en capacité d'assurer des astreintes depuis le 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant que ce logement n'est pas dans l'immédiat utile pour le service public de l'eau ;

Vu l'avis de l'agence immobilière sur la valeur locative en date du 4 décembre 2018 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Bruno ESTADIEU un avenant n° 2 au contrat de mise à disposition du 1^{er} mars 1997, du logement situé 1, rue du Général Leclerc — 91540 Ormoy, à titre onéreux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour une redevance d'un montant de 300 € hors charges.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2018 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2018-097 : Convention de subventionnement avec l'Association PIMMS de Paris :

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de subventionnement joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le projet de subventionnement avec l'Association PIMMS de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'Association PIMMS de Paris et tout acte s'y rapportant.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention de 40 000 € à l'Association PIMMS de Paris.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées au budget 2018 de la régie.

Délibération 2018-098 : Prise d'acte du compte-rendu des contrats signés par le Directeur Général de la Régie Eau de Paris sur le fondement des délibérations n° 2017-139 A et n° 2017-139 B du 15 décembre 2017 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2221-18, R. 2221-19, R. 2221-23 et R. 2221-28 6° ;

Vu l'article 10, en ses alinéas 10 et dernier, des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'article 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration n° 2017-139 A et n° 2017-139 B en date du 15 décembre 2017 ;

Vu les tableaux, annexés à l'exposé préalable et à la présente délibération, énumérant les contrats signés sur le fondement des délibérations n° 2017-139 A et n° 2017-139 B précitées ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte de la liste des contrats signés par le Directeur Général de la Régie sur le fondement des délibérations n° 2017-139 A et n° 2017-139 B du 15 décembre 2017.

Délibération 2018-099 : Contentieux : dossier société BATEG :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la société BATEG devant le tribunal d'instance de Versailles et, de façon générale, à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris en appel ou en cassation.

Délibération 2018-100 : Contentieux : dossier M. FENARD :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par M. FENARD devant le Tribunal Administratif de Paris, et de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris en appel ou en cassation.

Délibération 2018-101 : Contentieux : dossier Mme MESSIKA :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par Mme MESSIKA devant le Tribunal Administratif de Montreuil et, de façon générale, à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris en appel ou en cassation.

Délibération 2018-102 : Procédure d'expulsion : dossier M. CATHELIN :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à intenter, au nom de la régie, une procédure d'expulsion à l'encontre de M. CATHELIN portant sur la parcelle cadastrée A 143 et sise à Malay-le-Grand et, de façon générale, à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette affaire, y compris en appel ou en cassation.

Délibération 2018-103 : Transactions avec Habitat Social Français et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le protocole transactionnel pour mettre fin au litige opposant Eau de Paris, EIFFAGE TP et leurs assureurs à la société l'Habitat Social Français et son assureur.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le protocole transactionnel pour mettre fin au litige opposant Eau de Paris, Eiffage TP et leurs assureurs au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et son assureur.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser à son assureur, la compagnie AXA, la franchise prévue par le contrat d'assurance d'un montant de 15 000 €.

Délibération 2018-104 : Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 221 000 € H.T. passés par Eau de Paris — Période du 25 octobre 2018 au 19 novembre 2018 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 57 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 221 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris pour la période du 25 octobre 2018 au 19 novembre 2018.

Délibération 2018-105 : Opération de renouvellement des pompes de l'usine d'Orly : autorisation d'engager le projet et autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'engager la procédure de passation des marchés et de signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-064 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

L'opération de renouvellement des pompes d'Orly est approuvée.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à engager les procédures de passation des marchés de travaux pour l'opération de renouvellement des pompes d'eau brute et d'eau traitée de l'usine d'Orly, et à signer les deux marchés en résultant avec les entreprises retenues.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget de la régie des exercices 2019 et suivants — section investissement chapitre d'opération 110.

Délibération 2018-106 : Maintenance et métrologie des équipements de laboratoire : accord-cadre à bons de commande n° 18 S 0003 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 18 S 0003 relatif à la maintenance et la métrologie des appareils de laboratoire.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 18 S 0003 relatif à la maintenance et la métrologie des appareils de laboratoire.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2018-107 : Fourniture de vêtements de travail pour les directions d'Eau de Paris : accord-cadre n° 18 S 0028 :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 18 S 0028 relatif à la fourniture de vêtements de travail pour les directions d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 18 S 0028 relatif à la fourniture de vêtements de travail pour les directions d'Eau de Paris.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2019 et suivants.

Délibération 2018-108 : Convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP pour la satisfaction des besoins en matière informatique :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-65 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP pour les besoins en matière informatique.

Délibération 2018-109 : Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la signature de la centrale d'achat SIPP'n'CO.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Annexe 1 : Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2018 du 14 décembre 2018	Coefficient de révision (voir annexe)	Valeur coefficient 2019	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2019	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2019	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Réf.
1 – Eau potable									
Production et distribution de l'eau									
Fourniture d'eau potable	Non	1	5,50 %	1,0063	1,0616	m ³	Annuel	–	EPO001
Redevance soutien d'étiage (EPTB)	Non	1	5,50 %	0,0081	0,0085	m ³		C.EPO 05	EPO010
Préservation des ressources en eau	Non	1	5,50 %	0,0700	0,0739	m ³	–	–	EPO004
Voies Navigables de France	Non	1	5,50 %	0,0087	0,0092	m ³	–	C.EPO 05	EPO009
2 – Eau non potable									
Production et distribution de l'eau									
Fourniture d'eau non potable	K.EAU	1,0143	5,50 %	0,4747	0,5008	m ³	Annuel	–	ENP005
Préservation des ressources en eau	Non	1	5,50 %	0,0190	0,0200	m ³	–	–	ENP005
Redevances soutien étiage	Non	1	5,50 %	0,0030	0,0032	m ³	–	–	ENP014
Tarifs municipaux									
Fourniture en gros d'eau non potable (forfait)	Non	1	5,50 %	14 705 696	15 514 509	Annuel	–	–	ENP009
Fourniture en gros d'eau non potable (variable)	Non	1	5,50 %	0,2169	0,2288	m ³	–	–	ENP010
Redevance soutien étiage	Non	1	5,50 %	0,0030	0,0032	m ³	–	–	ENP013

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2018 du 14 décembre 2018 (suite)	Coefficient de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2019 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Préservation des ressources en eau	Non	1	5,50 %	0,0190	0,0200	m ³	—	—	ENP011
Voies Navigables de France	Non	1	5,50 %	0,0066	0,0070	m ³	—	—	ENP012
Accès réseau ENP									
Accès au réseau pour usages d'ENP (dont fluide caloporteur, réinjection des eaux d'exhaure)	K.RES	1,02	20,00 %	0,1836	0,2203	m ³	Annuel		ENP015
3 – Gestion des abonnés et des usagers									
Location compteur									
Location du compteur – Diamètre 15 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	13,59	14,34	an	Annuel	—	GAU001
Location du compteur – Diamètre 20 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	17,83	18,81	an	Annuel	—	GAU002
Location du compteur – Diamètre 30 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	27,66	29,18	an	Annuel	—	GAU003
Location du compteur – Diamètre 40 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	47,11	49,7	an	Annuel	—	GAU004
Location du compteur – Diamètre 50 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	70,80	74,69	an	Annuel	—	GAU005
Location du compteur – Diamètre 60 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	82,59	87,13	an	Annuel	—	GAU006
Location du compteur – Diamètre 80 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	92,95	98,07	an	Annuel	—	GAU007
Location du compteur – Diamètre 100 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	111,96	118,12	an	Annuel	—	GAU008
Location du compteur – Diamètre 150 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	174,46	184,06	an	Annuel	—	GAU009
Location du compteur – Diamètre 200 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	279,50	294,88	an	Annuel	—	GAU010
Location du compteur – Diamètre 250 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	316,70	334,12	an	Annuel	—	GAU069
Location du compteur – Diamètre 300 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	353,90	373,37	an	Annuel	—	GAU011
Location du compteur – Diamètre 400 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	486,23	512,98	an	Annuel	—	GAU012
Location du compteur – Diamètre 500 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	526,74	555,71	an	Annuel	—	GAU013
Entretien compteurs									
Entretien du compteur – Diamètre 15 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	7,64	8,06	an	Annuel	—	GAU014
Entretien du compteur – Diamètre 20 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	10,03	10,59	an	Annuel	—	GAU015
Entretien du compteur – Diamètre 30 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	15,56	16,41	an	Annuel	—	GAU016
Entretien du compteur – Diamètre 40 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	26,5	27,95	an	Annuel	—	GAU017
Entretien du compteur – Diamètre 50 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	39,82	42,01	an	Annuel	—	GAU018
Entretien du compteur – Diamètre 60 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	46,46	49,02	an	Annuel	—	GAU019
Entretien du compteur – Diamètre 80 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	52,29	55,17	an	Annuel	—	GAU020
Entretien du compteur – Diamètre 100 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	62,99	66,45	an	Annuel	—	GAU021
Entretien du compteur – Diamètre 150 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	98,13	103,52	an	Annuel	—	GAU022
Entretien du compteur – Diamètre 200 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	157,22	165,87	an	Annuel	—	GAU023
Entretien du compteur – Diamètre 250 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	178,14	187,94	an	Annuel	—	GAU070
Entretien du compteur – Diamètre 300 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	199,07	210,01	an	Annuel	—	GAU024
Entretien du compteur – Diamètre 400 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	273,51	288,55	an	Annuel	—	GAU025

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2018 du 14 décembre 2018 (suite)	Coefficient de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2019 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Entretien du compteur – Diamètre 500 mm	K.DIV	1,02	5,50 %	296,30	312,59	an	Annuel	–	GAU026
Branchement secours incendie									
BSI – Diamètre du branchement : 20	–		5,50 %	20,13	21,24	Trimestre	–	C.GAU 01	GAU027
BSI – Diamètre du branchement : 40	–		5,50 %	40,25	42,46	Trimestre	–	C.GAU 01	GAU028
BSI – Diamètre du branchement : 60	–		5,50 %	60,38	63,70	Trimestre	–	C.GAU 01	GAU029
BSI – Diamètre du branchement : 80	–		5,50 %	80,50	84,93	Trimestre	–	C.GAU 01	GAU030
BSI – Diamètre du branchement : 100	–		5,50 %	100,63	106,16	Trimestre	–	C.GAU 01	GAU031
BSI – Diamètre du branchement : 150	–		5,50 %	150,95	159,25	Trimestre	–	C.GAU 01	GAU032
BSI – Diamètre du branchement : 200	–		5,50 %	201,26	212,33	Trimestre	–	C.GAU 01	GAU033
BSI – Diamètre du branchement : 250	–		5,50 %	251,58	265,42	Trimestre	–	C.GAU 01	GAU067
BSI – Diamètre du branchement : 300	–		5,50 %	301,89	318,49	Trimestre	–	C.GAU 01	GAU034
BSI – Diamètre du branchement : 400	–		5,50 %	402,52	424,66	Trimestre	–	C.GAU 01	GAU035
Individualisation – Instruction demande d'individualisation									
Vérification du dossier technique (pour 20 lots)	K.DIV	1,02	20,00 %	182,79	219,35	Unité	Annuel	–	LAB279
Vérification du dossier technique par lot supplémentaire	K.DIV	1,02	20,00 %	5,08	6,09	Unité	Annuel	–	LAB280
Frais forfaitaire de visite (pour 20 lots)	K.DIV	1,02	20,00 %	243,70	292,44	Unité	Annuel	–	LAB281
Frais forfaitaire de visite par lot supplémentaire	K.DIV	1,02	20,00 %	10,16	12,19	Unité	Annuel	–	LAB282
Installation d'un compteur neuf	K.DIV	1,02	20,00 %	49,94	59,93	Unité	Annuel	–	LAB283
Remise en conformité du dispositif de comptage	K.DIV	1,02	20,00 %	167,52	201,02	Unité	Annuel	–	LAB284
Visite préliminaire pour avis technique sur installations intérieures	K.DIV	1,02	20,00 %	239,00	286,71	Unité	Annuel		LAB285
Visite supplémentaire pour vérification de la conformité des installations intérieures	K.DIV	1,02	20,00 %	239,00	286,71	Unité	Annuel		LAB286
Accès provisoire à l'eau									
Installation d'un matériel de puisage temporaire (Kit, col de cygne, fontaine Totem, rampe de distribution)	K.DIV	1,02	20,00 %	319,36	383,23	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU042
Installation du matériel de puisage temporaire (Kit, col de cygne, fontaine Totem, rampe de distribution) en heures non ouvrées	Non	1	20,00 %	620,00	744,00	Unité	–	C.GAU 06	GAU067
Location du Kit de puisage temporaire	K.DIV	1,02	20,00 %	6,18	7,42	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU043
Location de col de cygne	K.DIV	1,02	20,00 %	15,45	18,54	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU068
Location de fontaine TOTEM	K.DIV	1,02	20,00 %	25,76	30,91	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU069
Location de rampe de distribution	K.DIV	1,02	20,00 %	29,88	35,85	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU070
Frais de restitution du kit de puisage temporaire endommagé	K.DIV	1,02	20,00 %	257,55	309,06	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU071
Frais de restitution du col de cygne endommagé	K.DIV	1,02	20,00 %	257,55	309,06	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU072
Frais de restitution de la fontaine TOTEM endommagée	K.DIV	1,02	20,00 %	728,35	874,02	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU073

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2018 du 14 décembre 2018 (suite)	Coefficient de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2019 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Frais de restitution de la rampe de distribution endommagée	K.DIV	1,02	20,00 %	481,10	577,32	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU074
Frais de non restitution du kit de puisage temporaire	K.DIV	1,02	20,00 %	1 776,06	2 131,28	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU075
Frais de non restitution du col de cygne	K.DIV	1,02	20,00 %	740,71	888,86	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU076
Frais de non restitution de la fontaine TOTEM	K.DIV	1,02	20,00 %	6 858,04	8 229,65	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU077
Frais de non restitution de la rampe de distribution	K.DIV	1,02	20,00 %	4 383,50	5 260,20	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU078
Frais									
Frais d'accès au service	K.DIV	1,02	20,00 %	20,81	24,97	Unité	Annuel	—	GAU049
Frais de vérification de compteur sur banc d'essai DN 15 à 40	K.DIV	1,02	20,00 %	599,29	719,15	Unité	Annuel	—	GAU051
Frais de vérification de compteur sur banc d'essai DN 50 à 150	K.DIV	1,02	20,00 %	895,00	1 074,00	Unité	Annuel	—	GAU079
Frais de vérification de compteur sur banc d'essai DN 200 à 250	K.DIV	1,02	20,00 %	1 511,00	1 813,20	Unité	Annuel	—	GAU080
Pénalités									
Pénalité pour suppression de plomb non réalisable du fait de l'abonné	K.DIV	1,02	20,00 %	224,14	268,97	Unité	Annuel	—	GAU052
Prise d'eau frauduleuse	Non	1	20,00 %	1 000,00	1 200,00	Unité	—	C.GAU 03	GAU053
Utilisation interdite d'appareils et d'accessoires du réseau	Non	1	20,00 %	3 700,00	4 440,00	Unité	—	C.GAU 04	GAU054
Manœuvre non autorisée sur branchement	Non	1	20,00 %	500,00	600,00	Unité	—	C.GAU 04	GAU055
Absence de clapet	Non	1	20,00 %	1 500,00	1 800,00	Unité	—	C.GAU 04	GAU056
Rendez-vous non honoré par l'abonné	K.DIV	1,02	20,00 %	185,44	222,52	Unité	Annuel	—	GAU061
Relevé de compteur impossible (non accès, insalubrité)	K.DIV	1,02	20,00 %	185,44	222,52	Unité	Annuel	—	GAU062
Non accès, après 2 tentatives	K.DIV	1,02	20,00 %	371,00	445,05	Unité	—	—	GAU081
Relevé du compteur (refus de pose de télérelevé)	K.DIV	1,02	20,00 %	50,00	60,00	Semestre	Annuel	—	GAU063
Frais de déplacement									
Frais pour affichage d'avis de fermeture de branchement	K.DIV	1,02	20,00 %	90,95	109,14	Unité	Annuel	—	GAU057
Frais pour fermeture de branchement	K.DIV	1,02	20,00 %	409,26	491,11	Unité	Annuel	—	GAU058
Frais pour réouverture de branchement	K.DIV	1,02	20,00 %	409,26	491,11	Unité	Annuel	—	GAU059
Frais pour procédure interrompue de fermeture de branchement	K.DIV	1,02	20,00 %	272,84	327,41	Unité	Annuel	—	GAU060
Frais de rejet de paiement — Motif sans provision									
Frais de rejet d'un TIP	Non	1	20,00 %	0,76	0,91	Unité	—	—	GAU064
Frais de rejet d'un prélèvement	Non	1	20,00 %	0,76	0,91	Unité	—	—	GAU065
Frais de rejet d'un chèque	Non	1	20,00 %	0,84	1,01	Unité	—	—	GAU066
4 — Branchements									
Etude technique	Non	1	20,00 %	670,00	804,00	Forfait	—	—	BRA001
Forfait création de branchement neuf et chantier — Diamètre 20 MM	K.TRAV	1,02	20,00 %	3 090,60	3 708,72	Forfait	Annuel	—	BRA002
Forfait création de branchement neuf et chantier — Diamètre 30 MM	K.TRAV	1,02	20,00 %	4 841,94	5 810,33	Forfait	Annuel	—	BRA003
Forfait création de branchement neuf et chantier — Diamètre 40 MM	K.TRAV	1,02	20,00 %	7 577,12	9 092,55	Forfait	Annuel	—	BRA004

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2018 du 14 décembre 2018 (suite)	Coefficient de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2019 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Forfait création de branchement Eau Non Potable — Diamètre 20 MM	K.TRAV	1,02	20,00 %	2 333,25	2 799,90	Forfait	Annuel	—	BRA006
Forfait création de branchement Eau Non Potable — Diamètre 30 MM	K.TRAV	1,02	20,00 %	3 488,51	4 186,22	Forfait	Annuel	—	BRA007
Forfait création de branchement Eau Non Potable — Diamètre 40 MM	K.TRAV	1,02	20,00 %	4 619,98	5 543,98	Forfait	Annuel	—	BRA008
Mise hors service d'un branchement de DN 20 — 30 ou 40 pour une durée inférieure à 15 jours	K.TRAV	1,02	20,00 %	396,73	476,07	Unité	Annuel	—	BRA010
Remise en service d'un branchement de DN 20 — 30 ou 40 fermé depuis moins de 15 jours.	K.TRAV	1,02	20,00 %	366,31	439,58	Unité	Annuel	—	BRA011
Mise hors service d'un branchement de DN 20 — 30 ou 40 pour une durée supérieure à 15 jours y compris déconnexion à la prise	K.TRAV	1,02	20,00 %	547,49	656,99	Unité	Annuel	—	BRA012
Remise en service d'un branchement de DN 20 — 30 ou 40 fermé depuis plus de 15 jours.	K.TRAV	1,02	20,00 %	487,98	585,58	Unité	Annuel	—	BRA013
Mise hors service d'un branchement de DN >40	K.TRAV	1,02	20,00 %	681,07	817,28	Unité	Annuel	—	BRA014
Remise en service d'un branchement de DN >40	K.TRAV	1,02	20,00 %	609,64	731,57	Unité	Annuel	—	BRA015
Désinfection, DN 20	K.TRAV	1,02	20,00 %	631,29	757,55	Unité	Annuel	—	BRA016
Désinfection, DN 30	K.TRAV	1,02	20,00 %	631,29	757,55	Unité	Annuel	—	BRA017
Désinfection, DN 40	K.TRAV	1,02	20,00 %	920,89	1 105,06	Unité	Annuel	—	BRA018
Remplacement de compteur (fourniture du compteur neuf en plus suivant tarif en vigueur), DN < 60	K.TRAV	1,02	20,00 %	301,51	361,82	Unité	Annuel	—	BRA020
Remplacement de compteur (fourniture du compteur neuf en plus suivant tarif en vigueur), DN = 60	K.TRAV	1,02	20,00 %	462,85	555,41	Unité	Annuel	—	BRA021
Dispositif de relevé déporté, y compris la fourniture du coffret	K.TRAV	1,02	20,00 %	518,03	621,64	Unité	Annuel	—	BRA022
Tarifs horaires : agent d'exploitation	K.TRAV	1,02	20,00 %	80,67	96,81	Heure	Annuel	—	BRA023
Tarifs horaires : l'équipe motorisée composée (3 agents de travaux)	K.TRAV	1,02	20,00 %	244,12	292,95	Heure	Annuel	—	BRA024
Tarifs horaires : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,02	20,00 %	80,67	96,81	Heure	Annuel	—	BRA025
Plus value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : Agent d'exploitation	K.TRAV	1,02	20,00 %	20,11	24,13	Heure	Annuel	—	BRA026
Plus value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : équipes motorisée composée de 3 agents de travaux	K.TRAV	1,02	20,00 %	60,83	72,99	Heure	Annuel	—	BRA027
Plus value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,02	20,00 %	20,11	24,13	Heure	Annuel	—	BRA028

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2018 du 14 décembre 2018 (suite)	Coefficient de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2019 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Plus value horaire pour report d'intervention le samedi : agent d'exploitation	K.TRAV	1,02	20,00 %	48,40	58,09	Heure	Annuel	—	BRA029
Plus value horaire pour report d'intervention le samedi : l'équipe motorisée composée (3 agents de travaux)	K.TRAV	1,02	20,00 %	146,25	175,51	Heure	Annuel	—	BRA030
Plus value horaire pour report d'intervention le samedi : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,02	20,00 %	48,40	58,09	Heure	Annuel	—	BRA031
Plus value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : agent d'exploitation	K.TRAV	1,02	20,00 %	96,81	116,17	Heure	Annuel	—	BRA032
Plus value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : l'équipe motorisée	K.TRAV	1,02	20,00 %	290,41	348,49	Heure	Annuel	—	BRA033
Plus value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,02	20,00 %	96,81	116,17	Heure	Annuel	—	BRA034
Travaux de branchement >40 ou hors forfait									
Prix unitaire hors taxe révisé des marchés de travaux de fontainerie, génie civil, prélèvement amiante, passés par Eau de Paris, augmenté d'un coefficient en fonction du niveau de complexité de manière analogue à la loi MOP auquel s'ajoute un forfait travaux d'élimination de l'amiante pour les réseaux d'eaux de 1 000 € H.T.								C.TB 01	BRA035
Contrôle de désinfection de branchement									
Prélèvement et analyses branchement public (tous diamètres)	K.LAB	1,02	20,00 %	118,75	142,50	Forfait	Annuel	C.LAB 01	BRA036
Contrôle du réseau intérieur : Ingénierie									
Contrôle technique des installations — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,03	20,00 %	553,06	663,67	Forfait	Annuel	—	VII001
Contrôle technique des installations — Diamètre 60/80/100	K.ING	1,03	20,00 %	720,26	864,32	Forfait	Annuel	—	VII002
Contrôle technique des installations — Diamètre 150/200	K.ING	1,03	20,00 %	911,05	1 093,26	Forfait	Annuel	—	VII003
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,03	20,00 %	434,09	520,91	Forfait	Annuel	—	VII004
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 60/80/100	K.ING	1,03	20,00 %	482,32	578,78	Forfait	Annuel	—	VII005
Contrôle technique des installations incendie	K.ING	1,03	20,00 %	505,9	607,08	Forfait	Annuel	—	VII006
Visite complémentaire	K.ING	1,03	20,00 %	372,99	447,59	Forfait	Annuel	—	VII007
Contrôle du réseau intérieur : Prélèvement et analyses									
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 20	K.LAB	1,02	20,00 %	193,37	232,04	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII012
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 30	K.LAB	1,02	20,00 %	193,37	232,04	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII013

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2018 du 14 décembre 2018 (suite)	Coefficient de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2019 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 40	K.LAB	1,02	20,00 %	273,24	327,88	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII014
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 2 points (Diamètre >40)	K.LAB	1,02	20,00 %	193,37	232,04	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII016
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 3 points (Diamètre >40)	K.LAB	1,02	20,00 %	261,68	314,01	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII017
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 4 points (Diamètre >40)	K.LAB	1,02	20,00 %	372,02	446,43	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII018
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, point supplémentaire (Diamètre >40)	K.LAB	1,02	20,00 %	68,31	81,97	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII019
5 – Vérification des installations intérieures									
Ingénierie									
Contrôle technique des installations – Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,03	20,00 %	553,06	663,67	Forfait	Annuel	–	VII001
Contrôle technique des installations – Diamètre 60/80/100	K.ING	1,03	20,00 %	720,26	864,32	Forfait	Annuel	–	VII002
Contrôle technique des installations – Diamètre 150/200	K.ING	1,03	20,00 %	911,05	1 093,26	Forfait	Annuel	–	VII003
Contrôle technique des installations de chantier – Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,03	20,00 %	434,09	520,91	Forfait	Annuel	–	VII004
Contrôle technique des installations de chantier – Diamètre 60/80/100	K.ING	1,03	20,00 %	482,32	578,78	Forfait	Annuel	–	VII005
Contrôle technique des installations incendie	K.ING	1,03	20,00 %	505,90	607,08	Forfait	Annuel	–	VII006
Visite complémentaire	K.ING	1,03	20,00 %	372,99	447,59	Forfait	Annuel	–	VII007
Heure de technicien	K.ING	1,03	20,00 %	68,18	81,81	Heure	Annuel	–	VII008
Heure d'ingénieur	K.ING	1,03	20,00 %	95,83	114,99	Heure	Annuel	–	VII009
Journée de technicien	K.ING	1,03	20,00 %	545,43	654,51	Journée	Annuel	–	VII010
Journée d'ingénieur	K.ING	1,03	20,00 %	766,64	919,97	Journée	Annuel	–	VII011
Prélèvement et analyses									
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 20	K.LAB	1,02	20,00 %	193,37	232,04	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII012
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 30	K.LAB	1,02	20,00 %	193,37	232,04	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII013
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 40	K.LAB	1,02	20,00 %	273,24	327,88	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII014
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 2 points (Diamètre >40)	K.LAB	1,02	20,00 %	193,37	232,04	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII016
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 3 points (Diamètre >40)	K.LAB	1,02	20,00 %	261,68	314,01	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII017

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2018 du 14 décembre 2018 (suite)	Coefficient de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2019 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 4 points (Diamètre >40)	K.LAB	1,02	20,00 %	372,02	446,43	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII018
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, point supplémentaire (Diamètre >40)	K.LAB	1,02	20,00 %	68,31	81,97	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII019
6 – Analyses laboratoire									
Prestations analytiques									
Acide isocyanurique (C-ACISOCYA)	K.LAB	1,02	20,00 %	6,24	7,49	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB001
Acide perfluorooctanesulfonique (C-AC_PERFL)	K.LAB	1,02	20,00 %	46,82	56,19	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB238
Acrylamide (C-ACRYL)	K.LAB	1,02	20,00 %	62,43	74,92	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB002
Additifs pétrole (C-Ad PETR)	K.LAB	1,02	20,00 %	53,07	63,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB003
Agents de surface anioniques (C-AS)	K.LAB	1,02	20,00 %	26,01	31,22	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB004
Algues dont cyanobactéries (C-MIC_CYAN)	K.LAB	1,02	20,00 %	228,91	274,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB005
Alkylphénols (C-SP_ALKP)	K.LAB	1,02	20,00 %	80,53	96,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB006
Aluminium par ICP/MS (C-AL_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,21	15,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB007
Aluminium par ICPOES (C-ALICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,21	15,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB195
Americium 241 (C-Am241)	K.LAB	1,02	20,00 %	62,43	74,92	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB235
Amibes (C-AMIB_PCR)	K.LAB	1,02	20,00 %	126,32	151,58	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB008
Amibes libres (C-AMIB)	K.LAB	1,02	20,00 %	157,12	188,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB009
Aminotriazole (C-AMINO)	K.LAB	1,02	20,00 %	52,03	62,43	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB010
Ammonium par spectrophotométrie automatisée (C-NH 4_SMAR)	K.LAB	1,02	20,00 %	4,55	5,46	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB014
Ammonium par flux continu (C-NH 4)	K.LAB	1,02	20,00 %	4,55	5,46	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB015
Anions par chromatographie ionique (NO3, Cl, SO4) (C-ANIONS Cl)	K.LAB	1,02	20,00 %	22,79	27,34	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB011
Antimoine ICP/MS (C-SBICCPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	11,82	14,18	Unité	Annuel	C.LAB 02	LAB196
AOX (C-AOX)	K.LAB	1,02	20,00 %	41,62	49,94	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB013
Argent par ICP/MS (C-AG_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,21	15,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB017-LAB197
Arsenic ICP/MS(C-ASICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,21	15,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB198
Aspect (C-ASPECT)	K.LAB	1,02	20,00 %	1,04	1,25	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB019-LAB020-LAB021
Azote Kjeldhal (en N) (C-NTK)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,49	14,98	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB022
Bactéries sulfatoréductrices (C-BSR)	K.LAB	1,02	20,00 %	82,00	98,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB023
Bactéries thiosulfatoreductrices (C-BTR)	K.LAB	1,02	20,00 %	80,00	96,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB024
Bactériophage	K.LAB	1,02	20,00 %	130,90	157,07	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB025-LAB026
Baryum par ICP/MS (C-BA_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	11,82	14,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB261
Baryum par ICPOES (C-BBA ICP Sim)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB262
Beryllium par ICP/MS (C-BE_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	11,82	14,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB028
Bisphénol A (C-BPA)	K.LAB	1,02	20,00 %	70,00	84,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB263
Bore par ICP/MS (C-B_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	11,82	14,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB264
Bore par ICPOES (C-BBA ICP Sim)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,21	15,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB027

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2018 du 14 décembre 2018 (suite)	Coefficient de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2019 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Bromate (C-BROMCOND)	K.LAB	1,02	20,00 %	18,10	21,73	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB031-LAB032
Bromates dans hypochlorite (C-BROMATREACT)	K.LAB	1,02	20,00 %	25,45	30,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB033
Bromure (C-BR Cl)	K.LAB	1,02	20,00 %	7,62	9,14	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB030
BTX (C-M06_BT X)	K.LAB	1,02	20,00 %	51,51	61,81	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB034
BTX par HS-GC/MS (C-M06_BT X)	K.LAB	1,02	20,00 %	51,51	61,81	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB265
Butyletains (C-BUTYLETAINS)	K.LAB	1,02	20,00 %	52,03	62,43	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB035
Cadmium par ICP/MS (C-CD_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	11,82	14,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB039
Cadmium par ICPOES (C-CDICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,21	15,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB040-LAB201
Calcium (complexométrie) (C-CA_CPLEX)	K.LAB	1,02	20,00 %	6,45	7,74	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB037
Calcium par ICPOES (C-CAICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,21	15,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB038-LAB200
Carbone 14 (C-C14)	K.LAB	1,02	20,00 %	83,24	99,89	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB036
Carbone organique total (C-TOC)	K.LAB	1,02	20,00 %	9,99	11,99	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB041
Carbone organique dissous (C-TOCD)	K.LAB	1,02	20,00 %	9,99	11,99	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB266
Césium 134 (C-CS134)	K.LAB	1,02	20,00 %	45,90	55,09	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB267
Césium 137 (C-CS137)	K.LAB	1,02	20,00 %	45,90	55,09	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB268
Chlorates (C-CLIA2)	K.LAB	1,02	20,00 %	17,58	21,10	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB042
Chlorates dans hypochlorite (C-CLIA)	K.LAB	1,02	20,00 %	24,14	28,97	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB269
Chlore libre par colorimétrie (C-CLCOLO)	K.LAB	1,02	20,00 %	4,58	5,49	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB043
Chlore total par colorimétrie (C-CTCOLO)	K.LAB	1,02	20,00 %	4,58	5,49	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB044
Chlorites (C-CLIA2)	K.LAB	1,02	20,00 %	17,58	21,10	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB045
Chlorites dans hypochlorite (C-CLIA)	K.LAB	1,02	20,00 %	24,14	28,97	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB270
Chloroalcanes (C-SP_CLALC)	K.LAB	1,02	20,00 %	46,82	56,19	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB046
Chlorophylle A (C-M03_CHLO)	K.LAB	1,02	20,00 %	46,61	55,94	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB047
Chlorures (chromatographie ionique) (C-CL Cl)	K.LAB	1,02	20,00 %	7,70	9,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB048
Chrome hexavalent (C-CR6 COLO)	K.LAB	1,02	20,00 %	15,22	18,26	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB052
Chrome ICP/MS (C-CR_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	11,82	14,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB202
Chrome par ICPOES (C-CRICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,21	15,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB051
Cobalt60 (C-CO60)	K.LAB	1,02	20,00 %	45,90	55,09	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB271
Cobalt ICP/MS (C-COICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,21	15,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB203
Coefficient uniformité (C-COEFUNIF)	K.LAB	1,02	20,00 %	33,30	39,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB204
Coliformes (C-COLIT)	K.LAB	1,02	20,00 %	5,51	6,62	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB054-LAB055-LAB056
Colilert (C-COLIL)	K.LAB	1,02	20,00 %	17,06	20,48	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB057
Comptage particules (C-COMPT PART)	K.LAB	1,02	20,00 %	88,65	106,38	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB205
Conductivité à 25° C (C-COND25)	K.LAB	1,02	20,00 %	3,54	4,25	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB058
Couleur (quantitatif) (C-COULE)	K.LAB	1,02	20,00 %	4,16	4,99	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB059
Cryptosporidium	K.LAB	1,02	20,00 %	130,25	156,30	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB060
Cryptosporidium/giardia (C-CRYPTO)	K.LAB	1,02	20,00 %	244,30	293,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB062
Cryptosporidium/Giardia avec cartouche fournie/labo (C-CRYPTOC)	K.LAB	1,02	20,00 %	350,70	420,84	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB063
Cuivre par ICP/MS (C-CU_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	11,82	14,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB272

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2018 du 14 décembre 2018 (suite)	Coefficient de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2019 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Cuivre par ICPOES (C-CUICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,21	15,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB064-LAB206
Cyanures Totaux (C-CN)	K.LAB	1,02	20,00 %	19,15	22,97	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB061
Demande biochimique en oxygène (C-DBO5)	K.LAB	1,02	20,00 %	15,61	18,73	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB065
Demande chimique en oxygène (C-DCO)	K.LAB	1,02	20,00 %	15,61	18,73	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB066
Densité non tassée (C-DENS NT)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,11	15,73	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB207
Densité tassée (C-DENS T)	K.LAB	1,02	20,00 %	14,05	16,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB208
Dioxines (C_DIOX_PCB)	K.LAB	1,02	20,00 %	187,29	224,75	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB243
Diphényl ether bromés (C-SP_PBDE)	K.LAB	1,02	20,00 %	85,32	102,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB209
Directive Cadre sur l'Eau état chimique (C-EC_M19)	K.LAB	1,02	20,00 %	47,39	56,87	Unité	Annuel	C.LAB 03	LAB255
Directive Cadre sur l'Eau état écologique (C-EE_M19)	K.LAB	1,02	20,00 %	30,91	37,09	Unité	Annuel	C.LAB 04	LAB256
Directive Cadre sur l'Eau état chimique HAP (C-EC_M08)	K.LAB	1,02	20,00 %	59,96	71,95	Unité	Annuel	C.LAB 05	LAB257
Directive Cadre sur l'Eau état chimique OHV/BTX (C-EC_M06)	K.LAB	1,02	20,00 %	30,91	37,09	Unité	Annuel	C.LAB 06	LAB258
Directive Cadre sur l'Eau état écologique BTX (C-EE_M06)	K.LAB	1,02	20,00 %	30,91	37,09	Unité	Annuel	C.LAB 07	LAB259
Directive Cadre sur l'Eau état chimique PCB/Pest. chlorés/ Phtalates (C-EC_M11)	K.LAB	1,02	20,00 %	72,11	86,54	Unité	Annuel	C.LAB 08	LAB260
Directive Cadre sur l'Eau état chimique Pesticides par LC-QTOF (C-EC_M17)	K.LAB	1,02	20,00 %	30,91	37,09	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB250
Directive Cadre sur l'Eau état écologique Pesticides par LC-QTOF (C-EE_M17)	K.LAB	1,02	20,00 %	30,91	37,09	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB251
E coli par microplaque (C-ECOLIMP)	K.LAB	1,02	20,00 %	19,67	23,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB069
E. coli (C-ECOLI)	K.LAB	1,02	20,00 %	5,51	6,62	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB067-LAB068
Emetteurs gamma (C-EMETTEURS GAMMA)	K.LAB	1,02	20,00 %	212,26	254,71	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB070
Endotoxines (C-ENDOTOX)	K.LAB	1,02	20,00 %	96,56	115,87	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB071
Entérocoques (C-ENTER)	K.LAB	1,02	20,00 %	10,51	12,61	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB072-LAB073
Entérocoques par microplaque (C-ENTEROMP)	K.LAB	1,02	20,00 %	19,67	23,6	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB074
Entérovirus (C-ENTEROV)	K.LAB	1,02	20,00 %	346,07	415,29	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB075
Epichlorhydrine (C-EPICHLO)	K.LAB	1,02	20,00 %	53,07	63,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB076
Equilibre calco-carbonique (C-EQ_CALCO)	K.LAB	1,02	20,00 %	2,04	2,45	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB247
Etain par ICP/MS (C-SN_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	11,82	14,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB077 - LAB210
Fer dissous par ICP/MS (C-FED_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,37	14,84	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB078
Fer par ICP/MS (C-FE_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	11,82	14,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB273
Fer par ICPOES (C-FEICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,21	15,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB079 - LAB211
Flaveur, Odeur, méthode courte (C-TFN-Court)	K.LAB	1,02	20,00 %	18,21	21,85	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB083
Flaveur, Odeur, méthode longue (C-TFN-Long)	K.LAB	1,02	20,00 %	24,14	28,97	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB084
Flore aérobique (C-GT22/C-GT36)	K.LAB	1,02	20,00 %	4,58	5,49	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB085-LAB086-LAB087

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2018 du 14 décembre 2018 (suite)	Coefficient de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2019 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Flore aérobie revivifiable à 22° C en 7 jours sur m (C-GTR2A)	K.LAB	1,02	20,00 %	9,57	11,49	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB088
Fluorures (C-FCI)	K.LAB	1,02	20,00 %	7,62	9,14	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB089
Giardia (C-GIARDPCR)	K.LAB	1,02	20,00 %	118,72	142,47	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB090
Glyphosate/Ampa (C-M13_GLY)	K.LAB	1,02	20,00 %	79,70	95,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB091
HAP (C-M08_HAP)	K.LAB	1,02	20,00 %	79,70	95,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB092
Hexabromocyclododecane (C-HBCDD)	K.LAB	1,02	20,00 %	135,27	162,32	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB242
Hydrocarbures dissous avec identification (C-M07_HCID)	K.LAB	1,02	20,00 %	76,89	92,27	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB093
Identification bactérienne par PCR (C-IDENTBACTPCR)	K.LAB	1,02	20,00 %	126,32	151,58	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB100
Identification bactérienne Maldi Tof (C-MALDI)	K.LAB	1,02	20,00 %	27,25	32,70	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB274
Indice biologique IBD (C-IBD)	K.LAB	1,02	20,00 %	1 326,74	1 592,09	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB094
Indice biologique IBGA (C-IBGA)	K.LAB	1,02	20,00 %	2 653,59	3 184,31	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB095
Indice Iode (C-ind Iode)	K.LAB	1,02	20,00 %	18,31	21,98	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB212
Indice Macro invertébrés IBGN (C-IBGN)	K.LAB	1,02	20,00 %	2 653,59	3 184,31	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB098
Indice phénol (C-PHENOL FC)	K.LAB	1,02	20,00 %	20,81	24,97	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB097
Indice Poisson (C-IPR)	K.LAB	1,02	20,00 %	2 653,59	3 184,31	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB096
Iode 131 (C-I131)	K.LAB	1,02	20,00 %	41,62	49,94	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB213
Legionella sur 1 L (C-LEGIO1L)	K.LAB	1,02	20,00 %	47,34	56,81	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB103
Legionella sur 500 ml (C-LEGIO500)	K.LAB	1,02	20,00 %	47,34	56,81	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB104
Légionelles (C-LEGPCR)	K.LAB	1,02	20,00 %	131,24	157,49	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB105
Magnésium ICPOES (C-MG ICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,21	15,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB214
Manganèse (C-MN_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	11,82	14,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB275
Manganèse par ICPOES (C-MNICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,21	15,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB111-LAB215
Matières en suspension minérales (C-MESM)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,03	14,44	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB112
Matières en suspension totales (C-MEST)	K.LAB	1,02	20,00 %	10,09	12,11	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB113
Matières en suspension volatiles (C-MESV)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,03	14,44	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB114
Mercure (C-HG FA)	K.LAB	1,02	20,00 %	29,24	35,09	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB115
Mercure par ICP/MS (C-HG_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB276
Métaux par ICPOES (C-ICPmulti)	K.LAB	1,02	20,00 %	105,72	126,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB116
Métaux par ICP MS (C-ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	218,51	262,21	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB216
Moisissures (C-MOIS)	K.LAB	1,02	20,00 %	8,01	9,61	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB118
Molybdène par ICP/MS (C-MO_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	11,82	14,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB117-LAB217
Mycobactéries(C-MYCO)	K.LAB	1,02	20,00 %	169,81	203,77	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB119
Nickel par ICP/MS (C-NI_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	11,82	14,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB277
Nickel par ICPOES (C-NIICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,21	15,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB121-LAB218
Nitrate (chromatographie ionique) (C-NO3CI)	K.LAB	1,02	20,00 %	7,70	9,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB123
Nitrate par spectrophotométrie automatisée (C-NO3_SMAR)	K.LAB	1,02	20,00 %	5,05	6,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB122
Nitrate en flux continu (C-NO3_FLUX)	K.LAB	1,02	20,00 %	5,05	6,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB248
Nitrite en flux continu (C-NO2_FLUX)	K.LAB	1,02	20,00 %	4,55	5,46	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB124
Nitrite par spectrophotométrie automatisée (C-NO2_SMAR)	K.LAB	1,02	20,00 %	4,64	5,56	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB249

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2018 du 14 décembre 2018 (suite)	Coefficient de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2019 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Nonylphénol (C-NONYLPHE)	K.LAB	1,02	20,00 %	57,23	68,67	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB236
Octylphénol (C-OCTYLPHE)	K.LAB	1,02	20,00 %	57,23	68,67	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB237
Œufs d'helminthes (C-HELMINT)	K.LAB	1,02	20,00 %	159,20	191,04	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB125
OHV-THM (C-OHVTHM)	K.LAB	1,02	20,00 %	53,07	63,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB126
Orthophosphates par GANIMEDE (C-OPO4)	K.LAB	1,02	20,00 %	5,05	6,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB127
Orthophosphates par spectrophotométrie automatisée (C-PO4_SMAR)	K.LAB	1,02	20,00 %	5,05	6,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB128
Oxydabilité à chaud (acide) (C-OXY ACID)	K.LAB	1,02	20,00 %	6,56	7,87	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB129
Oxygène dissous (Winckler) (C-O2)	K.LAB	1,02	20,00 %	5,83	6,99	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB130
Perchlorates (C-PERCHLOR)	K.LAB	1,02	20,00 %	33,30	39,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB134
Pesticides chlorés/PCB/Phtalates par GC-MS-MS (C-M11_GCMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	107,17	128,61	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB131
Pesticides divers par GCMS-MS (C-M12_GCMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	116,74	140,09	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB132
Pesticides divers par GCMS-MS (C-M19_GCMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	149,38	179,25	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB133
Pesticides par LC-QTOF (C-M17_TOF)	K.LAB	1,02	20,00 %	624,30	749,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB241
PH (C-PH)	K.LAB	1,02	20,00 %	3,85	4,62	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB135-LAB136
Phosphore total (P2O5) (C-PT P2O5)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,32	15,98	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB137
Phosphore total ICP/MS (C-PICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,21	15,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB219
Plomb 210 (C-Pb210)	K.LAB	1,02	20,00 %	46,82	56,19	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB221
Plomb par ICP/MS (C-PB_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	11,82	14,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB278
Plomb par ICPOES (C-PB ICP)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,21	15,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB139-LAB220
Plutonium 239 (C-PI239)	K.LAB	1,02	20,00 %	62,43	74,92	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB240
Polonium 210 (C-Po210)	K.LAB	1,02	20,00 %	62,43	74,92	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB239
Polybromodiphényléther (C-SUBSTANPRIORPBDE)	K.LAB	1,02	20,00 %	88,44	106,13	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB140
Potassium ICPOES (C-KICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,21	15,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB222
Profil GC-MS (C-GCMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	97,60	117,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB142
Profil TOC Résines (C-PROFIL TOC)	K.LAB	1,02	20,00 %	64,51	77,41	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB223
Pseudomonas 100 ml (C-PSEUDO100)	K.LAB	1,02	20,00 %	20,39	24,47	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB143
Pseudomonas 250 ml (C-PSEUDO250)	K.LAB	1,02	20,00 %	20,39	24,47	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB144
Radioactivité Alpha (ALPHA)	K.LAB	1,02	20,00 %	46,82	56,19	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB145
Radioactivité ‘ Beta (BETA)	K.LAB	1,02	20,00 %	46,82	56,19	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB146
Radium 226 (C-Ra226)	K.LAB	1,02	20,00 %	62,43	74,92	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB224
Radium 228 (C-Ra228)	K.LAB	1,02	20,00 %	46,82	56,19	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB225
Résidu sec à 180° C (C-RES SEC)	K.LAB	1,02	20,00 %	10,61	12,74	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB147
Salmonelles 1 L (C-SALMO1L)	K.LAB	1,02	20,00 %	52,55	63,05	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB148
Salmonelles 5 L (C-SALMO5L)	K.LAB	1,02	20,00 %	61,52	73,82	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB149
Sélénium par ICP/MS (C-SEICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	11,82	14,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB227
Silice par spectrophotométrie automatisée (C-SIO2_SMA)	K.LAB	1,02	20,00 %	5,05	6,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB252

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2018 du 14 décembre 2018 (suite)	Coefficient de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2019 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Sodium par ICPOES (C-NAICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,21	15,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB226
Spores BASR. 50 ml (C-SBASR50)	K.LAB	1,02	20,00 %	9,57	11,49	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB151
Spores BASR. 100 ml (C-SBASR100)	K.LAB	1,02	20,00 %	9,57	11,49	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB152
Staphylocoques coagulase + (C-STAPH)	K.LAB	1,02	20,00 %	21,95	26,35	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB156
Strontium 90 (C-SR90)	K.LAB	1,02	20,00 %	62,43	74,92	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB158
Strontium par ICP/MS (C-SR_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	11,82	14,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB253
Strontium par ICPOES (C-SRICPOES)	K.LAB	1,02	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel	C.LAB 02	LAB254
Sulfates (chromatographie ionique) (C-SO4 CI)	K.LAB	1,02	20,00 %	7,70	9,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB160
Taux de particules fines (C-PARTFIN)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,21	15,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB228
Température Eau (C-TEMPE)	K.LAB	1,02	20,00 %	2,60	3,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB161-LAB162
Thallium par ICP/MS (C-TL_ICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,21	15,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB166-LAB229
Titre Alcalimétrique (C-TA-TAC)	K.LAB	1,02	20,00 %	3,85	4,62	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB164
Titre hydrométrique (C-TH)	K.LAB	1,02	20,00 %	5,51	6,62	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB165
Toxines algales (C-M14_MCYS)	K.LAB	1,02	20,00 %	48,90	58,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB167
Transparence (C-TRANSP)	K.LAB	1,02	20,00 %	3,54	4,25	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB168
Triazines-urées (C-M04_UTA)	K.LAB	1,02	20,00 %	85,95	103,13	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB169
Tritium (C-3H)	K.LAB	1,02	20,00 %	62,43	74,92	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB170
Turbidité (C-TU)	K.LAB	1,02	20,00 %	3,54	4,25	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB171
Uranium 234 (C-U234)	K.LAB	1,02	20,00 %	72,84	87,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB231
Uranium 238 (C-U238)	K.LAB	1,02	20,00 %	72,84	87,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB232
Uranium ICP/MS (C-UICPMS)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,21	15,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB230
Vanadium	K.LAB	1,02	20,00 %	13,21	15,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB172-LAB233
Zinc (ICP)	K.LAB	1,02	20,00 %	13,21	15,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB173-LAB234
Cobalt60 (C-CO60)	K.LAB	1,02	20,00 %	46,82	56,19	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB244
Césium 134 (C-CS134)	K.LAB	1,02	20,00 %	46,82	56,19	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB245
Césium 137 (C-CS137)	K.LAB	1,02	20,00 %	46,82	56,19	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB246
Prestations non analytiques									
Filtration/traitement eaux sales pour analyse de Crypto/Giardia (FILTRATION ES)	K.LAB	1,02	20,00 %	99,35	119,22	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB174
Prétraitement échantillon (PRETTI)	K.LAB	1,02	20,00 %	76,37	91,65	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB175
Cartouche pour analyse de Crypto/Giardia (CARTOUCHE)	K.LAB	1,02	20,00 %	106,13	127,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB176
Visite préliminaire (STRAT)	K.LAB	1,02	20,00 %	79,70	95,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB177
Prélèvement (par échantillon) (FECH)	K.LAB	1,02	20,00 %	9,78	11,74	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB178
Prélèvement en tournée (PTOURN)	K.LAB	1,02	20,00 %	35,25	42,30	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB179
Transport d'échantillon (TRANSPORT)	K.LAB	1,02	20,00 %	53,07	63,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB180
Déplacement et prélèvement en urgence (heures ouvrables) (IUIJHA)	K.LAB	1,02	20,00 %	238,15	285,78	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB181
Déplacement et prélèvement en urgence (heures non ouvrables) (IUNHA)	K.LAB	1,02	20,00 %	292,45	350,94	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB182

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2018 du 14 décembre 2018 (suite)	Coefficient de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2019 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Déplacement en Ile-de-France	K.LAB	1,02	20,00 %	56,71	68,05	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB183
Déplacement hors Ile-de-France, au km parcouru (DEPKM)	K.LAB	1,02	20,00 %	0,52	0,62	Km	Annuel	C.LAB 01	LAB184
Heure de technicien	K.LAB	1,02	20,00 %	71,69	86,03	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB185
Heure d'ingénieur	K.LAB	1,02	20,00 %	114,66	137,60	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB186
Heure d'ingénieur expert	K.LAB	1,02	20,00 %	215,07	258,09	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB187
Journée de technicien	K.LAB	1,02	20,00 %	636,89	764,27	Journée	Annuel	C.LAB 01	LAB188
Journée d'ingénieur	K.LAB	1,02	20,00 %	849,15	1 018,98	Journée	Annuel	C.LAB 01	LAB189
Journée d'ingénieur expert	K.LAB	1,02	20,00 %	1 592,18	1 910,61	Journée	Annuel	C.LAB 01	LAB190
Services sur mesure									
Test microbiologique (e-coli et entérocoques)	K.LAB	1,02	20,00 %	16,02	19,23	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB191
Analyse du réseau intérieur (turbidité, fer, plomb)	K.LAB	1,02	20,00 %	29,45	35,34	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB192
Analyse de minéralisation (dureté et nitrate)	K.LAB	1,02	20,00 %	10,20	12,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB193
Frais de prélèvement, déplacement	K.LAB	1,02	20,00 %	66,49	79,79	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB194
7 – Communication externe									
Location pavillon de l'eau									
Pavillon complet – Journée (8 h-18 h) ou soirée (à partir de 18 h)	Non	1	20,00 %	7 500,00	9 000,00	Unité	–	–	CEX001
Pavillon demi-journée (8 h-13 h ou 13 h-18 h)	Non	1	20,00 %	3 750,00	4 500,00	Unité	–	–	CEX002
Auditorium et cafétéria – Demi-journée (8 h-13 h ou 13 h-18 h)	Non	1	20,00 %	1 500,00	1 800,00	Unité	–	–	CEX003
Auditorium et cafétéria – Journée (8 h-18 h)	Non	1	20,00 %	2 500,00	3 000,00	Unité	–	–	CEX004
Auditorium et cafétéria – Soirée (à partir de 18 h)	Non	1	20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	–	–	CEX005
Hall – soirée (à partir de 18h)	Non	1	20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	–	–	CEX006
Salle verte – Journée (8 h-18 h) ou soirée (à partir de 18 h)	Non	1	20,00 %	500,00	600,00	Unité	–	–	CEX007
Mezzanine et hall – Soirée (à partir de 18 h)	Non	1	20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	–	–	CEX008
Auditorium et cafétéria pour les Associations de défense des consommateurs, de l'économie sociale et solidaire, environnementales qui concourent à la satisfaction d'un besoin d'intérêt général	Non	1	20,00 %	300,00	360,00	Unité	–	–	CEX009
Auditorium et cafétéria (pour les partenaires dans le cadre d'une convention avec contrepartie)	Non	1	20,00 %	1 000,00	1 200,00	Unité	–	–	CEX010
Auditorium et cafétéria pour les services de la Ville de Paris	Non	1	20,00 %	0	0	Unité	–	–	CEX011
Mise à disposition de l'espace cafétéria pour une exposition	Non	1	20,00 %	1 000,00	1 200,00	Semaine	–	–	CEX021
Heure de gardiennage	Non	1	20,00 %	18,20	21,84	Heure	–	–	CEX012
Parcours de l'eau	Non	1	20,00 %	0,00	0,00	Unité	–	–	CEX013
Visite guidée du Pavillon de l'Eau et exposition permanente	Non	1	20,00 %	150,00	180,00	Unité	–	–	CEX014
Visite guidée du Pavillon de l'Eau et exposition permanente pour classe, centre aéré, Associations, services de la Ville et administration	Non	1	20,00 %	0,00	0,00	Unité	–	–	CEX015

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2018 du 14 décembre 2018 (suite)	Coefficient de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2019 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Atelier de dégustation d'eau au Pavillon de l'Eau	Non	1	20,00 %	200,00	240,00	Unité	—	—	CEX016
Atelier de dégustation d'eau à l'extérieur	Non	1	20,00 %	400,00	480,00	Unité	—	—	CEX017
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire	Non	1	20,00 %	400,00	480,00	Jour	—	C.EXT 01	CEX018
Tournage court métrage ou documentaire	Non	1	20,00 %	130,00	156,00	Jour	—	C.EXT 01	CEX019
Photo artistique (hors publicité ou commerciale)	Non	1	20,00 %	65,00	78,00	Jour	—	C.EXT 01	CEX020
8 – Produits dérivés									
Carafes									
Carafe – Tarif public	Non	1	20,00 %	8,33	10,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO001
Carafe – Prix personnel Eau de Paris	Non	1	20,00 %	5,83	7,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO002
Carafe – Prix professionnel (restaurateurs, distributeurs, administrations, Ville de Paris...)	Non	1	20,00 %	7,32	8,78	Unité	—	C.PRO 01	PRO004
Carafe sur mesure – < 492 unités	Non	1	20,00 %	10,00	12,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO016
Carafe sur mesure – >ou= 492 unités	Non	1	20,00 %	9,17	11,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO017
Carafe sur mesure – Plus de 1 008 unités	Non	1	20,00 %	7,50	9,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO018
Gourdes, machines à gazéifier et autres produits									
Eponge – Unité	Non	1	20,00 %	3,75	4,50	Unité	—	C.PRO 01	PRO030
Eponge – Pack de 3	Non	1	20,00 %	10,42	12,50	Unité	—	C.PRO 01	PRO031
Bouteille en verre	Non	1	20,00 %	4,17	5,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO035
Bouillotte	Non	1	20,00 %	4,17	5,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO037
Gourde sérigraphiée – Prix public (vrac 1/2 coul.)	Non	1	20,00 %	3,25	3,90	Unité	—	C.PRO 01	PRO039
Gourde sérigraphiée – Prix personnel Eau de Paris	Non	1	20,00 %	2,50	3,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO040
Gourde vierge – Prix professionnel (vrac)	Non	1	20,00 %	1,85	2,22	Unité	—	C.PRO 01	PRO048
Gourde sérigraphiée – Prix professionnel (vrac)	Non	1	20,00 %	3,00	3,60	Unité	—	C.PRO 01	PRO051
Coffret siphon pour gazéifier l'eau – Prix public	Non	1	20,00 %	35,00	42,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO052
Coffret siphon pour gazéifier l'eau – Prix personnel Eau de Paris	Non	1	20,00 %	30,00	36,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO053
Boîte de 10 cartouches de CO ₂	Non	1	20,00 %	4,17	5,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO054
Pack de 2 bouteilles PET compatible siphon – Prix public	Non	1	20,00 %	14,17	17,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO055
Pack de 2 bouteilles PET compatible siphon – Prix personnel Eau de Paris	Non	1	20,00 %	12,50	15,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO056
Ecocup	Non	1	20,00 %	0,42	0,50	Unité	—	C.PRO 01	PRO057
Livres et DVD									
Livres	Non	1	5,50 %		*voir conditions particulières	Unité	—	C.PRO 02	PRO049
DVD	Non	1	20,00 %			Unité	—	—	PRO050
9 – Prestations d'Ingénierie et d'auscultation de conduits									
Heure – Directeur de projet	K.ING	1,03	20,00 %	140,72	168,86	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC001
Heure – Ingénieur chef de projet	K.ING	1,03	20,00 %	119,07	142,88	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC002
Heure – Ingénieur calculs senior	K.ING	1,03	20,00 %	119,07	142,88	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC003

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2018 du 14 décembre 2018 (suite)	Coefficient de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2019 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Heure — Ingénieur d'études	K.ING	1,03	20,00 %	73,65	88,38	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC004
Heure — Ingénieur junior	K.ING	1,03	20,00 %	64,95	77,94	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC005
Heure — Ingénieur chef de mission terrain	K.ING	1,03	20,00 %	92,01	110,41	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC006
Heure — Technicien terrain	K.ING	1,03	20,00 %	56,24	67,49	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC007
Heure — Technicien assistant	K.ING	1,03	20,00 %	38,95	46,74	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC008
Heure — Dessinateur projeteur	K.ING	1,03	20,00 %	53,06	63,67	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC009
Heure — Secrétariat	K.ING	1,03	20,00 %	37,89	45,46	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC010
Journée — Directeur de projet	K.ING	1,03	20,00 %	1 082,54	1 299,05	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC011
Journée — Ingénieur chef de projet	K.ING	1,03	20,00 %	931,00	1 117,20	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC012
Journée — Ingénieur calculs senior	K.ING	1,03	20,00 %	931,00	1 117,20	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC013
Journée — Ingénieur d'études	K.ING	1,03	20,00 %	595,44	714,53	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC014
Journée — Ingénieur junior	K.ING	1,03	20,00 %	487,10	584,51	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC015
Journée — Ingénieur chef de mission terrain	K.ING	1,03	20,00 %	757,81	909,37	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC016
Journée — Technicien terrain	K.ING	1,03	20,00 %	438,39	526,06	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC017
Journée — Technicien assistant	K.ING	1,03	20,00 %	303,08	363,70	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC018
Journée — Dessinateur projeteur	K.ING	1,03	20,00 %	411,33	493,59	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC019
Journée — Secrétariat	K.ING	1,03	20,00 %	297,67	357,20	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC020
Utilisation matériel d'essais	K.ING	1,03	20,00 %	232,72	279,27	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC021
Utilisation matériel d'ITV	K.ING	1,03	20,00 %	135,30	162,37	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC022
Utilisation logiciels	K.ING	1,03	20,00 %	124,48	149,38	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC023
Plus valeur pour égout par personne	K.ING	1,03	20,00 %	102,83	123,40	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC024
Plus valeur pour aqueduc par personne	K.ING	1,03	20,00 %	48,71	58,45	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC025
Frais de repas par personne	K.ING	1,03	20,00 %	27,06	32,47	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC026
Frais d'hébergement par personne	K.ING	1,03	20,00 %	151,54	181,85	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC027
Frais de déplacement en Ile-de-France	K.ING	1,03	20,00 %	162,37	194,84	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC028
Frais kilométriques au km	K.ING	1,03	20,00 %	0,85	1,02	Km	Annuel	DS MAC 001	MAC029
Frais de reprographie des rapports	K.ING	1,03	20,00 %	162,37	194,84	Unité	Annuel	DS MAC 001	MAC030
10 — Prestation de désinfection des conduites									
Immobilisation véhicule	K.IM	1,01	20,00 %	105,81	126,97	Jour	Annuel	—	PDC001
Immobilisation van de désinfection	K.IM	1,01	20,00 %	1 377,90	1 653,48	Jour	Annuel	—	PDC002
Immobilisation groupe électrogène	K.IM	1,01	20,00 %	171,69	206,03	Jour	Annuel	—	PDC003
Prix hypochlorite/tonne	K. Série 201300	1	20,00 %	198,43	238,12	Tonne	Annuel	—	PDC004
Taux Horaire d'un Responsable	K.ICHT-M	1,02	20,00 %	82,04	98,45	Heure	Annuel	—	PDC005
Taux Horaire d'un Technicien	K.ICHT-M	1,02	20,00 %	60,18	72,21	Heure	Annuel	—	PDC006

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2018 du 14 décembre 2018 (suite)	Coefficient de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2019 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
11 – Étalonnage de débitmètre massique et volumique (hors frais de port)									
Étalonnage massique en laboratoire									
Étalonnage – 5 points – Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,03	20,00 %	805,99	967,19	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA001
Étalonnage – 3 points doublés – Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,03	20,00 %	1 087,95	1 305,54	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA002
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme – base 3 points doublés – Diamètre jusqu'à 150 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,03	20,00 %	412,00	494,05	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA048
Étalonnage – 5 points triplés – Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,03	20,00 %	1 382,65	1 659,18	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA003
Point supplémentaire (débit différent ou répété) – Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,03	20,00 %	47,12	56,54	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA004
Montage – démontage en cas d'étalonnage impossible – Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,03	20,00 %	69,72	83,67	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA005
Étalonnage volumique en laboratoire									
Étalonnage – 5 points – Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,03	20,00 %	523,07	627,68	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA006
Étalonnage – 3 points doublés – Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,03	20,00 %	600,22	720,26	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA007
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme – base 3 points doublés – Diamètre jusqu'à 150 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,03	20,00 %	394,00	471,79	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA049
Étalonnage – 5 points triplés – Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,03	20,00 %	938,96	1 126,75	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA008
Point supplémentaire (débit différent ou répété) – Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,03	20,00 %	45,00	53,99	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA009
Montage – démontage en cas d'étalonnage impossible – Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,03	20,00 %	79,27	95,13	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA010
Étalonnage – 5 points- Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,03	20,00 %	826,36	991,64	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA011
Étalonnage – 3 points doublés – Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,03	20,00 %	1 054,63	1 265,56	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA012
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme – base 3 points doublés – Diamètre entre 200 et 250 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,03	20,00 %	600,00	718,82	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA050
Étalonnage – 5 points triplés – Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,03	20,00 %	1 225,06	1 470,07	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA013
Point supplémentaire (débit différent ou répété) – Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,03	20,00 %	68,55	82,27	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA014
Montage – démontage en cas d'étalonnage impossible – Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,03	20,00 %	116,84	140,21	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA015
Étalonnage – 5 points- Diamètre 300 mm	K.ING	1,03	20,00 %	1 154,38	1 385,26	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA016
Étalonnage – 3 points doublés – Diamètre 300 mm	K.ING	1,03	20,00 %	1 588,42	1 906,10	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA017
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme – base 3 points doublés – Diamètre 300 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,03	20,00 %	994,00	1 191,73	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA051

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2018 du 14 décembre 2018 (suite)	Coefficient de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2019 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre 300 mm	K.ING	1,03	20,00 %	1 702,07	2 042,49	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA018
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 300 mm	K.ING	1,03	20,00 %	113,66	136,39	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA019
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 300 mm	K.ING	1,03	20,00 %	170,43	204,52	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA020
Etalonnage — 5 points- Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,03	20,00 %	1 347,31	1 616,77	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA021
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,03	20,00 %	1 853,19	2 223,83	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA022
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 350 et 400 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,03	20,00 %	994,00	1 191,73	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA052
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,03	20,00 %	2 081,46	2 497,75	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA023
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,03	20,00 %	113,66	136,39	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA024
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,03	20,00 %	201,52	241,83	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA025
Etalonnage — 5 points- Diamètre 500 mm	K.ING	1,03	20,00 %	1 491,96	1 790,35	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA026
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre 500 mm	K.ING	1,03	20,00 %	1 926,10	2 311,32	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA027
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 500 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,03	20,00 %	1 246,00	1 494,38	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA053
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre 500 mm	K.ING	1,03	20,00 %	2 365,54	2 838,65	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA028
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 500 mm	K.ING	1,03	20,00 %	142,52	171,02	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA029
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 500 mm	K.ING	1,03	20,00 %	263,71	316,45	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA030
Etalonnage — 5 points- Diamètre 600 mm	K.ING	1,03	20,00 %	1 709,61	2 051,53	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA031
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre 600 mm	K.ING	1,03	20,00 %	2 142,58	2 571,10	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA032
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 600 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,03	20,00 %	1 490,00	1 787,04	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA054
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre 600 mm	K.ING	1,03	20,00 %	2 535,97	3 043,17	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA033
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 600 mm	K.ING	1,03	20,00 %	170,43	204,52	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA034
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 600 mm	K.ING	1,03	20,00 %	325,79	390,95	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA035
Etalonnage — 5 points- Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,03	20,00 %	1 938,94	2 326,72	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA036

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2018 du 14 décembre 2018 (suite)	Coefficient de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2019 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,03	20,00 %	2 372,97	2 847,57	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA037
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 800 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,03	20,00 %	1 986,00	2 382,35	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA055
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,03	20,00 %	2 708,53	3 250,23	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA038
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,03	20,00 %	227,21	272,65	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA039
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,03	20,00 %	325,79	390,95	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA040
Etalonnage — 5 points- Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,03	20,00 %	2 231,51	2 677,81	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA041
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,03	20,00 %	2 665,65	3 198,78	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA042
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 1 000 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,03	20,00 %	2 239,00	2 686,12	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA056
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,03	20,00 %	3 288,37	3 946,05	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA043
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,03	20,00 %	256,18	307,41	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA044
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,03	20,00 %	558,41	670,09	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA045
Etalonnage de compteur en 2 points DN ≤ 40 mm	K.ING	1,03	20,00 %	61,80	74,16	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA046
Frais de port pour compteur DN ≤ 40 mm	Non	1	20,00 %	16,00	19,20	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA047
12 — Prestations et fournitures liées aux matériels hydrauliques									
Main d'œuvre et prestation									
Frais généraux	Non					—	—	C.FAH 01	FAH 001
Coût horaire d'intervention d'un technicien	K.ING	1,03	20,00 %	61,34	73,61	Unité	Annuel	—	FAH 002
Contrôle fonctionnel d'un point d'eau incendie, Norme NFS 62-200 Août 2009	K.ING	1,03	20,00 %	75,94	91,13	Unité	Annuel	—	FAH 046
Contrôle débit pression d'un point d'eau incendie, Norme NFS 62-200 Août 2009	K.ING	1,03	20,00 %	121,72	146,06	Unité	Annuel	—	FAH 047
Plus value pour fourniture et pose d'une plaque signalétique d'un point d'eau incendie, Norme NFS 61-221 mars 1959	K.ING	1,03	20,00 %	45,77	54,93	Unité	Annuel	—	FAH 048
Réception initiale d'un point d'eau incendie, Norme NFS 62-200 Août 2009	K.ING	1,03	20,00 %	836,40	1 003,68	Unité	Annuel	—	FAH 049
Essai trentenaire débit/pression d'un point d'eau incendie	K.ING	1,03	20,00 %	468,14	561,76	Unité	Annuel	—	FAH 050
Essai trentenaire en heures non ouvrées (avant 8 h am et après 17 h)	K.ING	1,03	20,00 %	608,58	730,29	Unité	Annuel	—	FAH 052
Maintenance et entretien des fontaines pétillantes	K.ING	1,03	20,00 %	17 663,25	21 195,90	Annuel	Annuel	—	FAH 051

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2018 du 14 décembre 2018 (suite)	Coefficient de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2019 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Appareils									
Borne de Marché équipée GHM	K.ICN1	1,06	20,00 %	2 801,06	3 361,27	Unité	Annuel	—	FAH 003
Bouche d'Arrosage Fortin-Herman	K.ICN1	1,06	20,00 %	418,22	501,87	Unité	Annuel	—	FAH 004
Bouche d'Arrosage Fortin-Herman Express	K.ICN1	1,06	20,00 %	404,32	485,19	Unité	Annuel	—	FAH 005
Bouche d'arrosage incongelable HOUDRY	K.ICN1	1,06	20,00 %	1 426,05	1 711,26	Unité	Annuel	—	FAH 006
Bouche de Lavage Fortin-Herman	K.ICN1	1,06	20,00 %	390,30	468,37	Unité	Annuel	—	FAH 007
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec clé prisonnière seule	K.ICN1	1,06	20,00 %	443,11	531,73	Unité	Annuel	—	FAH 008
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec orientation + clé prisonnière	K.ICN1	1,06	20,00 %	636,68	764,02	Unité	Annuel	—	FAH 009
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec orientation seule	K.ICN1	1,06	20,00 %	609,00	730,80	Unité	Annuel	—	FAH 010
Bouche de lavage incongelable HOUDRY	K.ICN1	1,06	20,00 %	1 378,51	1 654,21	Unité	Annuel	—	FAH 011
Bouche de Remplissage HOUDRY DN40	K.ICN1	1,06	20,00 %	1 426,17	1 711,40	Unité	Annuel	—	FAH 012
Bouche d'incendie RUETIL	K.ICN1	1,06	20,00 %	1 740,89	2 089,07	Unité	Annuel	—	FAH 013
Fontaine à boire Arceau	K.ICN1	1,06	20,00 %	4 438,32	5 325,99	Unité	Annuel	—	FAH 014
Fontaine à boire TOTEM	K.ICN1	1,06	20,00 %	8 086,85	9 704,22	Unité	Annuel	—	FAH 015
Pièces transformées									
Douille (clef prisonnière)	K.ICN1	1,06	20,00 %	62,97	75,56	Unité	Annuel	—	FAH 016
Kit LF à clef prisonnière	K.ICN1	1,06	20,00 %	260,63	312,76	Unité	Annuel	—	FAH 017
Kit LF à clef prisonnière avec orientation	K.ICN1	1,06	20,00 %	513,90	616,68	Unité	Annuel	—	FAH 018
Méplat Express pour BAF EXPRESS	K.ICN1	1,06	20,00 %	138,08	165,70	Unité	Annuel	—	FAH 020
Méplat LF170	K.ICN1	1,06	20,00 %	83,18	99,81	Unité	Annuel	—	FAH 021
Méplat LF170 + Sous-ensemble Soupape	K.ICN1	1,06	20,00 %	167,52	201,03	Unité	Annuel	—	FAH 022
Sous-ensemble Méplat + Raccord Express	K.ICN1	1,06	20,00 %	138,08	165,70	Unité	Annuel	—	FAH 024
Sous-Ensemble soupape pour AF et LF	K.ICN1	1,06	20,00 %	96,26	115,51	Unité	Annuel	—	FAH 025
Couvercle BIR	K.ICN1	1,06	20,00 %	68,69	82,43	Unité	Annuel	—	FAH 026
Couvercle pour AH	K.ICN1	1,06	20,00 %	78,86	94,63	Unité	Annuel	—	FAH 027
Couvercle AF050A	K.ICN1	1,06	20,00 %	38,90	46,68	Unité	Annuel	—	FAH 028
Couvercle de LF (ancienne version pour ZAC)	K.ICN1	1,06	20,00 %	83,18	99,81	Unité	Annuel	—	FAH 029
Couvercle de LF (version PPFH)	K.ICN1	1,06	20,00 %	84,58	101,50	Unité	Annuel	—	FAH 030
Couvercle Lavage Fortin Herman	K.ICN1	1,06	20,00 %	68,81	82,57	Unité	Annuel	—	FAH 031
Couvercle Lavage Fortin Herman	K.ICN1	1,06	20,00 %	95,44	114,53	Unité	Annuel	—	FAH 032
Couvercle pour AF	K.ICN1	1,06	20,00 %	43,34	52,01	Unité	Annuel	—	FAH 033
Couvercle pour BRE DN60 VP	K.ICN1	1,06	20,00 %	207,83	249,39	Unité	Annuel	—	FAH 034
Couvercle pour BREH	K.ICN1	1,06	20,00 %	106,31	127,57	Unité	Annuel	—	FAH 035
Couvercle pour LH	K.ICN1	1,06	20,00 %	79,44	95,33	Unité	Annuel	—	FAH 036
Genouillère Noire BIPB070P	K.ICN1	1,06	20,00 %	27,34	32,80	Unité	Annuel	—	FAH 037
Genouillère rouge pour BIR	K.ICN1	1,06	20,00 %	52,34	62,80	Unité	Annuel	—	FAH 038
Kit LH à clef prisonnière	K.ICN1	1,06	20,00 %	390,19	468,22	Unité	Annuel	—	FAH 039
Kit LH à clef prisonnière avec orientation	K.ICN1	1,06	20,00 %	579,21	695,05	Unité	Annuel	—	FAH 040
Méplat	K.ICN1	1,06	20,00 %	149,77	179,72	Unité	Annuel	—	FAH 041

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2018 du 14 décembre 2018 (suite)	Coefficient de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2019 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Méplat complet pour AH et LH de base	K.ICN1	1,06	20,00 %	142,87	171,45	Unité	Annuel	—	FAH 042
Clé de manœuvre CM1	K.ICN1	1,06	20,00 %	65,42	78,50	Unité	Annuel	—	FAH 043
Clé de nourrice pour borne de marché	K.ICN1	1,06	20,00 %	22,41	26,89	Unité	Annuel	—	FAH 044
Nourrice 3 sorties pour borne de marché	K.ICN1	1,06	20,00 %	326,24	391,49	Unité	Annuel	—	FAH 045
13 – Occupation du domaine									
Occupation du domaine privé ou public									
Passage de fibre optique (tarif réglementé)	K.ING	1,03	0,00 %	1,43	1,43	ml/an	Annuel	C.DOM 01 + 02	DOM001
Passage de canalisation d'eau et d'assainissement par km (tarif réglementé)	K.ING	1,03	0,00 %	33,56	33,56	km/an	Annuel	C.DOM 01 + 03	DOM002
Passage de canalisation d'eau et d'assainissement par m ² (tarif réglementé)	K.ING	1,03	0,00 %	2,17	2,17	m ² /an	Annuel	C.DOM 01 + 03	DOM003
Passage de canalisation de gaz (tarif réglementé)	K.ING				[(0,035xml) +100]x	ml/an	Annuel	C.DOM 01 + 04	DOM004
Passage d'oléoduc (tarif réglementé)	K.ING				[(0,035xml) +100]x	ml/an	Annuel	C.DOM 01 + 05	DOM005
Passage de fourreau, de canalisation, ou de câble hors fourreau et/ou réseau y compris aérien, de diamètre < 60 cm (hors tarifs réglementés) — Tarif établissement public ou privé hors particuliers. S'applique à l'ensemble des réseaux (hors réglementés)	K.ING	1,03	0,00 %	5,41	5,41	ml/an	Annuel	C.DOM 01	DOM006
Passage de fourreau, de canalisation, ou de câble (hors fourreau) et/ou réseau y compris aérien, pour réseau de diamètre > 60 cm (hors tarifs réglementés) — tarif établissement public ou privé hors particuliers. S'applique à l'ensemble des réseaux (hors réglementés)	K.ING	1,03	0,00 %	8,66	8,66	ml/an	Annuel	C.DOM 01	DOM007
Raccordement de particulier à des réseaux tiers (fourreau ou câble hors fourreau ou réseau)	K.ING	1,03	0,00 %	0,43	0,43	ml/an	Annuel	C.DOM 01	DOM008
Poteau, pylône (avec une emprise d'occupation projetée au sol inférieur à 4 m ²)	K.ING	1,03	0,00 %	23,82	23,82	unité/an	Annuel	C.DOM 01	DOM009
Poste de transformation ou construction analogue (y compris poteau et pylône avec une emprise d'occupation projetée au sol supérieur à 4 m ²)	K.ING	1,03	0,00 %	108,25	108,25	Unité/an	Annuel	C.DOM 01	DOM010
Passage pour véhicules	K.ING	1,03	0,00 %	73,61	73,61	unité/an	Annuel	C.DOM 01	DOM011
Panneau privé dont panneau publicitaire (hors tarifs obtenus par consultation)	K.ING	1,03	20,00 %	129,90	155,89	m ² / an	Annuel	C.DOM 01	DOM012
Redevance ou loyer de terrain nu — Communes MGP	K.IRL	1,01	0,00 %	25,00	25,00	m ² / an	Annuel	C.DOM 01 + 06	DOM013
Redevance ou loyer de terrain nu — Autres Communes	K.IRL	1,01	0,00 %	18,00	18,00	m ² / an	Annuel	C.DOM 01 + 06	DOM023
Redevance ou loyer pour occupation du domaine bâti — valeur locative (hors logements de fonction) les modalités de détermination de ce tarif sont précisées en annexe.	K.IRL					m ² /an	Annuel	C.DOM 01 + 07	DOM014
Bail rural — tarif à l'hectare — selon la valeur locative	K.FER	1	0,00 %	0,00	0,00	ha/an	Annuel	C.DOM 01 + 08	DOM015

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2018 du 14 décembre 2018 (suite)	Coefficient de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2019 (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2019 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Baux ruraux environnementaux de maintien en herbe	K.FER	1	0,00 %	1,02	1,02	ha/an	Annuel	C.DOM 01	DOM016
Baux ruraux environnementaux en agriculture biologique	K.FER	1	0,00 %	2,04	2,04	ha/an	Annuel	C.DOM 01	DOM017
Frais de dossier, d'avenant et de surveillance									
Frais de dossier pour particuliers	K.ING	1,03	20,00 %	59,99	71,98	Unité	Annuel	C.DOM 01 + 09	DOM017
Frais de dossier* pour personnes publiques et association de loi de 1901 exerçant une mission d'intérêt général	K.ING	1,03	20,00 %	119,97	143,96	Unité	Annuel	C.DOM 01 + 09	DOM018
Frais de dossier* pour personnes morales de droit privé	K.ING	1,03	20,00 %	179,96	215,95	Unité	Annuel	C.DOM 01 + 09	DOM019
Frais de surveillance* d'un ouvrage d'Eau de Paris	K.ING	1,03	20,00 %	324,76	389,71	Unité	Annuel	C.DOM 10	DOM020
Frais d'instruction des autorisations de passage de transport exceptionnel	K.ING	1,03	20,00 %	60,62	72,75	Unité	Annuel	C.DOM 10	DOM021
*Si le projet s'inscrit dans une action sans but lucratif, qu'il est d'intérêt général et qu'il répond à la stratégie territoriale d'Eau de Paris, l'acte est exonéré des frais de dossier. Si l'acte consiste uniquement à un changement de nom de la collectivité territoriale bénéficiaire, l'acte est exonéré des frais de dossier.									
Frais des manifestations éphémères et ponctuelles (non récurrentes) <6 mois : déballages, échafaudages, course sportive, concert... €/m ² et par événement	K.IRL	1,01	20,00 %	5,05	6,06	m ² /événement	Annuel		DOM024
Divers									
Stère de bois au personnel Eau de Paris	Non	1	20,00 %	16,72	20,07	Stère	—	—	DOM022
14 – Autres travaux refacturables non prévus au Bordereau									
Autres travaux refacturables non prévus au bordereau sauf tarif spécifique prévu dans le cadre d'une convention, utilisation des prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux passés par Eau de Paris, augmenté des frais généraux.									
Frais généraux appliqués sur la tranche de travaux de 0 à 150 000 € H.T. y compris fourniture	du montant hors taxe					du montant hors taxe		C.TCT 01	CTC001
Frais généraux appliqués sur la tranche de travaux au-delà de 150 000 € H.T. y compris fourniture	du montant hors taxe					du montant hors taxe		C.TCT 01	CTC001

**Annexe 2 : Catalogue des tarifs Eau de Paris – Coefficients de révision
Modalités de révision – Hors tarifs réglementés**

Indice de révision = indice de la date de révision moins 7 mois
Mois 0 = janvier 2015 moins 7 mois
ex : lors d'une actualisation en janvier 2016, l'indice de révision est celui de juin 2015 et est placé au numérateur, la valeur de l'indice concerné paru en juin 2014 est placé au dénominateur
Pour déterminer le nouveau prix applicable à l'échéance de révision définie avec le tarif le coefficient de révision qui résulte de l'application de la formule de révision sera appliqué au tarif de base, adopté par délibération.
Les résultats de ces formules sont arrondies au centième sauf pour le prix de l'eau dont les résultats des formules sont arrondies au dix-millième. Dans le cas où le résultat de la formule est < 1, le coefficient d'actualisation retenu est 1, le tarif restant inchangé
Les coefficients d'actualisation d'une périodicité annuelle, sont révisés au 1 ^{er} janvier de chaque année.

Définitions des différents coefficients de révision :

K.DIV	$0,125 + 0,875 \times TP10bis/TP10bis_0$	TP10bis = Travaux publics – Canalisations sans fourniture
K.TRAV	$0,15 + 0,85 TP10a/TP10a_0$	TP10a = Travaux publics – Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux.

K.LAB	$0,22 + 0,50 \times (\text{ICHT-M})/(\text{ICHT-M}_0) + 0,28 \times (\text{FSD } 3/\text{FSD } 3_0)$	ICHT-M = Coût horaire du travail — Activités spécialisées, scientifiques, techniques. FSD 3 = Frais et services divers — Modèle de référence n° 3
K.ING	$(\text{ING} - \text{M})/(\text{ING} - \text{M}_0)$	ING = Ingénierie (missions ingénierie et architecture)
K.ICN1	$0,30 \times (\text{ICHT-IME})/(\text{ICHT-IME}_0) + 0,50 \times (\text{HC}/\text{HC}_0) + 0,10 \times (\text{BR-2}/\text{BR-2}_0) + 0,10 \times \text{Acier}/\text{Acier}_0$	ICHT-IME = Coût horaire du travail — Industries mécaniques et électriques HC = Matières premières — Fonte hématite de moulage classique BR-2 = Matières premières — Bronze en lingot — Cu Sn7 Zn4 Pb7B Acier = 241001, produits sidérurgiques en acier allié.
K.IM	IM/IM_0	IM = Matériel de chantier (calculé par la FNTP)
K.Série 201300	$201300/20133_0$	201300 = Produits chimiques — Autres produits chimiques inorganiques de base
K.ICHT-M	$(\text{ICHT-M})/(\text{ICHT-M}_0)$	ICHT-M = Coût horaire du travail — Activités spécialisées, scientifiques, techniques.
K.IRL	IRL/IRL_0	IRL = Indice de référence des loyers
K.FER	FER/FER_0	FER = Indice national des fermages
K.RES	$0,23 + 0,41 \times (\text{ICHT E})/(\text{ICHT E}_0) + 0,19 \times (\text{TP10a}/\text{TP10a}_0) + 0,17 \times (\text{FSD } 3/\text{FSD } 3_0)$	ICHT-E = Coût horaire du travail — Production, distribution eau TP10a = Travaux publics — Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux. FSD 3 = Frais et services divers — Modèle de référence n° 3

Tableau du coefficient de révision K.IRL

Parution	Applicabilité	IRL	Année	K.IRL
juin-14	janv-15	125,15	K 2015	1,01
juin-15	janv-15	125,25	K 2016	1,00
juin-16	janv-17	125,25	K 2017	1,00
juin-17	janv-18	126,19	K 2018	1,01
juin-18	janv-19	127,77	K 2019	1,01

Annexe 3 : Catalogue des tarifs Eau de Paris - Conditions particulières

1 – Eau potable	
C.EPO 01	Dans les conditions prévues par le règlement du service public de l'eau, la fourniture d'eau potable en cas d'incendie ou d'essais périodique est fournie gratuitement. Toute consommation à d'autres fins est facturée au tarif en vigueur des abonnements ordinaires (prix du m ³) et majorées d'une pénalité de 100 %.
C.EPO 02	Le taux de la part communale est fixé par la Ville de Paris, et non par Eau de Paris
C.EPO 03	Le taux de la redevance « Collecte des eaux usées » n'est pas délibéré par Eau de Paris, car il est fixé par la Ville de Paris.
C.EPO 04	Le taux de la redevance « Transport et épuration des eaux usées » n'est pas délibéré par Eau de Paris, car il est fixé par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).
C.EPO 05	Les taux des redevances des organismes publics (Agence de l'Eau Seine Normandie et Voies navigables de France, établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs) sont fixés par eux.
2 – Eau non potable	
C.ENP 01	Le taux de la redevance « Collecte des eaux usées » n'est pas fixé par Eau de Paris, mais par la Ville de Paris
C.ENP 02	Le taux de la redevance « Transport et épuration des eaux usées » n'est pas fixé par Eau de Paris, mais par la Ville de Paris
3 – Gestion des abonnés et des usagers	
C.GAU 01	La redevance couvrant les frais d'entretien des branchements particuliers pour la lutte contre l'incendie sont fixés conformément au Règlement de Service Public de l'Eau.
C.GAU02	Les services Novéo Premium est gratuit pour les abonnés d'Eau de Paris qui hébergent gracieusement une antenne radio servant au réseau de télérelevé d'Eau de Paris.
C.GAU 03	En plus de ces pénalités, des frais éventuels de remise en état du matériel peuvent être facturés. Le volume d'eau estimé par Eau de Paris sera également facturé au tarif en vigueur.
C.GAU 04	En plus de ces pénalités, des frais éventuels de remise en état du matériel peuvent être facturés.
C.GAU 05	L'installation d'un kit de puisage temporaire est une mise à disposition d'eau de courte durée (< 3 mois)
C.GAU 06	L'installation d'un kit de puisage temporaire est une mise à disposition d'eau de courte durée (< 3 mois). Les heures non ouvrées correspondent au samedi, dimanche et de 16 h 30 à 8 h du lundi au vendredi.
4 – Branchement	
C. TB 01	Les travaux de branchement > 40 ou hors forfait (hors création de branchement neuf de dn 20 à 40 mm inclus) sont facturés sur la base des prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux de fontainerie, de génie civil pour les réseaux d'eaux et de prélèvement d'amiante passés par Eau de Paris, augmenté d'un coefficient de complexité compris entre 1,10 à 1,20 calculé selon les critères suivants : – Montant des travaux – Eléments de complexité liés aux contraintes physiques du contexte et aux autorisations administratives – Eléments de complexité liés à la nature du programme et aux spécificités du projet – Eléments de complexité dus aux exigences contractuelles ou du demandeur A cela s'ajoute un forfait de 1 000 € H.T. de travaux d'enlèvement amiante. Détail des modalités de calcul disponible sur demande auprès d'Eau de Paris.
6 – Analyses de laboratoire	
C.LAB 01	Les tarifs actualisés sont arrondis au dixième d'euros le plus proche. Lorsqu'il répond à des appels d'offres publics ou privés, le Directeur Général est autorisé à proposer dans son offre un rabais pouvant aller jusqu'à une réduction de 20 % au maximum de ces tarifs, en prenant notamment en considération la quantité des analyses objet de l'appel d'offres, la durée du contrat soumis ou le volume d'activité du laboratoire. L'usage de cette possibilité fera l'objet d'un compte rendu à la plus proche réunion du Conseil d'Administration.

7 – Communication externe	
C.EXT 01	Ces tarifs correspondent aux tournages ou prises de vue ne nécessitant qu'un agent d'Eau de Paris.
8 – Produits dérivés	
C.PRO 01	Les prévisions de ventes de carafes s'élèvent à 7 500 unités par an. Le Directeur Général de la Régie est autorisé à faire des dons de carafes à hauteur de 10 % des volumes prévisionnels annuels, à savoir 750 unités. Ces 750 unités s'entendent hors événements de communication externe. Pour des opérations promotionnelles, sur décision du Directeur Général, un rabais sur le tarif public hors taxes pourra être consenti dès lors que le prix de vente après rabais n'est pas inférieur au prix de revient. Des dons sur l'ensemble de nos produits dérivés sont possibles dans le cadre de partenariats, de communication, sociaux ou associatifs.
C.PRO 02	Eau de Paris se réserve la possibilité d'appliquer sur les « prix éditeurs » des livres la réduction de 5 % (loi Lang, n° 81-766 du 10 août 1981, relative au prix du livre)
9 – Prestations d'ingénierie et d'auscultation de conduits	
C.MAC 01	Pour les prestations annexes concurrentielles de la Régie, le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à ajuster chaque prix unitaire de cette famille de tarif dans une fourchette de plus ou moins 30 %. L'usage de cette possibilité donne lieu à un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration.
11 – Étalonnage de débitmètre massique et volumique	
C.ETA 01	Ce tarif comprend toutes sujétions sauf le transport. Ces tarifs ne s'appliquent pas en cas de montages spéciaux (tuyauteries non horizontales, appareil à raccords non normalisés, entrée et sortie coaxiales, etc.) . Ce tarif est forfaitaire dans les diamètres 15 et 20 mm pour un lot de 1 à 10 compteurs mécaniques d'abonnés, l'étalonnage s'effectuant en série. Les frais de port seront à payer par le client en sus du tarif appliqué.
C.ETA 02	Les montages et démontages sont inclus dans les prix d'étalonnage. Ce tarif s'applique en cas d'étalonnage non réalisable après mise en place sur le banc, pour des raisons indépendantes du laboratoire. Les frais de port seront à payer par le client en sus du tarif appliqué.
C.ETA 03	Les frais de port seront à payer par le client en sus du tarif appliqué.
12 – Prestations et fournitures liées aux matériels hydrauliques	
C.FAH 01	Les fournitures non listées dans la liste de tarifs « Fourniture des appareils hydrauliques » seront refacturées sur base du dernier prix d'achat H.T. de ces fournitures facturé à Eau de Paris augmenté de 10 % au titre des frais de gestion. Si l'acquisition de ces fournitures donne lieu à d'autres frais (coût de la prestation de transformation sous-traitée, rémunération de droits de propriété intellectuelle, transport..) exposés par Eau de Paris, le dernier prix d'acquisition facturé à Eau de Paris sera augmenté desdits frais avant application du taux pour frais de gestion. En cas de sous-traitance de la transformation habituellement effectuée par le service MHM sur des pièces figurant au barème ci-annexé, ces fournitures seront refacturées sur la base du prix d'achat H.T. de ces pièces facturé à Eau de Paris augmenté du coût H.T. de la transformation sous-traitée.
C.FAH 02	Le tarif comprend la location et le changement des bouteilles de gaz, les interventions sur signalement (y compris déplacements des agents et fournitures de type bouton poussoir, relais électriques, cartes électriques), le changement du groupe froid et de gazéification 1 fois tous les 10 ans, le nettoyage, le contrôle et l'analyse de l'eau (1 fois par an) ainsi qu'une visite préventive (tous les 15 jours). Les charges liées à l'eau et l'électricité ne sont pas comprises ainsi que les travaux suite au dessèchement ou le remplacement du tableau de distribution d'eau. Les frais généraux sont pris en compte dans tous les calculs sur la base d'une majoration du taux horaire.
13 – Occupation du domaine	
C.DOM 01	La facturation des produits et redevances est arrondie à l'euro le plus proche, la fraction égale à 0,50 est comptée pour un (article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).
C.DOM 02	Le décret n° 2005-1676 du 25 décembre 2005 est codifié par l'article R-53 du Code des postes et télécommunications.
C.DOM 03	Le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 est codifié par l'article R. 2333-121 du Code général des collectivités territoriales.
C.DOM 04	Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 est codifié par les articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales
C.DOM 05	Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 est codifié R. 2333-120 du Code général des collectivités territoriales
C.DOM 06	Cette redevance ou ce loyer est déterminé par Eau de Paris sur la base du catalogue des prix. Si l'estimation est supérieure à 24 000 €/an, une saisine de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE – ex. France Domaine) sera demandée. Tous les contrats d'occupation sur le domaine public sont délivrés à titre précaire et révocables. Pour les estimations délivrées par la DIE, un abattement de 15% sur la valeur locative peut être appliqué.
C.DOM 07	Cette redevance ou ce loyer est déterminé par Eau de Paris après avis de la Direction Immobilière de l'Etat ou, à défaut d'avis, par tout autre moyen. Les contrats d'occupation sur le domaine public sont délivrés à titre précaire et révocables, un abattement de 15 % sur la valeur locative peut être appliqué.
C.DOM 08	La valeur locative s'applique dans les limites de l'article L. 415-11 du Code rural. La valeur locative de ce bail est déterminé par Eau de Paris, après avis de la Direction Immobilière de l'Etat ou, à défaut d'avis, par tout autre moyen.
C.DOM 09	Ces frais s'appliquent à l'établissement de tout acte de gestion du domaine, conventions de travaux, etc.
C.DOM 10	Ces frais s'appliquent lors de chaque intervention, forfaitisés par demi-journée d'intervention
14 – Autres travaux refacturables non prévus au Bordereau	
C. TCT 01	Les travaux pour compte de tiers sont facturés sur la base des prix unitaires hors taxe des marchés de travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eaux passés par Eau de Paris, augmenté des frais généraux. Les frais de gestion de 10 % s'appliquent sur la tranche de travaux comprise entre 0 et 150 000 € H.T., pour toutes les opérations. Le taux de 5 % de frais de gestion s'applique uniquement pour la tranche de travaux excédent 150 000 € H.T. Par exemple, pour une opération s'élevant à 200 000 € H.T., le taux de frais généraux applicable est de 10 % pour les premiers 150 000 € de travaux et de 5 % pour les 50 000 € H.T. restant, soit au global 17 500 € H.T. de frais généraux dus par le tiers. Ces taux de frais de gestion sont ceux établis dans la « Convention pour le Règlement des Flux Financiers liés aux Travaux » signée le 26 janvier 2011 entre Eau de Paris et la Ville de Paris. Ces taux ne sont donc pas cumulables avec ceux de ladite convention.

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

Nomination des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Régie E.I.V.P.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 et 2014 DDEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et, notamment, des articles 15 à 18 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics modifié par le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.I.V.P. n° 2015-002 du 23 février 2015 relative à la création d'un Comité Technique au sein de la Régie E.I.V.P. ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 établissant les résultats des élections du 6 décembre 2018 au Comité Technique de la Régie E.I.V.P. ;

Vu l'arrêté portant sur la fixation de la répartition des sièges du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Régie E.I.V.P., publié dans le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » du 18 janvier 2019 ;

Sur proposition de l'Union des Cadres de Paris ;

Sur proposition de la CFDT-SPP ;

Sur proposition du Directeur de l'E.I.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Régie E.I.V.P. :

En qualité de titulaires :

— M. Laurent DUCOURTIEUX ;

- M. Benjamin SERRE ;
- Mme Hajasoa RAKOTONDRAINIBE.

En qualité de suppléants :

- Mme Catherine ALLET ;
- M. Rachid BENCHENNA ;
- M. Marc VUILLET.

Art. 2. — Le Directeur de la Régie E.I.V.P. est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la Régie E.I.V.P. www.eivp-paris.fr.

Fait à Paris, le 22 janvier 2019

Pour le Président
et par délégation,

*Le Directeur de l'Ecole des Ingénieurs
de la Ville de Paris*

Franck JUNG

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements.

Poste : Chef-fe de projet « héritage ».

Contact : Julien DOLBOIS — Tél. : 01 42 76 53 34.

Référence : AP 19 48240.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 19^e arrondissement.

Poste : Chef-fe de la CASPE 19.

Contact : Bérénice DELPAL/Philippe HANSEBOUT.

Tél. : 01 42 76 22 36/01 43 47 78 36.

Référence : AP 19 48246.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la formation.

Poste : Responsable du pôle Formation Professionnelle.

Contact : Xavier MEYER — Tél. : 01 42 76 48 50.

Références : AT 19 48185/AP 19 48186.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDPPE — Bureau des Territoires (BT) Secteur ASE 5 et 13^e arrondissements.

Poste : Adjoint-e au Responsable de secteur à compétence administrative.

Contact : Corinne VARNIER — Tél. : 01 42 76 28 56.

Référence : AT 19 47952.

2^e poste :

Service : SDPPE — Bureau des Territoires (BT) Secteur 1, 2, 3, 4, 9 et 10^e arrondissements.

Poste : Adjoint-e au Responsable de secteur à compétence administrative.

Contact : Corinne VARNIER — Tél. : 01 42 76 28 56.

Référence : AT 19 47999.

3^e poste :

Service : SDPPE — Bureau des Territoires (BT) Secteur 8 et 17^e arrondissements.

Poste : Adjoint-e au Responsable de secteur à compétence administrative.

Contact : Corinne VARNIER — Tél. : 01 42 76 28 56.

Référence : AT 19 48000.

4^e poste :

Service : SDPPE — Bureau des Territoires (BT) Secteur 18^e arrondissement.

Poste : Adjoint-e au Responsable de secteur à compétence administrative.

Contact : Corinne VARNIER — Tél. : 01 42 76 28 56.

Référence : AT 19 48001.

5^e poste :

Service : SDPPE — Bureau des Territoires (BT) Secteur 20^e arrondissement.

Poste : Adjoint-e au Responsable de secteur à compétence administrative.

Contact : Corinne VARNIER — Tél. : 01 42 76 28 56.

Référence : AT 19 48002.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service presse.

Poste : Attaché-e de presse.

Contact : Mme Marie-Laure LANFRANCHI — Tél. : 01 42 76 69 18.

Référence : attaché n° 48144.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Pôle Information, unité Rédaction.

Poste : Rédacteur·trice en chef adjoint·e, Chef·fe d'édition à Paris.

Contact : Jordan RICKER — Tél. : 01 42 76 46 61.

Référence : AT 19 48103.

2^e poste :

Service : Pôle communication et image de marque — Département création image de marque.

Poste : Designer graphique.

Contact : Maxime LE FRANÇOIS — Tél. : 01 42 76 59 59.

Référence : AT 19 48261.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du Logement et de son Financement — Bureau de l'Habitat Privé (BHP).

Poste : Chargé·e de projet « Eco-rénovons Paris ».

Contact : Sidonie COPEL.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : AT 19 48208.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin du service médical (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de médecine préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Philippe VIZERIE — Email : philippe.vizerie@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : NT48234.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2019.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur et architecte IAAP (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service de Prévention et des Conditions de Travail (SPCT).

Poste : Conseiller en prévention des risques professionnels (F/H).

Contact : F. ANDRADE — Chef du SPCT au 01 42 76 87 61 et E. CHERENCE — responsable du secteur propreté au 01 71 28 56 60.

Référence : Ingénieur et architecte (IAAP) n° 48038.

2^e poste :

Service : Service de Prévention et des Conditions de Travail (SPCT).

Poste : Ergonome, conseiller en prévention des risques professionnels (F/H).

Contact : F. ANDRADE — Chef du SPCT au 01 42 76 87 61 et V. BOUSSARD — adjointe au chef du SPCT au 01 71 28 56 63.

Référence : Ingénieur et architecte (IAAP) n° 48044.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Analyste sectoriel-le en charge de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), de la CPCU et de la SAEMES.

Contact : Arnaud CAQUELARD/Flavie ANET.

Tél. : 01 42 76 30 45/01 42 76 36 88.

Email : arnaud.caquelard@paris.fr/flavie.anet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 48196.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e de secteur — Secteur Paris Habitat et filiales.

Contact : Julien RAYNAUD, chef du BOLS et Sophie LECOQ, cheffe du service.

Email : DLH-Recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 48005.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC).

Poste : Chargé-e du plan de synthèse du sous-sol parisien (F/H).

Contact : Philippe JAROSSAY.

Tél. : 01 45 45 85 00/01 — Email : philippe.jarossay@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 47957.

Direction de la Voirie et des Déplacements — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP).

Poste : Chargé-e du plan de synthèse du sous-sol parisien (F/H).

Contact : Philippe JAROSSAY.

Tél. : 01 45 45 85 00/01 — Email : philippe.jarossay@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 47956.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e du plan de synthèse du sous-sol parisien (F/H).

Contact : Philippe JAROSSAY.

Tél. : 01 45 45 85 00/01 — Email : philippe.jarossay@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 47955.



Avis de vacance d'un poste de Chef de la subdivision projets applicatifs — Adjoint-e au chef de service des systèmes d'information de Paris Musées.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 15 musées et sites archéologiques de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Services Techniques — Service : Systèmes d'Information — 27, rue des Petites Écuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : Catégorie A.

Finalité du poste :

Au sein du service système d'information, assurer le pilotage des projets pour les dispositifs applicatifs et participer à la définition et à l'exécution du schéma Directeur Informatique de « Paris Musées » en cohérence avec les objectifs du contrat de performance et sous la responsabilité directe du chef du service. Assurer le suivi du bon fonctionnement des dispositifs applicatifs en adéquation avec les besoins des services.

Profil :

- formation supérieure en développement informatique souhaitée ;
- expérience confirmée dans la conduite de projet ;
- maîtrise des méthodes d'analyse et d'ingénierie des processus ;
- culture générale sur les technologies de l'information ;
- conception, construction et maintenance des systèmes d'information ;
- formalisation des processus et des modélisations de données (Merise, Aris) ;
- outils de suivi de projets et de suivi d'exploitation (One2team, SATIS) ;
- outils d'aide à la décision (Business Objects).

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à : Paris Musées — DRH.

Email : recrutement.musees@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-trice du prêt sur gage.

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Les équipes de la direction du prêt sur gage accueillent aujourd'hui dans leurs locaux plus de 600 clients par jour, en complément des services accessibles à distance par téléphone, courrier et internet. Le prêt sur gage à Paris porte sur 200 000 contrats de prêt pour un encours de plus de 200 millions € et plus d'1 million d'objets stockés

Le Crédit Municipal de Paris recherche : Directeur-trice du prêt sur gage.

Membre du Comité de Direction (CODIR), le-la Directeur-trice du prêt sur gage encadre et anime les équipes du prêt sur gage. Il-elle participe au développement de l'activité de prêt sur gage et pilote les projets de modernisation de la direction dans le cadre des orientations définies par le plan stratégique de l'établissement (« 2020 En Action »).

Ses principales missions sont les suivantes :

Encadrer les équipes de prêt sur gage (adjoint-e, cadres intermédiaires/catégorie B et agents/catégorie C) :

- encadrer l'activité de la direction et les agents (50 personnes) relevant des différents services de prêt sur gage (pôle administratif et relation client, accueil, octroi des prêts, caisses, magasins) ;

- s'assurer de la bonne adéquation des ressources en liaison avec la direction des ressources humaines et de la modernisation.

Garantir et optimiser la qualité de la relation clientèle du prêt sur gage :

- optimiser l'organisation des services en fonction des flux clientèle ;

- adapter les services de prêt sur gage à l'évolution des besoins de la clientèle ;

- assurer le suivi des dispositifs de conformité, contrôle permanent de premier niveau, risque crédit et lutte contre le blanchiment en assurant leur bonne application.

Développer le prêt sur gage dans le cadre du plan d'action stratégique de l'établissement :

- mettre en œuvre les orientations définies dans le plan stratégique de l'établissement : digitalisation, amélioration de

l'accueil et de la qualité de service, sécurisation des opérations de prêt sur gage ;

- développer l'offre de services proposés à la clientèle en liaison avec la direction de la communication, du digital et du marketing ;

- rechercher de nouvelles clientèles et des opportunités commerciales ;

- définir la tarification des services proposés en fonction des équilibres économiques et financiers ;

- participer aux travaux sur la digitalisation des activités de prêt sur gage en liaison avec la direction des systèmes d'information.

Piloter et assurer le suivi de l'activité de prêt sur gages :

- définir et exploiter les états de reportings périodiques nécessaires à la supervision de l'activité ;

- assurer l'information et la communication dans les matières qui relèvent de son champ technique d'intervention ;

- assurer le suivi budgétaire ;

- gérer la relation avec les commissaires-priseurs et leurs équipes en charge de l'évaluation des objets déposés en gage ;

- assurer la maîtrise d'ouvrage des outils de gestion SI métiers (définition des besoins, suivi des projets de modernisation, suivre la qualité de la base client...).

Profil & Compétences requises :

- compétences confirmées dans le management d'équipes opérationnelles ;

- expérience significative dans le domaine de la relation client ;

- compétences dans le domaine financier et la gestion publique appréciées ;

- esprit d'initiative ;

- bonne capacité d'analyse et de synthèse ;

- rigueur dans l'organisation du travail.

Caractéristiques du poste :

- travail à temps complet sur 39 h/semaine ;

- poste de catégorie A (ouvert aux contractuels) ;

- forte disponibilité ;

- membre du comité de direction ;

- assurer des permanences le samedi par roulement.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr ;

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA